

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 14 OCTOBRE 2014

VOLUME 247

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU,
Me DAVID DROUIN-LÊ

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour la Procureure générale
du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la
construction du Québec
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales
Me Patrick Michel pour M. Pierre Lapointe

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
MICHEL FORGET	
MICHEL PELLETIER	
INTERROGÉS PAR Me PAUL CRÉPEAU	7
PIERRE LAPOINTE	
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	207

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
221P-2145 : Liste des dossiers phares traités par le SEC et l'UPAC depuis 2009	160
221P-2146 : Présentation de la Sûreté du Québec à la CEIC le 14 octobre 2014	161
217P-2147 : Directive du directeur - Accusation - Poursuite des procédures (ACC-3-DM)	208
217P-2148 : Directive du directeur - Accusation - Choix de poursuite entre une infraction criminelle ou pénale (ACC-4-DM)	208
217P-2149 : Directive du directeur - Collaborateur de justice (col 1)	209
217P-2150 : Cartable de la présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la CEIC, octobre 2014	210

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois d'octobre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour Messieurs. Bonjour, Maître Crépeau.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Bonjour, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, je
12 vous prie?

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Alors, Paul Crépeau pour la Commission.

15 Me DAVID DROUIN-LÊ :

16 Et David Drouin-Lê.

17 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

18 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
19 général du Québec.

20 Me MÉLISSA CHARLES :

21 Bon matin. Mélissa Charles pour l'Association de la
22 construction du Québec.

23 Me ROXANE GALARNEAU :

24 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
25 constructeurs de routes et grands travaux du

1 Québec.

2 Me PIERRE POULIN :

3 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des
4 poursuites criminelles et pénales.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Je vais vous demander de vous lever pour
7 l'assermentation, s'il vous plaît.

8

9

10

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 MICHEL FORGET, policier S.Q., inspecteur, directeur
7 des communications et des relations avec la
8 communauté

9

10 MICHEL PELLETIER, policier S.Q., directeur de la
11 Direction de la lutte à la criminalité contre
12 l'État

13

14 LESQUELS affirment solennellement ce qui suit :

15

16 INTERROGÉS PAR Me PAUL CRÉPEAU :

17 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
18 Commissaire...

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Si vous me permettez juste une petite blague en
21 commençant. Je ne sais pas si on a peur de vous à
22 la Sûreté du Québec, mais c'est la première fois
23 qu'il n'y a personne dans la salle lorsqu'il y a
24 une audience de ce genre là.

25

1 M. MICHEL FORGET :

2 C'est notre odeur.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Mais, on va vous écouter tout de même. Alors,
5 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, la
6 Sûreté du Québec ici ce matin. Monsieur Forget,
7 c'est la période pré-Marteau, pré deux mille neuf
8 (2009). Alors, monsieur Forget nous parlera
9 principalement de cette période-là. Alors que
10 monsieur Pelletier qui est de ce côté-ci fera le
11 reste de la période et répondra sur les questions
12 plus institutionnelles relativement à la Sûreté...
13 relativement à la Sûreté du Québec. Alors peut-être
14 en commençant avec monsieur Forget.

15 Q. **[1]** Monsieur Forget, vous vous êtes décrit comme
16 policier. Peut-être juste nous décrire très
17 rapidement, vous avez été à l'escouade du crime
18 économique peut-être de quelle période à quelle
19 période?

20 M. MICHEL FORGET :

21 R. J'y ai été enquêteur de quatre-vingt-douze (92) à
22 quatre-vingt-dix-huit (98) et puis, par la suite,
23 pour y revenir de deux mille un (2001) à deux mille
24 sept (2007), en y occupant diverses fonctions de
25 gestion à ce titre-là.

1 Q. **[2]** De gestion de... Et comment s'appelait à cette
2 époque-là l'escouade qui s'occupait du crime
3 économique en général?

4 R. C'était le Service des enquêtes sur les crimes
5 économiques.

6 Q. **[3]** O.K. SECO.

7 R. SECE.

8 Q. **[4]** SECE, excusez-moi. Crimes économiques, oui.

9 R. C'est bien ça, Madame la Présidente.

10 Q. **[5]** Et depuis... et depuis ce temps-là, j'ai
11 compris que vous êtes rendu aux communications
12 maintenant, responsable des communications à la
13 Sûreté du Québec.

14 R. Effectivement, j'ai occupé diverses fonctions. À
15 mon départ des crimes économiques, je suis allé à
16 titre de directeur adjoint de la direction des
17 renseignements et enquêtes criminelles. Et par la
18 suite, depuis l'an dernier, à titre de directeur
19 des communications et des relations avec la
20 communauté.

21 Q. **[6]** On va venir à monsieur Pelletier une petite
22 minute qui commencera la présentation. Monsieur
23 Pelletier, courte présentation, vous avez été
24 enquêteur à la Sûreté du Québec pendant... depuis
25 quelle année?

1 M. MICHEL PELLETIER :

2 R. Depuis mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991),
3 Madame la Présidente.

4 Q. **[7]** Et depuis quatre-vingt-onze (91). Et peut-être
5 juste faire la progression, pas tous les titres,
6 là, il y en a eu plusieurs, mais nous dire à quel
7 moment vous êtes rendu responsable de la lutte à la
8 criminalité contre l'État?

9 R. Bien, principalement, j'ai oeuvré comme enquêteur
10 dans les escouades du crime organisé dans plusieurs
11 régions du Québec. Et en deux mille... en deux
12 mille huit (2008), j'ai été responsable de
13 l'escouade régionale mixte à Montréal. Deux mille
14 dix (2010), responsable du Service des enquêtes sur
15 le crime organisé.

16 Q. **[8]** C'est ce qu'on appelle le SECO.

17 R. Le SECO.

18 Q. **[9]** Oui.

19 R. Et depuis fin deux mille douze (2012), début deux
20 mille treize (2013), toujours comme inspecteur,
21 comme directeur de la Direction de la lutte à la
22 criminalité contre l'État.

23 Q. **[10]** O.K. On verra tout à l'heure où se situe
24 cette... cette Direction-là. Peut-être juste nous
25 présenter justement - et on va produire des pièces,

1 tiens. À l'onglet 1, on a une courte présentation
2 PowerPoint. La mettre à l'écran, Madame Blanchette.
3 Alors, évidemment vous en avez pris connaissance,
4 Monsieur Pelletier.

5 R. Effectivement.

6 Q. **[11]** Peut-être nous amener à la page 3
7 immédiatement. On a vu, à la page 2 - il y a des
8 pages qu'on sautera, Madame la Présidente - la
9 mission, les valeurs, c'est dans le texte de loi,
10 on les a reproduites dans le PowerPoint.

11 « Structure de la Sûreté du Québec », alors nous
12 expliquer, Monsieur Pelletier, où se situe ce qu'on
13 retrouve à l'intérieur du mandat de la Commission,
14 c'est-à-dire la lutte à la corruption et à la
15 collusion dans l'industrie de la construction, en
16 commençant par le chapeau du Directeur général.

17 R. Oui. Effectivement, Madame la Présidente, on voit
18 sur le PowerPoint qu'il y a deux grandes fonctions
19 qui sont plus administratives, soit celle de la
20 fonction de l'administration, et la grande fonction
21 corporative. Et, on a trois grandes fonctions qui
22 sont dites opérationnelles dans lesquelles ma
23 direction, la direction de la lutte à la
24 criminalité contre l'État, se trouve dans la grande
25 fonction de l'intégrité de l'État depuis deux mille

1 douze (2012).

2 Q. **[12]** Depuis deux mille douze (2012). Est-ce que ce
3 titre-là existait avant deux mille douze (2012)?

4 R. Non, Madame la Présidente.

5 Q. **[13]** Alors, c'est la cinquième grande fonction qui
6 a été créée, à ce moment-là en deux mille douze
7 (2012), c'est la lutte... l'intégrité de l'État,
8 qui est un thème en soi dans les valeurs de la
9 Sûreté du Québec.

10 R. Exactement.

11 Q. **[14]** O.K. On tourne la page, Madame Blanchette, la
12 page 4. On va essayer de situer cette grande
13 fonction-là à l'intégrité de l'État et peut-être la
14 démembrer pour nous amener jusqu'à votre service,
15 Monsieur Pelletier.

16 R. Oui, effectivement, comme on peut voir dans la
17 grande fonction, il y a la... à l'extrême droite,
18 la direction de la lutte à la criminalité contre
19 l'État, dont... c'est moi qui est (sic) le
20 directeur, Madame la Présidente. On va voir dans ce
21 qui suit...

22 Q. **[15]** Ou juste avant d'aller à la page précédente,
23 dans le titre « grande fonction » actuellement, on
24 va peut-être mettre le nom, qui est le responsable,
25 ou l'inspecteur responsable de la grande fonction

1 de l'intégrité de l'État à l'heure actuelle?

2 R. C'est un directeur général adjoint, monsieur
3 Jocelyn Latulippe.

4 Q. **[16]** O.K. De qui vous relevez hiérarchiquement
5 actuellement.

6 R. Exactement.

7 Q. **[17]** Alors, on revient maintenant; on va aller à la
8 page 5, Madame Blanchette, ce qu'on va appeler la
9 « direction de la lutte à la criminalité de
10 l'État » et ce qui est votre direction. Nous
11 expliquer qu'est-ce qu'il en est et nous expliquer
12 aussi pourquoi on retrouve un lien pointillé avec
13 le service des enquêtes sur la corruption.

14 R. Oui, effectivement, vous retrouvez le lien
15 pointillé concernant le service des enquêtes sur la
16 corruption, c'est par le lien administratif que
17 j'ai ce service-là au sein de ma direction. Ce
18 qu'on doit comprendre, Madame la Présidente, c'est
19 qu'à compter de deux mille douze (2012), avec
20 l'arrivée de la nouvelle état-major, c'est que le
21 service des enquêtes sur la corruption était...
22 fait partie de l'entité de l'Unité permanente
23 anticorruption, de l'UPAC.

24 Q. **[18]** Est-ce que c'est ce qu'on appelait Marteau
25 précédemment?

1 R. Exactement.

2 Q. **[19]** L'escouade Marteau qui... de son vrai nom,
3 l'escouade... le service des enquêtes sur la
4 corruption, qui est à l'UPAC, dont vous avez une
5 direction sur l'administration seulement.

6 R. Exactement. Et, ce qu'on doit comprendre, Madame la
7 Présidente, c'est que le service des enquêtes sur
8 la corruption a vu le jour en deux mille neuf
9 (2009), je... et, par contre, depuis deux mille
10 douze (2012), le lien qui existe avec ma direction
11 est un lien administratif. La responsabilité
12 opérationnelle appartient à l'Unité permanente
13 anticorruption.

14 Q. **[20]** On le verra plus tard avec les liens avec
15 l'UPAC. Et quant aux trois autres services...

16 R. Le service des enquêtes sur la criminalité
17 financière organisée, le service des enquêtes sur
18 la contrebande et le service des enquêtes sur
19 l'intégrité de l'État secteur est, c'est que...
20 pour bien comprendre, Madame la Présidente, c'est
21 que ce service d'enquête-là qui est à Québec
22 regroupe les trois mandats de crime organisé
23 financier et d'évasion fiscale et de protection de
24 l'État. C'était la volonté de créer une direction
25 qui allait s'attarder à tout ce qui était enquête

1 ou préjudice fiscal envers l'État. Donc, on a créé
2 un bureau à Québec dans lequel il y a des équipes
3 qui sont dédiées à la contrebande, à la corruption
4 et au crime organisé financier.

5 Q. **[21]** Maintenant qu'on a vu comment font...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[22]** Est-ce que ce n'est pas doubler les
8 directives... les directions et les effectifs?

9 R. Non. Bien, c'était des effectifs qui existaient
10 déjà dans lesquels on les a regroupés et dans
11 lesquels on a rajouté des ressources en matière de
12 crime organisé financier. Il y avait des ressources
13 de corruption aussi. Et c'était déjà quelque chose
14 qui était existant mais qui faisait partie d'une
15 autre direction avant que j'arrive en poste,
16 Madame.

17 Q. **[23]** Alors, est-ce que je comprends que cette
18 direction-là ne s'occupe que de l'Est du Québec,
19 donc, avec Québec?

20 R. Oui, s'occupe de l'Est du Québec donc les...

21 Q. **[24]** Uniquement.

22 R. ... les dossiers qui ont une envergure, que ce soit
23 Rimouski ou que ce soit sur la Côte-Nord. Mais
24 lorsqu'il y a une surcharge de travail,
25 naturellement, on est capable de prendre la relève

1 soit par le bureau de Montréal au niveau du crime
2 organisé financier et/ou la corruption. C'est que
3 les dossiers continuent à se faire en enquête,
4 Madame la Présidente, sauf qu'on a une équipe à
5 Québec qui couvre principalement l'Est du Québec.
6 Mais dans le cas de surcharge de travail, on est
7 capable de suppléer par les ressources de Montréal.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Q. [25] Alors, si on en arrive à poser la question :
10 qui à la Sûreté du Québec a la responsabilité de
11 mener les enquêtes visant les démantèlements des
12 systèmes de corruption, les stratagèmes criminels
13 associés à l'évasion fiscale et les fraudes contre
14 l'administration publique; le grand chapeau de ça,
15 c'est la lutte... c'est la direction de la lutte à
16 la criminalité contre l'État?

17 R. Exactement, Madame la Présidente, sauf que, ce
18 qu'on doit bien comprendre, c'est que depuis deux
19 mille douze (2012), mon lien avec le service des
20 enquêtes sur la corruption, c'est un lien
21 administratif de facilitation en matière de gestion
22 de ressources humaines, en matière de tout
23 processus d'enquête, les dossiers opérationnels, de
24 tout ce qui est lien administratif avec la dotation
25 policière et les relations de travail.

1 Q. **[26]** On regardera tout à l'heure, justement, le
2 lien avec l'UPAC. On va revenir sur des questions
3 un peu plus générales pour le moment. Est-ce qu'il
4 est exact de dire que la Sûreté du Québec détient à
5 l'heure actuelle une compétence quasiment exclusive
6 sur les enquêtes en matière de corruption au
7 Québec?

8 R. Oui, par la Loi de police, Madame la Présidente,
9 effectivement, qui est un niveau 6, mais dans
10 lequel il y a eu...

11 Q. **[27]** Page 6, Madame Blanchette. On va juste
12 comprendre les niveaux de services dans la Loi de
13 police; ça, ça a été créé en deux mille un (2001)?

14 R. En deux mille un (2001), vous avez les niveaux de
15 services qui ont été créés, Madame la Présidente,
16 avec les niveaux de population desservie, de sorte
17 qu'il y a six niveaux. C'est-à-dire que lorsque tu
18 es responsable, exemple, du niveau 5, bien
19 nécessairement, tu dois accomplir ton niveau 1, le
20 niveau 2, le niveau 3, le niveau 4 et le niveau 5.

21 Il y a eu en deux mille huit (2008), comme
22 vous pouvez le voir, Madame la Présidente, la
23 corruption de fonctionnaires municipaux, à laquelle
24 le Service de police de la Ville de Montréal peut
25 faire ce genre de dossier. Ça, c'est un amendement

1 à la Loi de police de deux mille un (2001).

2 Q. **[28]** Alors si on exclut...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[29]** L'escouade l'EPIM?

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Q. **[30]** Qui a été créée par la suite, là. Mais
7 effectivement, c'est en réaction à ça. C'est exact,
8 Monsieur Pelletier, que depuis deux mille huit
9 (2008), le SPVM peut enquêter les crimes de
10 corruption de fonctionnaires municipaux sur le
11 territoire de l'île de Montréal, mais c'est
12 vraiment la seule exception. Quant au reste, quand
13 on parle de corruption, c'est la Sûreté du Québec,
14 à la grandeur du territoire?

15 R. C'est exact, Madame la Présidente.

16 Q. **[31]** Et l'EPIM, le Service d'enquête, là, l'EPIM de
17 Montréal a été créée par la suite, et depuis
18 intégrée à l'UPAC?

19 R. Exactement.

20 Q. **[32]** O.K. Or, on voit, dans la Loi de police, là,
21 les niveaux de service, ça va avec la population.
22 Et dans ce cas-ci, aussi, c'est la détermination
23 des crimes. Alors, partout sur le territoire, le
24 niveau 6, là, on va voir tout ce qui touche les
25 revenus de l'État, sa sécurité, l'intégrité, on va

1 parler de corruption là-dedans; c'est uniquement la
2 Sûreté du Québec qui a le mandat de faire ce type
3 d'enquête-là?

4 R. Exactement. Ce qu'on doit comprendre, Madame la
5 Présidente, c'est que, autant pour l'équipe de
6 Québec au niveau de la corruption que pour les
7 équipes de Montréal, naturellement, il y a des
8 policiers de d'autres corps de police qui
9 participent à l'initiative pour contrer la
10 corruption.

11 Q. **[33]** Parlez-nous... On va regarder un peu, de façon
12 générale, peut-être nous décrire comment la Sûreté
13 du Québec conçoit le crime ou les crimes entourant
14 la corruption de fonctionnaires. Alors qu'est-ce
15 qui est la particularité de ce type de criminalité
16 là?

17 R. Bien, naturellement, la particularité, c'est que
18 c'est un type de crime dans lequel on est passé au-
19 delà de l'échange d'enveloppes à des structures,
20 Madame la Présidente, qui sont plus sophistiquées,
21 qui sont plus élaborées, et dans laquelle,
22 naturellement, tout bouge rapidement. Et c'est
23 clair que c'est des dossiers complexes; complexes à
24 enquêter, complexes à diriger, aussi, d'un point de
25 vue de gestion d'enquête. Mais je vous dirais que

1 c'est... Les dossiers de corruption, on a vu une
2 certaine évolution; on vous fait un lien avec
3 l'infiltration du crime organisé dans l'économie
4 légale. On voit que ce type de dossier là, la façon
5 d'opérer des corrupteurs, Madame la Présidente, par
6 expérience en crime organisé, parce que j'ai vingt-
7 trois (23) ans d'expérience en enquêtes; c'est
8 clair que les comportements de corrupteurs, c'est
9 des comportements, souvent, de crime organisé.

10 Q. [34] Est-ce que la particularité, ce n'est pas au
11 départ, où généralement ça se passe entre deux
12 personnes : le corrupteur, le corrompu, alors c'est
13 la particularité de ce type de crime là. Ce n'est
14 pas quelque chose qui se passe sur la place
15 publique, ce n'est pas quelque chose qui fait du
16 bruit, des coups de feux tirés. Ce n'est pas de la
17 criminalité traditionnelle.

18 R. Non. Effectivement. Et pour commettre un acte de
19 corruption, il faut que tu sois deux. Donc, il faut
20 qu'il y ait quelqu'un qui reçoive quelque chose et
21 qui donne quelque chose en retour. Donc, souvent,
22 c'est le type de crime dans lequel ça se fait dans
23 un échange à deux, dans laquelle tu as peu de
24 plaignants, ou, si c'est l'État qui est victime,
25 oup, on peut avoir un plaignant. Mais dans le cas

1 de deux personnes qui profitent de quelque chose,
2 c'est pratiquement du jamais vu que quelqu'un va se
3 plaindre de recevoir quelque chose. Et, à cette
4 époque-là, c'est quelque chose qui se fait à porte
5 close, hein, c'est des actes ici et là qui sont
6 commis, et dans lequel c'est des dossiers qui ne
7 sont pas nécessairement faciles...

8 Q. **[35]** O.K.

9 R. ... qui ne sont pas évidents.

10 Q. **[36]** On va peut-être regarder brièvement; êtes-vous
11 capable de nous décrire les principales infractions
12 que vous retrouvez dans votre juridiction à vous,
13 là, c'est-à-dire la lutte à la criminalité contre
14 l'État? Quels sont les crimes que vous allez
15 enquêter?

16 R. Bien, on a tous, Madame la Présidente, les dossiers
17 de corruption de fonctionnaires, de corruption de
18 fonctionnaires judiciaires. Naturellement, les abus
19 de confiance, ça c'est clair. Les actes de
20 corruption dans les affaires municipales.

21 Q. **[37]** Municipales aussi?

22 R. Municipales aussi.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[38]** Depuis combien de temps vous avez ça, Monsieur
25 Pelletier?

1 R. Pardon?

2 Q. **[39]** Depuis combien de temps vous avez ces crimes-
3 là, de corruption de fonctionnaires et de
4 corruption chez les élus, chez...

5 R. Ah, depuis, depuis toujours.

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. **[40]** Depuis toujours. Mais dans votre structure,
8 telle qu'elle est aujourd'hui? Parce qu'il y a eu
9 différentes réorganisations, là. À l'heure
10 actuelle, ce sont les crimes que vous enquêtez?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[41]** O.K. Mais la Sûreté du Québec a toujours eu ce
13 mandat-là, d'enquêter ce type de crime là?

14 R. Oui, effectivement. Mais ce qu'on doit comprendre,
15 c'est ce qui précède, Madame la Présidente, deux
16 mille un (2001). C'est là où, dans la structure,
17 c'est que la Loi de police n'existe pas, donc les
18 corps de police municipaux, compte tenu des
19 ressources et des problématiques de certains
20 dossiers qui leur sont signalées, vont parfois
21 faire le dossier ou parfois vont soumettre le
22 dossier ou vont transférer la responsabilité de
23 l'enquête à la Sûreté du Québec.

24 Q. **[42]** Il n'y avait pas d'obligation avant deux mille
25 onze (2011) que ce soit la Sûreté du Québec qui

1 fasse ces enquêtes-là?

2 R. Non, il n'y avait pas d'obligation, Madame la
3 Présidente, parce que la Loi de police existe
4 depuis deux mille un (2001). Donc, tout ce qui
5 précède deux mille un (2001), c'est la Sûreté du
6 Québec qui fait des dossiers et les corps de police
7 municipaux peuvent faire aussi également des
8 dossiers de corruption de fonctionnaires
9 municipaux. Ils peuvent faire ce genre de dossier
10 là. Il n'y a pas de règle établie que c'est
11 automatiquement la Sûreté du Québec qui fait ce
12 genre de dossier là, Madame la Présidente, dans
13 tout ce qui précède deux mille un (2001).

14 Q. **[43]** Alors, depuis deux mille un (2001) c'est le
15 fardeau de la Sûreté d'enquêter ces types de crimes
16 là. On va peut-être juste terminer aussi cette
17 partie de la présentation avant de regarder ce qui
18 s'est passé dans le passé. On a vu ce qu'est la
19 Sûreté du Québec. Il faudrait parler aussi de la
20 nomination du directeur général. En fait, le grand
21 patron de la Sûreté du Québec porte le titre de
22 directeur général?

23 R. Exactement.

24 Q. **[44]** Un poste qui actuellement est libre, ou plutôt
25 qui est occupé par intérim par quelqu'un depuis le

1 départ de monsieur Laprise?

2 R. Exactement.

3 Q. **[45]** Parlez-nous donc un peu du mode de nomination
4 du directeur général, question de savoir
5 l'indépendance de la personne qui occupe ce poste-
6 là. Comment est nommé le directeur général de la
7 Sûreté du Québec dans l'état actuel de la loi?

8 R. Bien, dans l'état actuel de la loi, comme on a vu
9 précédemment, Madame la Présidente, c'est l'article
10 56 de la Loi de police qui nomme le directeur
11 général de la Sûreté.

12 Q. **[46]** Qui le nomme?

13 R. Par la...

14 Q. **[47]** À l'article 56?

15 R. Par le gouvernement du Québec.

16 Q. **[48]** C'est le gouvernement qui nomme le directeur
17 général?

18 R. Exactement. Et l'article 50, Madame la Présidente,
19 de la Loi de police stipule que la Sûreté agit sous
20 l'autorité du ministre de la Sécurité publique,
21 mais également qu'elle a compétence pour prévenir
22 et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble
23 du territoire du Québec. Donc, ça c'est un peu la
24 mission de la Sûreté du Québec.

25 Q. **[49]** Maintenant, si je vous disais que l'article 56

1 nous dit « le directeur général est nommé par le
2 gouvernement », il n'y a pas d'autres critères que
3 ça dans la loi, c'est le gouvernement qui nomme, il
4 n'y a pas de comité de sélection, il n'y a pas de
5 comité d'aptitudes à l'heure actuelle, dans la loi?

6 R. Non. À l'heure actuelle dans la loi, non. Par
7 contre, Madame la Présidente, il y a eu un décret
8 qui... décret qui a été... dans lequel il y a un
9 nouveau système de nomination avec un comité, qui
10 vont soumettre trois noms au gouvernement du
11 Québec.

12 Q. **[50]** Au gouvernement. Ce système de décret là, est-
13 ce qu'il est exact de parler du décret 739 en deux
14 mille quatorze (2014), il est tout récent, ça
15 concerne la nomination du prochain directeur, qui
16 doit se faire dans les prochaines semaines,
17 prochains mois?

18 R. Exactement, Madame la Présidente.

19 (09:52:06)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[51]** Est-ce qu'il sera soumis à l'Assemblée
22 nationale pour un vote aux deux tiers?

23 R. J'ai aucune idée, Madame.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[52]** Mais la loi n'a pas été changée, tout ce qu'on

1 a ajouté c'est un décret créant le comité qui doit
2 soumettre des noms au gouvernement, d'où on tirera
3 le nom du prochain directeur général?

4 R. Un comité, Madame la Présidente, qui est similaire
5 à la Loi sur l'UPAC, concernant la nomination du
6 commissaire.

7 Q. **[53]** Je me permets de vous citer l'article 58 de la
8 loi qui dit ceci aussi sur la destitution ou
9 suspension du directeur général :

10 Le directeur général ne peut être
11 destitué que sur recommandation du
12 ministre après enquête menée par
13 celui-ci ou par la personne qu'il
14 désigne.

15 C'est bien le texte actuel de la Loi de police?

16 R. Oui, c'est à l'article 58.

17 Q. **[54]** Alors, les suspensions et destitutions, il
18 faut qu'il y ait une enquête par une personne
19 désignée ou par le ministre lui-même, c'est tout ce
20 que le texte de loi... je ne vous demande pas de
21 critiquer la loi, juste de nous dire si c'est bien
22 l'état de la loi?

23 R. Bien, ce que la loi dit, effectivement, à l'article
24 58, Madame la Présidente, c'est qu'il peut le
25 destituer après enquête.

1 Q. **[55]** Alors, à votre connaissance, est-ce qu'il
2 existe d'autres dispositions dans la loi, outre ce
3 décret-là tout récent de deux mille quatorze (2014)
4 qui prévoit des conditions quelconques pour
5 l'embauche ou la destitution du directeur général?

6 R. Non, Madame la Présidente.

7 Q. **[56]** Pour le moment, on va arrêter là, Monsieur
8 Pelletier, je vais revenir à monsieur Forget. On va
9 couvrir maintenant la période allant jusqu'à deux
10 mille neuf (2009). Monsieur Forget, vous nous avez
11 dit que vous avez été enquêteur aux crimes
12 économiques, et ensuite vous avez dirigé cette
13 escouade-là. Peut-être nous dire à quel moment...
14 vous étiez enquêteur à partir de?

15 M. MICHEL FORGET :

16 R. Mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

17 Q. **[57]** Mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992). Bon.
18 Et jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit
19 (1998)?

20 R. C'est bien ça.

21 Q. **[58]** C'est un choix de carrière, ça, Monsieur
22 Forget?

23 R. Oui, effectivement, ça a été... c'est un choix de
24 carrière.

25 Q. **[59]** Un choix de carrière. Est-ce qu'il était

1 populaire ce choix de carrière là? Je ne vous parle
2 pas de votre expérience, mais parlez-nous de
3 l'escouade du crime économique en mil neuf cent
4 quatre-vingt-seize (1996), quatre-vingt-dix-sept
5 (97), quatre-vingt-dix-huit (98), il y a combien de
6 personnes au sein de cette escouade-là?

7 R. Bien, essentiellement, le Crime économique existe,
8 si vous permettez, depuis soixante-quinze (75). Et
9 ils ont eu la responsabilité de ce type de dossier
10 là, pour compléter ce que mon confrère a dit,
11 depuis mil neuf cent soixante-quinze (1975). Et
12 avec les absences, naturellement, d'encadrement
13 pour dire qui fait quoi. Et ultimement, en quatre-
14 vingt-douze (92), quatre-vingt-seize (96), le Crime
15 économique est constitué de trente-six (36) membres
16 au complet, et incluant les chefs d'équipe, c'est-
17 à-dire cinq équipes de six enquêteurs, environ, et
18 six gestionnaires, ultimement.

19 Q. **[60]** Et physiquement, ces équipes-là sont situées
20 où au Québec?

21 R. À Montréal.

22 Q. **[61]** Oui?

23 R. Et vous avez une division aussi qui est
24 indépendante à Québec, à ce moment-là.

25 Q. **[62]** Alors, on a trente-six (36) personnes qui,

1 dans ces années-là, font des enquêtes de nature de
2 criminalité économique.

3 R. Tout à fait. Et je vous dirais que le spectre varie
4 à partir de la fraude contre l'État, en général,
5 qui peut aller de la fraude immobilière, à
6 mobilière, à aller jusqu'à la corruption,
7 malversation dans son ensemble, les fraudes
8 bancaires, et caetera. Donc, l'éventail est assez
9 large, je vous dirais.

10 Q. **[63]** Mais il y a aussi des, beaucoup de victimes
11 privées - ce n'est pas rien que des choses de
12 l'État qu'on retrouve dans l'escouade du crime
13 économique.

14 R. Oui, vous aviez des dossiers d'envergure pour
15 nommer ceux qui sont les plus connus dont Cinar et
16 puis Earl Jones qui ont été enquêtés par ce
17 service-là, notamment, qui sollicitent beaucoup de
18 ressources en soi.

19 Q. **[64]** Et si on descend toujours un peu plus loin
20 dans l'entonnoir, si on prend toute la criminalité
21 économique, est-ce qu'il y a une place juste pour
22 les crimes de corruption?

23 R. Oui, effectivement, Madame la Présidente. Il y
24 avait une équipe qui était dédiée essentiellement à
25 la corruption à cette époque-là, constituée de six

1 enquêteurs et d'un chef d'équipe. De façon ad hoc,
2 on pouvait y greffer d'autres personnes selon les
3 besoins et selon les dossiers qui étaient enquêtés
4 et selon l'envergure, naturellement.

5 Q. **[65]** Alors, une équipe de six...

6 (09:56:13)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[66]** Je voudrais juste savoir...

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[67]** ... vous êtes combien de policiers à la Sûreté
13 du Québec?

14 R. Cinq mille sept cent quatre-vingts (5780), Madame.

15 Q. **[68]** O.K.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[69]** Alors, à la fin...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[70]** Il y en avait six plus un qui étaient dédiés à
20 l'équipe de corruption?

21 R. À ce moment-là, on n'était peut-être pas cinq mille
22 sept cent quatre-vingts (5780), je pourrais pas
23 vous dire le chiffre mais, essentiellement...

24 Q. **[71]** Quatre mille huit cents (4800), mettons?

25 R. Il y en avait quand même quelques-uns.

1 Q. [72] O.K.

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Q. [73] O.K. Et on a cette équipe-là qui est dédiée au
4 crime, pour faire des enquêtes en matière de
5 corruption. Alors, là on parle de corruption des
6 affaires municipales, des affaires provinciales.
7 Évidemment, on ne parle plus de criminalité privée
8 ou est-ce que même il peut y avoir des...

9 R. Oui, oui, il peut y avoir ce qu'on appelle des
10 « commissions secrètes » en vertu de l'article...

11 Q. [74] O.K.

12 R. ... 426 du Code criminel qui pouvaient être
13 gouvernées dans cette équipe-là où des entreprises
14 privées, essentiellement, avaient été victimes de
15 corrupteurs.

16 Q. [75] Comment commençait une enquête? À l'époque où
17 vous y êtes, on va commencer, on va passer les
18 années, là, comment ça commençait ces enquêtes-là?
19 Est-ce que c'était uniquement sur dénonciation?

20 R. Principalement, oui. Le phénomène était pas enquêté
21 dans son ensemble mais bien plus par un phénomène
22 de dénonciation unique où un individu qui
23 s'estimait lésé par un contrat X, Y ou autre, ou un
24 élu qui avait perdu ses élections pouvait venir
25 nous voir et porter plainte dans un système ou d'un

1 élément quelconque. À partir de là, ça déclenchait
2 une enquête et qui était enquêtée systématiquement.

3 Il faut savoir qu'à ce moment-là toutes les
4 enquêtes de cette nature-là, d'abus de confiance
5 gouvernementale, municipale et autre étaient
6 soumises systématiquement aux procureurs pour
7 qu'une décision y soit rendue. Donc, c'était pas
8 une gouvernance de la Sûreté de... il n'y avait pas
9 de pouvoir décisionnel. On avait pris la
10 décision...

11 Q. [76] Vous fermiez pas des dossiers vous-mêmes?

12 R. Non, on prenait la décision, on l'amenait au bureau
13 des poursuites criminelles et pénales et puis on
14 avait une décision qui était rendue par la... Donc,
15 c'était pas un, c'était pas aléatoire.

16 Q. [77] Vous nous avez dit tout à l'heure que vous
17 avez fait des enquêtes jusqu'en quatre-vingt-dix-
18 huit (98); quatre-vingt-dix-huit (98), deux mille
19 un (2001), vous êtes allé faire autre chose, vous
20 revenez en deux mille un (2001).

21 R. Oui.

22 Q. [78] Avec quel chapeau à ce moment-là?

23 R. Je reviens à titre de chef de module, à titre de,
24 sous le chapeau d'un lieutenant où je gouverne deux
25 équipes à ce moment-là.

1 Q. **[79]** Et puis, par la suite, amenez-nous jusqu'en
2 deux mille neuf (2009).

3 R. De deux mille un (2001) à deux mille neuf (2009)...
4 deux mille neuf (2009), oui, effectivement, je vais
5 occuper successivement des, à titre de chef de
6 module au crime économique. Par la suite, dans le
7 cadre du projet Harpon qui était l'enquête sur les
8 commandites fédérales, j'ai été dégagé de
9 l'escouade pour partir pendant un certain temps
10 pour faire cette enquête-là. J'y suis revenu par la
11 suite comme capitaine adjoint au responsable de
12 l'unité et, pour terminer, responsable de l'unité
13 en deux mille sept (2007) jusqu'à mon départ en
14 deux mille neuf (2009).

15 Q. **[80]** O.K. Alors c'est responsable de tout
16 l'ensemble de la criminalité économique, pas juste
17 les enquêtes de corruption qui touchent l'État?

18 R. Voilà. Voilà.

19 Q. **[81]** Est-ce que vous avez toujours, et là je passe
20 toute la période où vous y avez été soit comme
21 enquêteur ou comme grand patron à la fin, est-ce
22 que vous avez toujours bénéficié de toute votre
23 escouade, de vos équipes de six enquêteurs en
24 matière de corruption?

25 R. En fait, les six de la corruption étaient

1 majoritairement toujours dédiés à ça. Mais il
2 pouvait arriver fréquemment qu'on prête des
3 ressources à, notamment, entre autres, la lutte au
4 crime organisé. Il faut savoir qu'à cette époque-
5 là, il y avait des bombes qui sautaient partout. Je
6 vous dirais depuis, aller jusqu'en deux mille
7 quatre (2004), ça a été essentiellement la priorité
8 d'enquête à la Sûreté du Québec pour l'ensemble des
9 dossiers, je vous dirais.

10 Q. **[82]** La guerre des motards.

11 R. Voilà, et qui a fait plus de deux cent quarante-
12 cinq (245) victimes, dont quinze (15) innocentes,
13 malheureusement. Mais, ultimement, c'était ce qui
14 était la priorité d'enquête à cette époque-là pour
15 notre organisation.

16 Q. **[83]** Alors, vos enquêteurs en matière de
17 criminalité économique étaient prêtés à d'autres
18 escouades?

19 R. C'est, il pouvait arriver, effectivement, qu'on
20 pouvait prêter ces enquêteurs-là sous différents
21 projets dans lesquels ils étaient sollicités.

22 Q. **[84]** Et vous avez même employé le mot « souvent »
23 parce que ça, assez régulièrement on venait vous
24 chercher vos joueurs, vos enquêteurs?

25 R. On était une bonne pépinière.

1 Q. [85] Une bonne pépinière. Bien, parlez-nous en
2 maintenant. On va peut-être aborder cette question-
3 là : qui était le type d'enquêteur? Je vous disais
4 tout à l'heure, vous, c'est un choix de carrière.
5 Parlez-nous du type d'enquêteur qu'on allait
6 chercher à la Sûreté du Québec pour faire des
7 enquêteurs de crimes économiques.

8 R. Ça demandait des gens avec une grande patience, une
9 organisation du travail, je vous dirais, quand même
10 différente. Pourquoi? Parce qu'à l'époque, on
11 enquêtait de façon dite « traditionnelle » une
12 plainte, des éléments, bien souvent, qui étaient
13 constitués de papiers et qui nécessitaient une
14 grande autonomie, une analyse, une capacité
15 d'analyse et de synthèse et une patience énorme.
16 Donc, c'était un profil qui était peut-être un peu
17 paradoxal avec certains autres mais qui était quand
18 même très apprécié lorsque venait le temps, cette
19 rigueur-là était appréciée par les unités qui
20 venaient s'adjoindre au service.

21 Q. [86] Mais, évidemment, c'est pas le portrait type,
22 puis là je vous ramène peut-être, les gens avec qui
23 vous avez travaillé ou qui ont travaillé sous vos
24 ordres, c'est pas le portrait type qu'on voit
25 généralement; des jeunes qui sortent de l'école de

1 police, qui ont fait une couple d'années à la
2 Sûreté, qui veulent aller courir après les bandits,
3 les motards de crime organisé, les arrêter, ce
4 n'est pas ce même profil là qu'on cherche à
5 l'escouade des crimes économiques.

6 R. Bien, à l'époque, c'était un profil différent,
7 effectivement, parce que le sujet n'attirait pas
8 l'attention autant que l'autre.

9 Q. **[87]** Oui.

10 R. Je vous dirais qu'aujourd'hui c'est différent parce
11 qu'on a amalgamé les deux profils d'enquêtes qui
12 font en sorte que le groupe homogène qui est là
13 aujourd'hui fonctionne très bien, quant à nous,
14 très bien, mais ultimement, à cette époque-là,
15 c'était effectivement différent et ce n'était pas,
16 pour dire l'expression, les plus sexy... les
17 enquêtes les plus sexy qu'on pouvait mener en
18 province. Mais ultimement il avait sa rigueur et on
19 le faisait par passion - et on le fait encore par
20 passion - quand on entrait là-dedans, et par
21 conviction, c'est-à-dire pourquoi qu'on ferait ce
22 type là? Bien, l'intégrité publique était quand
23 même importante pour tous ceux qui le faisaient,
24 dont...

25 Q. **[88]** Outre vous qui avez fait votre carrière, ou

1 bien une bonne partie de votre carrière dans ces
2 services-là, est-ce que généralement les enquêteurs
3 restaient longtemps à l'escouade sur le crime
4 économique ou si c'était plus un passage dans la
5 carrière?

6 R. Certains pouvaient y rester longtemps mais c'était,
7 je vous dirais, une infime partie. Généralement, on
8 y faisait un saut de trois ou quatre ans et par la
9 suite, on se dirigeait vers d'autres escouades ou
10 d'autres endroits plus spécialisés, ou autres, et
11 dans lesquels on arrivait à faire... des crimes
12 contre la personne, le crime organisé et le crime
13 contre la propriété à l'époque qui existait, c'est
14 les endroits qui étaient de prédilection pour les
15 enquêteurs.

16 Q. [89] Alors, est-ce qu'on peut aussi ajouter que
17 généralement vos enquêteurs étaient un peu plus
18 jeunes, parce qu'ils étaient souvent en début de
19 carrière d'enquêteur?

20 R. Effectivement, Madame la Présidente, c'était
21 généralement une porte d'entrée pour les enquêtes
22 criminelles, le service des enquêtes sur les crimes
23 économiques et on y adoptait les recrues et puis,
24 par la suite, bien souvent ils nous étaient
25 repêchés un peu plus tard.

1 Q. [90] Est-ce qu'il est arrivé... bon, vous me dites
2 qu'à l'occasion, on venait vous chercher vos
3 enquêteurs pour les prêter à d'autres escouades.
4 Est-ce qu'il est déjà arrivé qu'on ait déshabillé
5 complètement votre service d'enquête pour le prêter
6 aux autres priorités, guerre des motards, guerre au
7 crime organisé?

8 R. Déshabillé complètement, non. On a eu toujours des
9 ressources affectées à différents projets selon...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [91] Et vous êtes toujours resté là?

12 R. Bien, j'ai été... effectivement, resté là.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Q. [92] Mais, à un moment donné, vous avez eu moins de
15 personnel pour remplir l'ensemble de vos mandats?

16 R. Bien, à partir du moment où, je vous dirais... en
17 deux mille quatre (2004), il y a eu un fait
18 marquant qui était notamment l'enquête sur les
19 commandites fédérales qui a déshabillé une partie
20 du bureau, et les projets majeurs. Et là, on voyait
21 une certaine importance, je vous dirais, dans le
22 renseignement, ou plutôt dans l'attention
23 médiatique, vers les crimes de corruption. Donc, ça
24 mettait beaucoup de pression sur les effectifs qui
25 restaient mais, essentiellement, on a réussi quand

1 même à passer à travers avec des belles
2 réalisations.

3 Q. **[93]** Deux mille quatre (2004), c'est le dossier...
4 monsieur Pelletier a appelé Harpon?

5 R. Absolument.

6 Q. **[94]** On le verra un petit peu tout à l'heure. On le
7 replacera dans le temps. Peut-être à la diapositive
8 numéro 7, Madame Blanchette; alors, on va commencer
9 des dossiers de corruption couverts par la Sûreté
10 du Québec. Et je comprends qu'il va y avoir deux
11 diapositives. Celle-ci qui couvre la période
12 quatre-vingt-seize (96) à deux mille trois (2003)
13 et la page suivante qui couvrira la période deux
14 mille quatre - deux mille quatorze (2004-2014);
15 c'est le système de classement de la Sûreté du
16 Québec qui fait que c'est comme ça?

17 R. Qui est différent, effectivement, il y a deux
18 systèmes de classement, et le fait que l'archivage
19 se termine en deux mille quatre (2004). Donc, on a
20 dû retirer des... les informations que vous voyez
21 présentement, Madame la Présidente, à partir des
22 données qui étaient constituées dans une autre
23 banque de données.

24 Q. **[95]** Alors, sous la période quatre-vingt-seize -
25 deux mille trois (96-2003), c'est plus par type de

1 criminalité où on voit, bon an mal an, des... vingt
2 et un (21), trente et un (31), vingt-six (26)... on
3 a une vingtaine de dossiers par année à l'escouade
4 où vous vous trouvez qui fait qu'on va enquêter
5 dans cette période-là cent soixante-dix-huit (178)
6 dossiers.

7 Et si on s'en va à la page suivante, Madame
8 Blanchette, deux mille quatre (2004)... et là,
9 c'est les escouades, ou les unités, qui vont faire
10 les enquêtes. Si on prend... regardez, deux mille
11 quatre (2004), deux dossiers; deux mille cinq
12 (2005), huit dossiers; sept, huit dossiers... dix
13 (10) dossiers; en deux mille neuf (2009), quinze
14 (15); puis, à partir de deux mille dix (2010),
15 cinquante-huit (58), cinquante-six (56), cinquante-
16 six (56), cinquante (50), puis quatre... deux mille
17 quatorze (2014), je comprends que l'année n'est pas
18 complète.

19 R. Hum, hum, effectivement.

20 Q. [96] O.K. Alors, l'année deux mille neuf - deux
21 mille dix (2009-2010) semble déterminante.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [97] Bien, je voudrais juste...

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Oui?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[98]** ... savoir : qu'est-ce que veut dire « les
3 autres unités »? D'abord, SEC, SECE.

4 R. SEC, c'est le Service des enquêtes sur la
5 corruption. SECE qui est le Service des enquêtes
6 sur les crimes économiques. Et pour ce qui est des
7 autres unités, c'est l'ensemble des unités de la
8 Sûreté du Québec, des postes et autres, qui ont pu,
9 ou sont susceptibles d'avoir ouvert des dossiers de
10 cette nature-là.

11 Q. **[99]** En matière de corruption?

12 R. En matière de corruption ou de malversation. Il
13 faut savoir que c'est des codes qu'on appelle
14 « MIP », de module d'information policière, qui
15 sont des codes qui peuvent être alimentés à juste
16 titre, ou des fois de façon erronée aussi, et qui
17 ne se terminent peut-être pas de la façon qu'ils
18 ont été ouverts initialement. Alors, une allégation
19 au départ est peut-être pas la fin...

20 Q. **[100]** Dont...

21 R. ... la finalité en soi.

22 Q. **[101]** Mais ça, vos statistiques ne le reflètent
23 pas. Ça veut dire qu'il peut y avoir, par exemple,
24 en deux mille onze (2011) ou en deux mille dix
25 (2010), quatorze (14) plaintes, puis ça finit par

1 une plainte active réelle.

2 R. Absolument. Ça peut transférer dans d'autres formes
3 de dossiers. Ça peut « morfer » dans un dossier qui
4 peut être ouvert initialement sous de l'abus de
5 confiance pour finir en fraude. Donc, c'est le code
6 qui est inscrit à l'alimentation du module
7 d'information policière par l'unité, qui peut être
8 un poste de la province, qui va l'alimenter sur son
9 formulaire qui initie la plainte. Puis c'est un
10 policier qui prend ça. Donc, c'est ce qui explique
11 les autres unités d'alimentation des cinquante-six
12 (56) plaintes que vous voyez là.

13 Q. **[102]** Donc, les vrais ou, en fait, les chiffres qui
14 se rapportent plus particulièrement aux enquêtes
15 sur la corruption sont plutôt sur la première
16 ligne.

17 R. Sur les deux premières lignes.

18 Q. **[103]** Les deux premières. Bien, c'est-à-dire que
19 c'est le crime économique. Alors la deuxième ligne,
20 c'est « section d'enquête sur le crime
21 économique ». Ça ne veut pas nécessairement dire
22 que c'est de la corruption.

23 R. Avec votre permission...

24 Q. **[104]** Oui.

25 R. ... c'est les crimes qui ont été extraits, qui

1 comportaient les codes liés à la corruption; donc,
2 des abus de confiance et ces codes-là, qui sont
3 associés à des enquêtes de corruption.

4 Q. **[105]** O.K. Combien, dans ce tableau-là, ont
5 réellement abouti à de vraies plaintes, c'est-à-
6 dire ont été autorisées par....

7 R. Il y a eu cinquante-huit (58) mises en accusation,
8 dans ces tableaux-là, à travers les différents
9 projets qui ont été menés, je vous dirais. Et
10 ultimement, on remontait jusqu'en deux mille neuf
11 (2009), dans ces chiffres-là, et non jusqu'en deux
12 mille quatorze (2014). Parce que de deux mille neuf
13 (2009) à deux mille quatorze (2014), c'est d'autres
14 chiffres. Mais jusqu'en deux mille neuf (2009); de
15 quatre-vingt-seize (96) à deux mille neuf (2009),
16 il y a cinquante-trois (53) mises en accusation qui
17 ont été produites dans les différents projets.

18 Q. **[106]** Quand vous parlez de... deux mille treize
19 (2013) à deux mille neuf (2009), vous dites?

20 R. De quatre-vingt-seize (96) à deux mille neuf
21 (2009), dans les années qu'on a réussi à extraire.

22 Q. **[107]** Bon. De quatre-vingt-seize (96) à deux mille
23 neuf (2009), vous dites des mises en accusation,
24 est-ce que c'est tous azimuts, ou seulement en ce
25 qui concerne la corruption?

1 R. La corruption, Madame la Présidente.

2 Q. **[108]** Donc, le total de deux cent soixante-huit
3 (268), au total, ce qu'on voit : abus de con...
4 Parce que vous nous remontez ça à quatre-vingt-
5 seize (96). La quatre-vingt-seize (96), c'est abus
6 de confiance ou corruption gouvernementale...

7 R. Effectivement.

8 Q. **[109]** ... corruption municipale. Donc, dans ce
9 tableau-là, il y en aurait cent soixante-dix-huit
10 (178), plus deux cent huit (208), si on se fie à ce
11 que vous venez de nous dire?

12 R. Effectivement.

13 Q. **[110]** Mais de ce total-là, il en resterait
14 seulement cinquante-huit (58) qui ont fini par une
15 mise en accusation.

16 R. Il y a cinquante-trois (53) personnes qui ont été
17 mises en accusation à la suite de ces enquêtes-là.
18 Il y a trente-six (36) dossiers qui, ultimement,
19 représentent cinquante-trois (53) mises en
20 accusation des personnes.

21 Q. **[111]** Combien de dossiers vous dites?

22 R. Trente-six (36).

23 Q. **[112]** O.K.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[113]** Et ça, c'est de quatre-vingt-seize (96) à

1 deux mille neuf (2009)?

2 R. C'est bien ça, Monsieur le Commissaire.

3 Q. **[114]** Et depuis deux mille neuf (2009), est-ce
4 qu'il y a eu d'autres accusations?

5 R. Il y a eu d'autres accusations, qui sont
6 principalement au niveau du service des enquêtes
7 sur la corruption.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Monsieur Pelletier prendra la relève...

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Oui.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 ... avec deux mille neuf (2009) tout à l'heure.

14 Peut-être, justement, oui, sur cette période-là,

15 Madame la Présidente, si je vous laisse continuer,

16 si vous...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[115]** Oui. Alors donc, de deux mille neuf (2009) à
19 deux mille quatorze (2014), en ce qui concerne
20 uniquement la corruption, il y a combien de
21 dossiers qui se sont terminés par des mises en
22 accusation?

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Peut-être qu'on pourrait demander à monsieur

25 Pelletier? C'est lui qui a préparé cette partie-là.

1 Q. [116] Monsieur Pelletier?

2 M. MICHEL PELLETIER :

3 R. On passe en moyenne, Madame la Présidente, d'une
4 moyenne de huit dossiers annuellement, à une
5 moyenne d'à peu près cinquante (50), cinquante-cinq
6 (55) dossiers annuellement. Mais le nombre total de
7 personnes accusées, il faudrait que je regarderais
8 au niveau des tableaux, là, mais il est clair qu'on
9 a les statistiques à partir de deux mille neuf
10 (2009). Ce qu'on doit comprendre de deux mille neuf
11 (2009), avec le chiffre 14....

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [117] Non, mais un dossier qui est ouvert, là, ça
14 peut être une plainte de quelqu'un qui veut se
15 venger d'une autre personne...

16 R. Oui, effectivement.

17 Q. [118] ... puis que... Bon. Alors, donc ça, ce
18 tableau-là est plus ou moins exact, des données
19 qu'on voudrait avoir?

20 R. C'est un dossier enquêté, Madame la Présidente,
21 mais effectivement, qui n'aboutit pas toujours à
22 des accusations. Ça, vous avez entièrement raison.

23 Q. [119] Mais j'aimerais savoir quels dossiers ont
24 abouti. Combien de dossiers ont abouti?

25 R. Je pourrais...

1 Q. **[120]** Évidemment...

2 R. Je pourrais sortir le chiffre tantôt, peut-être
3 après la pause...

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[121]** À la pause...

6 R. ... Madame la Présidente.

7 Q. **[122]** ... vous avez accès à ces informations-là?

8 R. Effectivement.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[123]** O.K. Et plus particulièrement, évidemment, de
11 ce qui ont abouti en matière de construction, parce
12 que c'est là qu'est... touche notre mandat.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Q. **[124]** Et ça, je pense, Monsieur Pelletier, c'est
15 monsieur Forget qui a déjà cette réponse-là, parce
16 qu'on a posé ces questions-là, particulièrement en
17 matière de corruption. De construction, excusez-
18 moi.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[125]** Mais corruption en matière de construction?

21 M. MICHEL FORGET :

22 R. Oui. Lorsqu'on... on a fait un tri des dossiers et
23 des principaux, je vous dirais qu'on pourrait
24 relater ici; il y a le projet Campagne, entre
25 autres, où un directeur de l'arrondissement de

1 Ville Saint-Laurent avait reçu des avantages indus
2 de la part d'un entrepreneur, à cette époque-là,
3 pour un lien d'affaires. Il y a également le projet
4 Sushi qui a fait l'objet d'un regard de la part de
5 la Commission, à l'origine. Et, encore une fois...

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. [126] Ça, c'est deux conseillers municipaux...

8 R. Voilà.

9 Q. [127] ... de Ville de Montréal qui ont été
10 condamnés, aussi, hein?

11 R. Tout à fait. Tout à fait, Madame la Présidente. Il
12 y a eu essentiellement, aussi, un dossier
13 d'importance, au niveau des H.E.C., en mil neuf
14 cent quatre-vingt-dix-sept (1997), où le vice-
15 recteur et un architecte avaient profité de la
16 construction, à ce moment-là, pour détourner des
17 sommes quand même assez importantes. Il y a eu le
18 projet Cocagne, également, et le projet Badigeon,
19 qui impliquaient un fonctionnaire de la SIQ, la
20 Société Immobilière du Québec, qui obtenait des
21 avantages indus, notamment des travaux de
22 construction à sa résidence. Donc, il y en a eu
23 quand même un certain lot, qui amenaient des
24 accusations, et quand même un certain...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Q. **[128]** Alors vous dites le projet Cocagne...

2 R. Cocagne.

3 Q. **[129]** ... et l'autre?

4 R. Badigeon.

5 Q. **[130]** Et dans ces dossiers-là, vous dites que
6 c'était?

7 R. C'était notamment relié avec des... la
8 construction. Si on parle du projet Cocagne, c'est
9 un organisateur politique qui demandait, entre
10 autres, exigeait des propriétaires d'un immeuble
11 une somme de soixante-dix mille dollars (70 000 \$)
12 en échange d'un changement de vocation de
13 l'édifice, pour pouvoir y construire autre chose.
14 Donc, il y a eu plusieurs, je vous dirais, dossiers
15 qui ont été...

16 Q. **[131]** Alors pouvez-vous élaborer un peu plus sur
17 ce...

18 R. Sur le projet Cocagne?

19 Q. **[132]** Oui.

20 R. Ultimement, ce père-là de... qui était... de la
21 fille qui était conseillère d'un arrondissement à
22 la Ville de Montréal exigeait d'un entrepreneur le
23 changement de vocation d'un immeuble pour qu'il
24 puisse y référer d'autres types de construction à
25 ce titre-là. Alors...

1 Q. **[133]** Est-ce que je comprends que le père était...
2 alors, vous dites que c'était un organisateur
3 politique?

4 R. De sa fille.

5 Q. **[134]** De sa fille?

6 R. De sa fille.

7 Q. **[135]** Et donc, il exigeait...

8 R. Une somme de soixante-dix mille dollars (70 000 \$)
9 de la part du contracteur pour changer la vocation
10 de l'immeuble et intercéder auprès de
11 l'administration municipale, notamment via ce qu'il
12 prétendait être sa fille à ce moment-là. Il faut
13 savoir que dans ce dossier-là, seulement le père
14 avait été condamné, monsieur Hamel.

15 (10:13:59)

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[136]** Alors, ça c'en était vraiment un où on
18 touchait de loin à une dame qui était conseillère
19 municipale, c'est son père qui a été accusé.

20 R. Voilà.

21 Q. **[137]** Et d'autres spécifiquement relativement à la
22 construction? Vous avez parlé de Sushi?

23 R. Oui.

24 Q. **[138]** Je pense qu'il est important, celui-ci,
25 Sushi.

1 R. Oui.

2 Q. **[139]** Et peut-être nous expliquer d'abord, bon, ça
3 concernait deux conseillers municipaux qui ont été
4 condamnés pour...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[140]** (inaudible) est demeurée conseillère
7 municipale?

8 R. Oui. Elle est demeurée par la suite. Est-ce qu'elle
9 a été réélue? Je ne pourrais pas vous dire.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[141]** Oui, on parlait de Sushi, Sushi qui concerne
12 deux conseillers, et c'est dans le domaine public,
13 monsieur Grundman et monsieur...

14 R. Monsieur Dussault.

15 Q. **[142]** Dussault. Des gens qui ont été condamnés. Et
16 peut-être nous dire comment est-ce que la Sûreté du
17 Québec vient à apprendre l'existence de ces crimes-
18 là, puis comment est-ce qu'elle intervient dans
19 Sushi?

20 R. C'est lorsqu'elle mène une enquête de crime
21 organisée, entre autres sur un alambic, de mémoire,
22 qui a lieu à Kahnawake, qu'on intercepte des
23 communications de la part de monsieur Dussault et
24 d'un certain José Sardano, qui, lui, cherche à
25 faire dézoner un terrain à Ville Saint-Laurent et

1 lui dit qu'il est prêt, qu'il y a un contact à
2 Ville Saint-Laurent pour faire dézoner cedit
3 terrain-là.

4 Q. **[143]** À ce moment-là, vous enquêtez sur de la
5 contrebande d'alcool, l'alambic?

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[144]** Mais vous n'enquêtez pas du tout, les deux
8 conseillers municipaux ne sont pas des personnes
9 visées dans les autorisations d'écoute
10 électronique?

11 R. Non, pas du tout. Ils ne sont pas visés du tout. Et
12 c'est à partir de là qu'on va corroborer
13 l'extraction et qu'on voit à certains lieux la
14 convergence entre le crime organisé et la tentative
15 d'infiltration dans l'économie légale. On voit
16 qu'ils fonctionnent jusqu'à un certain point de
17 façon parallèle.

18 Alors, là on voit ces deux individus-là
19 prendre contact, donc on part un projet parallèle
20 qui s'appelle Sushi, et où est-ce qu'on demande des
21 interceptions de communications entre monsieur
22 Dussault, Grundman, Sardano et compagnie, pour voir
23 et corroborer tout ce qu'il en est, qui mènera
24 ultimement à de l'infiltration, et ultimement à des
25 mises en accusation qui se sont soldées par des

1 plaidoyers de culpabilité de part et d'autre dans
2 les deux cas.

3 Q. **[145]** Des deux conseillers municipaux. On place ça
4 en quelle année, Sushi?

5 R. Deux mille deux (2002), environ.

6 Q. **[146]** O.K. Vous dites que dans l'enquête Sushi,
7 alors, vous en prenez connaissance à travers une
8 enquête sur le crime organisé, mais ce n'est...
9 vous ne cherchiez pas à ce moment-là de la preuve
10 relativement à monsieur Grundman ou à l'autre
11 conseiller municipal?

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[147]** Et c'est dans cette enquête-là, vous avez
14 utilisé des moyens comme l'écoute électronique.
15 Avant deux mille neuf (2009), est-ce que c'était
16 fréquent à la Sûreté du Québec qu'on utilise des
17 techniques d'enquête comme l'écoute électronique,
18 de la filature, alors le soutien technique dans les
19 crimes qu'on dit de corruption?

20 R. C'était pas fréquent en soi, mais on pouvait... il
21 est arrivé à l'occasion qu'il y a eu des projets
22 dans lesquels, dont certains je vous ai mentionnés
23 tantôt, dans lesquels on a utilisé ces types de
24 techniques là. Mais c'était pas facile d'y recourir
25 nécessairement, mais ultimement, oui, on l'a fait

1 quand c'était nécessaire.

2 Q. **[148]** Ce n'était pas facile d'y recourir, entre
3 autres parce qu'on priorise, il y a toujours un
4 ordre de priorités à la Sûreté du Québec, qui va
5 avoir accès au soutien technique. Et à ce moment-
6 là, c'est la guerre des motards, alors on présume
7 qu'il y avait toujours d'autres services qui
8 avaient plus de priorités que le vôtre pour obtenir
9 le soutien technique? Ou parce que vous ne le
10 demandiez pas?

11 R. Bien, c'est surtout que... c'est pas parce qu'on ne
12 le demandait pas ou qu'il ne le nécessitait pas en
13 soi. C'est que, vous savez, à cette époque-là, il y
14 a la guerre des motards qui sollicite beaucoup
15 notre attention.

16 Un deuxième temps, il y a une absence de
17 renseignements sur le phénomène, qui fait en sorte
18 qu'on est consacrés à la guerre des motards, qui
19 fait en sorte qu'on n'est pas nécessairement
20 informés sur tous les stratagèmes qui pourraient,
21 je dis bien pourraient, parce que ce qu'on a c'est
22 des plaintes uniques, c'est des individus qui se
23 présentent, qui ne nous exposent pas un système,
24 qui nous exposent une situation. Alors, ça a été...
25 c'est du un par un. Donc, est-ce que ça nécessite

1 des interceptions de communications à grande
2 échelle? Pas toujours. Mais par contre, c'est
3 nécessaire. Alors, est-ce qu'ils sont disponibles?
4 Ils le sont. Est-ce qu'on les utilise? Oui, à
5 l'occasion. Est-ce que c'est aussi fréquent? Non.

6 Q. **[149]** À travers cette période-là, vous nous avez
7 listé plusieurs projets.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[150]** Dont Badigeon.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[151]** Oui, dont Badigeon. Je veux juste le
12 retrouver dans ma liste, si vous me permettez. Oui,
13 une affaire avec un fonctionnaire de la Société
14 immobilière du Québec?

15 R. Oui, effectivement.

16 Q. **[152]** O.K. Est-ce que... alors, celui-ci, est-ce
17 qu'il a été accusé?

18 R. Oui, il y a eu une mise en accusation à l'intérieur
19 de ce dossier-là aussi.

20 Q. **[153]** O.K. Vous nous avez parlé de...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[154]** Qu'est-ce qui s'était passé?

23 R. C'était un fonctionnaire qui exigeait une
24 contrepartie en retour de l'attribution de contrats
25 à la Société immobilière.

1 Q. **[155]** Donc... mais, alors c'était dans la location
2 ou dans la construction?

3 R. De mémoire, c'était dans la construction.

4 Q. **[156]** O.K. Donc, il exigeait une contrepartie?

5 R. En retour de l'attribution de contrats.

6 Q. **[157]** De qui?

7 R. De la part des contracteurs.

8 Q. **[158]** Et quel était le montant de la contrepartie
9 qu'il exigeait?

10 R. Je ne saurais vous dire, Madame la Présidente.

11 Q. **[159]** O.K. Et donc, il exigeait ça de la part des
12 entrepreneurs. Et qui étaient les entrepreneurs qui
13 étaient sollicités?

14 R. De mémoire, je n'ai pas l'information, Madame la
15 Présidente, et je me souviens pas exactement quels
16 étaient les contracteurs...

17 Q. **[160]** Et c'était pour la construction de quoi?

18 R. C'était en deux mille cinq (2005). C'était pour des
19 travaux de rénovation à sa résidence, notamment,
20 entre autres. Il y a eu...

21 Q. **[161]** Non, non...

22 R. ... de l'écoute électronique qui avait été utilisée
23 à l'intérieur de ce dossier-là, notamment.

24 Q. **[162]** C'est-à-dire que ce qu'il demandait à
25 l'entrepreneur, c'était de faire des travaux chez

1 lui...

2 R. Absolument.

3 Q. **[163]** ... s'il voulait se voir octroyer un contrat
4 avec la SIQ, mais ce contrat-là était pour la
5 construction de quoi avec la SIQ?

6 R. Je ne saurais vous dire quel immeuble, Madame la
7 Présidente, exactement. Dans les notes, j'ai pas,
8 malheureusement, pu retourner à cet endroit-là.

9 Q. **[164]** Est-ce que ça serait des informations que
10 vous seriez en mesure de...

11 R. Je pourrais, absolument.

12 Q. **[165]** ... nous fournir, s'il vous plaît?

13 R. Absolument.

14 Q. **[166]** Alors donc, ce serait l'engagement...

15 (10:20:14)

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Ah! On va les avoir à la pause, il y a quelqu'un...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 ... qui les cherche à l'heure actuelle.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Merci.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[167]** Nous avez-vous parlé du projet Sélection?

1 R. Non, je ne vous ai pas parlé mais le projet
2 Sélection est effectivement un autre projet qui a
3 été...

4 Q. **[168]** En matière de corruption à ce moment-ci?

5 R. Oui, je vais... Effectivement, le projet Sélection
6 était un projet, si je ne me trompe pas, de comptes
7 de dépenses de la part d'un député provincial...

8 Q. **[169]** O.K.

9 R. ... qui avait utilisé de façon frauduleuse son
10 statut pour obtenir des informations... des sommes
11 qu'il soumettait, notamment, à travers des
12 organismes paragouvernementaux, mais c'était une
13 fraude, une malversation de la part du député, à ce
14 moment-là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[170]** Ça touchait pas la construction?

17 R. Non.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Q. **[171]** C'était un élu et, dans la construction à
20 proprement dit, et là on va peut-être arriver à
21 Bitume.

22 R. Oui.

23 Q. **[172]** Et ça commence à l'époque où vous êtes à
24 l'escouade du crime économique, peut-être nous
25 parler, Monsieur Forget, comment le dossier Bitume

1 arrive à la Sûreté du Québec?

2 R. En juillet deux mille deux (2002), il y a une
3 cassette qui nous est parvenue de façon anonyme par
4 le biais de notre ligne Info-Crime. Cette cassette-
5 là, de type VHS, contenait diverses informations à
6 l'intérieur de laquelle il y avait une forme de
7 type PowerPoint avec un lexique qui est sous-jacent
8 qui expliquait les conversations qui y étaient. Ça
9 faisait état de façon, je vous dirais, nébuleuse en
10 soi mais, de ce qui semblait être un système de
11 collusion qui existerait dans la Ville de Laval. À
12 partir de ce moment-là, diverses analyses ont été
13 effectuées sur ladite cassette et diverses...

14 Q. **[173]** Monsieur Forget, peut-être juste avant de
15 regarder le travail que vous allez faire là-dessus,
16 peut-être, justement, décrire un peu plus ce qu'on
17 y retrouve comme information sur cette cassette-là.
18 Alors, on parle de Ville de Laval. Est-ce qu'on
19 parle uniquement de Ville de Laval ou ça vise
20 d'autres municipalités?

21 R. On parle principalement de la Ville de Laval à ce
22 moment-là.

23 Q. **[174]** O.K.

24 R. Et des entrepreneurs.

25 Q. **[175]** Et des entrepreneurs? Et est-ce qu'on fait

1 des liens? Est-ce que la cassette explique aussi
2 les liens, ce que... Alors, c'est de l'audio et du
3 vidéo ce que vous voyez sur la cassette VHS?

4 R. C'est de l'audio et des images.

5 Q. **[176]** Et des images.

6 R. Et des images qu'on voit sur cette cassette-là.

7 Donc, à partir du moment où on voit les images, qui
8 sont des photos, essentiellement, prises
9 d'entrepreneurs, on y voit un lexique, entre
10 autres, qui explique comment la collusion pouvait
11 s'orchestrer à la Ville de Laval, si on faisait
12 état de collusion. La première démarche qu'on a
13 tenté de faire à l'intérieur de ça, c'est la
14 légitimité de ladite cassette, à savoir est-ce que
15 les interceptions qui étaient faites sur celle-ci
16 et l'information qui était probante étaient dites
17 légales. On a fait plusieurs démarches pour,
18 malheureusement, s'apercevoir qu'il y avait
19 personne de notre environnement ou de
20 l'environnement qui pouvait corroborer les faits
21 sur cette cassette-là de façon légale,
22 l'interception avait été faite.

23 Q. **[177]** Alors c'est pas un projet d'enquête de la
24 police, il n'y a pas d'autorisation d'écoute, il y
25 a... C'est tout simplement quelqu'un qui vous fait

1 parvenir ça.

2 R. Nonobstant, on fait quand même un travail d'analyse
3 quand même rigoureux à ce moment-là et, en février
4 deux mille trois (2003), il y a monsieur François
5 Beaudry, qui est du ministère des Transports, qui
6 vient nous rencontrer et qui nous fait part comme
7 quoi qu'il a une source, ou une information, de la
8 part d'un tiers concernant les actes de
9 corruption... pas de corruption, plutôt, je
10 m'excuse mais de collusion qui seraient commis,
11 encore une fois, dans le territoire de la Ville de
12 Laval. Entre-temps, il y a diverses démarches
13 d'enquête qui se font et pour, ultimement,
14 poursuivre notre analyse avec l'information
15 subséquente. Ce que monsieur Beaudry amène, entre
16 autres, c'est de l'information dans laquelle il y
17 aurait des contrats qui seraient donnés, entre
18 autres, il me donne, à quatre-vingts pour cent
19 (80 %) près, les contrats qui seraient donnés...

20 Q. **[178]** Je vais vous arrêter. Je vais demander à
21 madame Blanchette, pendant ce temps-là, de mettre à
22 l'écran la pièce 143P-1644 qui est une pièce qui a
23 déjà été déposée ici et je vous laisse continuer.
24 Alors, Monsieur Beaudry vous donne quoi comme
25 information?

1 R. Ce qu'il nous donne comme information c'est que la
2 personne avec qui il est en contact aurait une
3 information dite privilégiée quant à l'attribution
4 des contrats dans cette région-là, encore une fois.
5 Ça fait que, donc, à partir de toutes ces
6 informations-là, ce qu'on fait, c'est qu'on tente
7 de prendre contact directement avec la source.

8 Q. [179] Alors, là on voit à l'écran un document. Est-
9 ce que ça ressemble à un document que vous avez
10 déjà vu, ça, Monsieur Forget?

11 R. Ça ressemble au document.

12 Q. [180] Peut-être le descendre jusqu'en bas pour
13 prendre le temps de le voir...

14 R. Hum, hum.

15 Q. [181] ... dans son entièreté. Alors, on y voit
16 « contrats Ville de Laval » « Louisbourg » avec des
17 noms de compagnies, dix (10) soumissions avec des
18 numéros à côté.

19 R. Effectivement.

20 Q. [182] Bon. Alors, est-ce que ça, c'est le document
21 que monsieur Beaudry vous a montré ou vous a remis
22 en février deux mille trois (2003)?

23 R. Ça ressemble à ce document-là, oui.

24 Q. [183] Alors, qu'est-ce que vous faites à partir de
25 ce moment-là? Vous avez déjà la cassette VHS qui

1 est arrivée depuis quelque temps.

2 R. Hum, hum.

3 Q. **[184]** Vous avez ce document-là et monsieur Beaudry
4 qui vous parle.

5 R. Donc, à partir de ce moment-là, ce qu'on tente à
6 maintes reprises de prendre contact avec la source
7 pour avoir l'information à la fois de première main
8 et pour pouvoir continuer à corroborer cette
9 cassette-là de façon indépendante pour s'éloigner
10 de plus en plus de cette pièce d'évidence là.

11 Q. **[185]** Pour qu'on se comprenne bien, est-ce que vous
12 connaissiez à ce moment-là, après la rencontre avec
13 monsieur Beaudry, l'identité de la source?

14 R. On connaissait pas l'identité de la source.

15 Q. **[186]** Alors...

16 R. On essayait de le... de le contacter par divers
17 moyens et celui-ci refusait constamment.

18 Q. **[187]** C'est à travers monsieur Beaudry que vous
19 preniez contact...

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[188]** ... que vous tentez de prendre contact avec
22 cette source-là?

23 R. Oui.

24 Q. **[189]** O.K.

25 (10:25:56)

1

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[190]** Vous dites « cette personne refusait
4 constamment », c'est monsieur Beaudry qui refusait
5 de vous dire qui était la source?

6 R. Non. Lui, il référerait, Madame la Présidente, à sa
7 source pour qu'il... tenter de le convaincre de
8 nous parler et il refusait constamment.

9 Q. **[191]** La source refusait...

10 R. Tout à fait.

11 Q. **[192]** ... via monsieur Beaudry, de vous rencontrer.

12 R. Absolument.

13 Q. **[193]** O.K.

14 R. Jusqu'au vingt-cinq (25) avril où on a réussi, avec
15 votre permission, on a réussi à avoir un monologue,
16 je vais appeler ça, c'est pas une conversation
17 parce qu'on a pris une ligne téléphonique et lui,
18 il ne faisait qu'écouter notre offre de
19 collaboration.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[194]** « Lui », ça, c'est la source.

22 R. La source.

23 Q. **[195]** Est en ligne.

24 R. Est en ligne, elle écoute l'offre de collaboration
25 qu'on... qu'on tente de faire auprès de celle-ci.

1 Et ça mènera éventuellement à une rencontre, à une
2 seule rencontre et qui aura lieu pas mal plus tard
3 dans le temps.

4 Q. **[196]** O.K. Alors, à cette... cette première...
5 premier contact là qui se fait par téléphone, la
6 Sûreté du Québec est en ligne. Est-ce que monsieur
7 Beaudry est en ligne?

8 R. Monsieur Beaudry est en ligne, c'est lui qui
9 compose le numéro de téléphone et qui...

10 Q. **[197]** Et qui rejoint la source qui écoute.

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[198]** Bon. Alors, ça, on comprend. Plus tard, il va
13 y avoir une rencontre. Tiens, êtes-vous capable de
14 la situer dans le temps cette rencontre-là qu'il va
15 y avoir, la rencontre physique avec la source?

16 R. Elle a lieu, de mémoire, en juin ou juillet deux
17 mille trois (2003) et cette rencontre-là va se
18 faire à travers les chefs d'équipes et on va tenter
19 de convaincre cette personne-là de collaborer et de
20 nous fournir l'information de première main. La
21 rencontre semblait fructueuse à ce moment-là, sauf
22 qu'à partir de ce moment-là on n'a pas eu de
23 nouvelles de la source et on a tenté à plusieurs
24 reprises de la recontacter et malheureusement ça a
25 été en vain. Donc, il y a eu plusieurs démarches

1 qui ont été faites dans le but de retracer ou de
2 prendre contact avec cette source-là, mais ça a été
3 en vain.

4 Q. **[199]** Et à cette première rencontre là physique
5 avec la source, est-ce qu'il y a eu de l'échange?
6 Est-ce que la source vous a donné de l'information
7 additionnelle, des nouvelles pistes, des éléments
8 de discussion ou il y a eu... la discussion ne
9 portait pas là-dessus?

10 R. Elle portait essentiellement à son niveau de
11 collaboration et sur l'encadrement qu'on pouvait
12 apporter quant à son identité, et caetera, et
13 caetera. Ça a été essentiellement constitué de ça.

14 Q. **[200]** O.K. Alors, je vous laisse... on revient
15 maintenant à Bitume, là.

16 R. Oui.

17 Q. **[201]** Je vous laisse nous compter Bitume du point
18 de vue de la Sûreté du Québec, qu'est-ce que vous
19 en avez fait?

20 R. De juin, je vous dirais, à septembre deux mille
21 trois (2003), ce qu'on s'affaire, c'est à rédiger
22 un affidavit d'écoute électronique pour y produire
23 éventuellement des interceptions à l'intérieur du
24 projet. Rapidement, nos mandataires et le
25 procureur-conseil dans le dossier nous informent de

1 dire, bien « quelle infraction, sous quelle
2 infraction allez-vous intercepter vos
3 communications à ce moment-là? » Parce
4 qu'essentiellement, ce qui est constitué sur la
5 cassette, c'est des actes de collusion et non de
6 corruption en tant que telle. Il y a bien des
7 conversations... il y a quelques conversations, je
8 dirais, même je pense que c'est deux, dans
9 lesquelles on entend un élu et un directeur
10 d'administration municipale, mais on ne parle pas
11 de contrepartie, on ne parle pas d'acte de
12 corruption, on parle essentiellement qu'ils
13 connaissent les contracteurs. Il n'y a rien de
14 probant en tant que tel. Donc, les conversations et
15 le lexique nous indiquent qu'il s'agit
16 vraisemblablement d'actes de collusion et la
17 procureure en vient à la même... la même... la même
18 conséquence.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[202]** Quand vous dites qu'on en vient à la
21 conclusion qu'il s'agit d'actes de collusion...

22 R. Oui.

23 Q. **[203]** ... c'est-à-dire quoi?

24 R. C'est qu'il semble y avoir des ententes entre les
25 entrepreneurs, selon ce qu'on peut posséder sur les

1 conversations, pour fixer les tarifs de soumissions
2 dans les différents projets. On ne mentionne pas
3 dans les conversations quels projets, on parle à
4 mots couverts de certains... de certains faits,
5 mais on s'entend sur des montants à travers des
6 codes.

7 Q. **[204]** Et c'est toujours dans le domaine... et c'est
8 évidemment toujours dans le domaine de la
9 construction?

10 R. Bien entendu, Madame la Présidente.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[205]** Et je comprends que vous étiez déjà en
13 possession à ce moment-là et toujours le petit
14 document qui est la pièce, je pense, 1644, là, dix
15 (10) soumissions, on a des numéros de projets. Est-
16 ce que vous aviez déjà validé à quoi concernaient
17 ces soumissions-là à Ville de Laval où on voit
18 Sintra qui gagne, Simard Beaudry, Louisbourg,
19 Nepcon? Est-ce que vous aviez déjà vérifié qu'il
20 s'agissait de contrats de construction à ce moment-
21 là?

22 R. Ces contrats de construction là, effectivement, ont
23 été attribués conséquemment à cela à quatre-vingts
24 pour cent (80 %) près.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Q. [206] Et c'étaient des contrats de construction,
2 donc de... publics?

3 R. Effectivement, Madame la Présidente.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. [207] O.K. Alors, vous savez, ce que vous en savez
6 à ce moment-là, c'est qu'il semble y avoir de la
7 collusion dans l'octroi des contrats, entre autres,
8 des contrats publics de construction à Ville de
9 Laval. On a une liste de compagnies qui ont gagné.
10 Est-ce que vous avez... vous avez une allégation?
11 Parce que vous dites qu'il y a un lexique avec la
12 cassette, donc des explications qui sont ajoutées?

13 R. Oui. C'est des explications qui sont ajoutées sur
14 la façon qu'ils ont de se parler en code. Alors,
15 comme mon confrère l'expliquait, le code qui est
16 utilisé est un code qui peut être, exemple, faire
17 apparenter à des tournois de golf dans lesquels on
18 va exprimer sa soumission publique. Et il faut
19 faire juste une nuance avec ce papier-là qui nous
20 arrive en deux mille trois (2003), versus les actes
21 qui sont décrits dans la cassette, qui sont en
22 quatre-vingt-dix-neuf - deux mille (99-2000).
23 Alors, il y a... il y a juste une nuance. Alors,
24 ces éléments-là sont *a posteriori* de la cassette
25 qui est antérieure à cela.

1 Q. **[208]** O.K.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[209]** Attendez. Est-ce que... la cassette, c'est
4 une chose.

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[210]** Ça, c'est monsieur Beaudry qui vous remet
7 ça...

8 R. Voilà.

9 Q. **[211]** ... en deux mille trois (2003).

10 R. Voilà.

11 Q. **[212]** Et c'est en lien avec les contrats à être
12 donnés ou qui viennent d'être donnés en deux mille
13 trois (2003)?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[213]** À être donnés ou qui viennent d'être donnés?

16 R. À être donnés.

17 Q. **[214]** O.K.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Si je... bien, je me permets de vous rappeler ce
20 que monsieur Beaudry nous disait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[215]** Il a reçu le document, l'appel téléphonique,
25 il a noté ça. Et, le lendemain, quand les appels

1 d'offres sont sortis à la Ville de Laval, il était
2 en mesure de confirmer qu'il y en avait huit sur
3 dix (10) dans sa liste qui étaient exacts. Alors,
4 c'était vraiment des contrats qui étaient donnés
5 ces journées-là, au même moment où monsieur Beaudry
6 vous rencontre.

7 R. À toutes fins pratiques, oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[216]** Bon, maintenant, le lexique du vocabulaire
10 qui était obscur, un langage obscur, donc...

11 R. Oui.

12 Q. **[217]** ... qui vous l'explique?

13 R. Sur la cassette, il y a le lexique qui est écrit en
14 expliquant que le tournoi de golf sont les
15 soumissions... sont les soumissions.

16 Q. **[218]** Ah! C'est à même la cassette.

17 R. À même la cassette.

18 Q. **[219]** O.K. C'est pas la source que vous avez
19 rencontré...

20 R. Non, pas du tout.

21 Q. **[220]** ... en deux mille trois (2003)?

22 R. Non. Ce qu'il nous explique...

23 Q. **[221]** O.K.

24 R. ... sur la cassette, c'est qu'on a une conversation
25 entre deux individus dans lesquelles on parle d'un

1 tournoi de golf qui va avoir lieu la semaine
2 prochaine. Et là, on dit : « Bien, c'est X
3 montant. » Exemple. Et là, on a un individu qui
4 parle à d'autres concernant ce tournoi de golf-là.
5 Il peut l'appeler même un numéro de série. Alors,
6 c'est différents codes qui sont utilisés pour
7 masquer l'essence de la discussion.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Q. **[222]** Quand on nomme... quand on parle du nombre de
10 joueurs au tournoi de golf, l'explication fait
11 référence au nombre de soumissionnaires. Puis,
12 quand on parle de l'heure de départ, ça fait
13 référence au montant où sera fixée la soumission?

14 R. Vraisemblablement, c'est ce qui semble (inaudible).

15 Q. **[223]** C'est ce que vous comprenez à ce moment-là
16 des explications sur le lexique.

17 R. Absolument.

18 Q. **[224]** Maintenant, le lexique et ce qui apparaissait
19 sur la cassette, ça, c'est des choses de quatre-
20 vingt - dix-neuf deux mille (99-2000)...

21 R. Voilà.

22 Q. **[225]** ... qu'on nous dit. Bon. Et là, on a quelque
23 chose qui nous remonte en deux mille trois (2003),
24 au moment de la rencontre avec monsieur Beaudry,
25 des contrats qui sortent à peu près ces journées-

1 là, où on retrouve la liste des dix (10) gagnants.
2 Manifestement, avec l'information que vous aviez,
3 huit sur dix (10), c'était passablement précis sur
4 des appels d'offres?

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[226]** Je vous laisse continuer les démarches que la
7 Sûreté tente de faire pour valider l'information
8 qu'il y a de la... en fait, vous êtes convaincus à
9 ce moment-là qu'il y a de la collusion. Est-ce
10 qu'il y a de la fraude?

11 R. Effectivement, c'est de déterminer, voir, est-ce
12 qu'on a un acte criminel qui pourrait être enquêté
13 par la Sûreté du Québec à ce moment-là. Comme vous
14 le savez, les... est-ce qu'il y a un abus de
15 confiance? Est-ce qu'il est évident d'avoir un abus
16 de confiance là-dessus? Il y a pas de... il y a pas
17 rien qui nous note un abus de confiance en tant que
18 tel. On voit que certaines personnes de
19 l'administration municipale semblent au courant de
20 certains faits, mais c'est pas clair comme de l'eau
21 de roche en soi. Et, il y a pas d'acte de
22 corruption ou d'abus de confiance qui semble être
23 commis. Cependant, munis de ces éléments-là, bien,
24 on a la cassette, on a la source qui est... qui
25 jusqu'ici ne veut pas collaborer...

1

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[227]** Oui, mais qu'est-ce qu'il vous a dit... est-
4 ce qu'elle a ajouté des éléments lorsqu'elle vous a
5 rencontrés face à face?

6 R. Ce qu'elle nous a raconté, c'est ce qu'elle pouvait
7 amener à l'intérieur du dossier, en expliquant
8 l'implication d'un cartel à Ville de Laval à ce
9 moment-là, au niveau de la collusion.

10 Q. **[228]** C'est elle qui vous explique ça.

11 R. C'est elle qui nous explique ça, notamment... qui
12 venait corroborer ce qu'on avait à l'intérieur de
13 la cassette, donc l'importance de la source de ce
14 témoin-là pour nous, d'agir de façon indépendante,
15 de s'éloigner, veut, veut pas, de la preuve qui
16 nous avait été fournie initialement.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[229]** Dans ces rencontres-là avec la source, est-ce
19 que vous lui avez parlé...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Une rencontre.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[230]** ... du Bureau de la concurrence?

24 R. On...

25 Q. **[231]** Pour le convaincre justement de parler un peu

1 plus?

2 R. On n'a pas parlé...

3 Q. **[232]** Est-ce que vous avez tenté...

4 R. On n'a pas parlé du Bureau de la concurrence en
5 tant que tel avec eux. Ce qu'on a parlé, nous,
6 c'est de l'abus de confiance, puis qu'on voulait
7 tenter de faire le dossier au niveau de la Sûreté
8 du Québec. Est-ce qu'on lui a parlé? Je... de
9 mémoire, je pourrais pas vous dire, Monsieur le
10 Commissaire, mais est-ce qu'on a parlé du Bureau de
11 la concurrence?

12 Q. **[233]** Parce que, pour le convaincre de parler un
13 peu plus, tout en sachant qu'il avait l'immunité,
14 est-ce que c'était pas...

15 R. En fait, je pouvais pas... on pouvait pas à
16 l'époque s'avancer sur une question d'immunité en
17 tant que telle pour la... le Bureau de la
18 concurrence...

19 Q. **[234]** Non, juste... seulement dire que le Bureau de
20 la concurrence offrait... offrait l'immunité. Est-
21 ce que ça, c'est...

22 R. Bien, en fait, j'aurais pas pu à ce moment-là,
23 comme aujourd'hui, offrir l'immunité pour la
24 concurrence qui ont leur champ de compétence à
25 l'intérieur de leurs lois.

1 Q. **[235]** Non, non, je sais que c'est pas vous qui
2 pouvez l'offrir...

3 R. Hum, hum.

4 Q. **[236]** ... ça, je sais ça. Mais, je veux dire, de
5 dire qu'eux peuvent offrir ça, ça aurait pas été...
6 pas des arguments pour le convaincre un peu de
7 parler un peu plus?

8 R. On avait offert quelque chose de très similaire, à
9 l'intérieur de la proposition qu'on avait faite à
10 la source, pour tenter de remonter l'ensemble du
11 réseau, à ce moment-là.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. **[237]** Vous avez utilisé les moyens traditionnels
14 que vous pouvez utiliser auprès des sources ou des
15 gens, même, qui deviennent des témoins. Il y avait
16 tout de même des moyens. Là, je ne veux pas entrer
17 dans le détail, parce qu'identifier cette source-là
18 est toujours confidentiel. Vous avez utilisé les
19 moyens qui étaient à votre disposition, et cette
20 personne-là, la source, n'a pas accepté d'aller
21 plus loin et de témoigner sur ces actes-là?

22 R. Tout à fait, Madame la Présidente.

23 Q. **[238]** O.K. Est-ce qu'on peut même ajouter que la
24 source craignait le rôle de la Sûreté du Québec?

25 R. En fait, la source craignait toute forme d'enquête

1 à l'intérieur de cela; elle connaissait le pouvoir
2 du cartel qui était là, et elle craignait toute
3 forme d'enquête. Donc, c'est un des éléments qui a
4 joué dans la façon qu'il a eue de s'éloigner veu
5 x pas des enquêtes possibles, mais on a tenté
6 par toutes fins pratiques de le rassurer à cet
7 effet-là, de vouloir son niveau de collaboration.

8 Q. [239] Donc, on part. À ce moment-là, vous avez ces
9 rencontres-là. Qu'est-ce que vous faites avec le
10 dossier, une fois que vous avez rencontré, vous
11 dites, le procureur du DPCP, afin de voir s'il y
12 avait lieu de continuer l'enquête avec un affidavit
13 d'écoute électronique, là? C'est ça que vous
14 tentiez de faire, à ce moment-là?

15 R. Oui. On tente quand même d'aller de l'avant avec
16 les ressources qu'on a. Et ce qu'on tente de voir,
17 à l'intérieur de ça, c'est est-ce qu'on peut
18 s'accrocher à un acte d'abus de confiance, et on
19 n'est pas capable d'y arriver.

20 Donc, à la consultation avec le procureur
21 chef-adjoint aux fautes du district de Montréal à
22 ce moment-là, on en vient à la conclusion que les
23 éléments prédominants dans les infractions qui sont
24 représentés sont essentiellement des éléments de
25 collusion, dans la cassette, d'un premier temps.

1 D'un deuxième temps, l'élément constitutif de la
2 preuve de la cassette, en soi, semble - je dis bien
3 semble - vicié, et ne peut pas soutenir, à moins
4 d'être corroboré de façon entière, soit par une
5 source ou autre ou un témoin, ne peut pas soutenir
6 nécessairement le travail des tribunaux. Donc, ce
7 qu'on en vient à dire...

8 Et il y a une politique à ce moment-là à la
9 Couronne, qui nous redirige vers l'entité qui est
10 capable de faire enquête ou qui a la juridiction
11 pour faire enquête dans un milieu. Donc, si on
12 arrivait, exemple, dans un milieu, avec un dossier
13 de... et je vous donne un exemple parallèle de
14 fraude d'aide sociale, et que la Loi sur l'aide
15 sociale avait la capacité de traduire ces gens-là,
16 bien on nous redirigeait vers l'aide sociale, pour
17 qu'ils puissent y aller d'une façon pénale, et au
18 même titre, on nous réfère à ce moment-là vers la
19 Loi sur la concurrence, dont les articles 45 et 47
20 s'appliquent entièrement aux éléments constitutifs
21 de qu'est-ce qui en est là.

22 Ça fait qu'à partir de cette rencontre-là,
23 on initie une rencontre avec les gens du Bureau de
24 la concurrence, à ce moment-là, puis on les fait
25 venir à notre bureau, dans le but de partager le

1 dossier, parce qu'on n'est pas pour garder ça pour
2 nous. Ultimement, on partage le dossier avec les
3 gens de la concurrence, et plus particulièrement,
4 je vous dirais, il y a une première rencontre le
5 seize (16) septembre deux mille trois (2003), qui
6 est faite avec les gens de la concurrence, dans
7 lesquelles on livre ce qu'on a; non pas ce qu'on
8 n'est pas capable d'accéder, mais ce qu'on a. Et on
9 fait mention dans lesquelles on a une source qu'on
10 tente de tenter d'avoir la collaboration à ce
11 moment-là. On offre notre pleine et entière
12 collaboration. Même qu'à ce moment-là, de mémoire,
13 on offre des ressources pour pouvoir poursuivre, au
14 cas où on trébucherait dans de l'abus de confiance,
15 et on pourrait faire le lien avec de l'abus de
16 confiance dans Ville Laval.

17 Q. **[240]** Quand vous dites des ressources, c'est
18 d'adjoindre certains de vos enquêteurs avec le
19 Bureau de la concurrence...

20 R. Oui.

21 Q. **[241]** ... pour leur donner un coup de main?

22 R. L'idée était complètement de « shifter » la
23 responsabilité, d'y aller sous l'angle qui était le
24 plus prédominant, c'est-à-dire la collusion. Et d'y
25 adjoindre de nos enquêteurs qui étaient là depuis

1 le début, certains d'entre eux, pour poursuivre le
2 dossier. Et si jamais on pouvait confirmer les
3 actes de corruption ou d'abus de confiance, on
4 l'aurait fait.

5 Q. **[242]** Est-ce que vous dites que vous avez transmis
6 toute l'information que vous aviez...

7 R. Oui.

8 Q. **[243]** ... à ce moment-là?

9 R. Oui.

10 Q. **[244]** O.K. Vous avez entendu, j'imagine, le
11 témoignage de maître Guay, la semaine passée, ici,
12 du Bureau de la concurrence, là. Je ne vous demande
13 pas en soi de le commenter, mais à la question -
14 est-ce que toute l'information que vous aviez a été
15 transmise à ce moment-là?.

16 R. Vous savez, toute l'information a été transmise,
17 puis ultimement, c'est nous qui initié la
18 rencontre. Alors, c'est difficile pour moi de nier
19 qu'on voulait que quelqu'un enquête ce dossier-là
20 ou qu'on puisse continuer ou perpétuer l'enquête à
21 l'intérieur de cela. Alors on a donné tout ce qu'on
22 avait à ce moment-là, y compris l'information. Et
23 c'est là qu'on a appris, entre autres, qu'eux aussi
24 avaient un dossier qui roulait...

25 Q. **[245]** Depuis un certain temps.

1 R. ... depuis un certain temps, qu'ils avaient un
2 dossier qu'ils roulaient. Ça fait que nous...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[246]** Vous dites « y compris l'information »,
5 quelle information?

6 R. L'information qu'il y avait une source dans le
7 dossier, qu'on était en train de prendre contact
8 avec.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[247]** Contact, mais qui ne fonctionnait pas jusqu'à
11 ce moment-là.

12 R. Malheureusement, non.

13 Q. **[248]** O.K.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[249]** Est-ce que vous leur avez transmis
16 l'information de la source, à l'effet que la source
17 croyait qu'il y avait un cartel à Ville de Laval?

18 R. Tout à fait, Madame la Présidente.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[250]** Alors, vous leur transmettez cette offre-là,
21 y compris d'adjoindre du personnel. Et cette
22 première rencontre-là, septembre deux mille trois
23 (2003)?

24 R. Oui, tout à fait. Seize (16) septembre plus
25 exactement.

1 Q. **[251]** Est-ce qu'il y a d'autres discussions?

2 R. Oui, le vingt-cinq (25) novembre, par la suite il y
3 a une deuxième rencontre, et cette fois-ci avec
4 quatre personnes. Et au terme de cette rencontre-
5 là, ils se disent très intéressés à faire le
6 dossier. Et donc, encore une fois toute
7 l'information est partagée. On leur remet
8 l'entièreté de tout ce qu'on a, et eux ils ont eu
9 la chance de prendre connaissance de la cassette
10 entre-temps. Et l'information qui y était contenue
11 est de l'information qu'on leur avait transmise.
12 Donc, on convient que le partenariat pourrait se
13 faire, et à partir de là, bien, ils sont censés
14 nous revenir un peu plus tard dans le temps.

15 Q. **[252]** On fait juste un petit aparté, à ce moment-là
16 est-ce que c'était la première fois, est-ce que
17 c'était la première fois où la Sûreté du Québec
18 collaborait avec le BCC ou c'était quelque chose
19 qui se faisait sur une base assez régulière?

20 R. On collaborait avec le Bureau de la concurrence
21 lorsqu'on avait des... à titre d'exemple, des
22 dossiers qui pouvaient s'apparenter à de la
23 collusion. Mais ultimement, on était partenaires
24 dans un projet qui s'appelait COLT, qui est le
25 Centre opérationnel de lutte au télémarketing, avec

1 eux à la GRC. Donc, c'était un partenaire à ce
2 moment-là.

3 Q. **[253]** Qui était déjà connu, là...

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[254]** ... ce n'est pas la première fois que vous
6 faites affaires avec le BCC?

7 R. Absolument.

8 Q. **[255]** Alors, septembre, novembre, vous les
9 rencontrez à nouveau, ils sont intéressés. Je vous
10 laisse continuer.

11 Q. **[256]** Le premier (1er) décembre, il y a une
12 communication qui est faite, entre autres, avec
13 nous dans le fait de dire que, ils sont intéressés
14 au dossier, mais ils vont vérifier auprès du sous-
15 ministre l'opportunité d'enquêter ce dit dossier-
16 là. Ils sont conscients qu'il y a des opportunités
17 politiques, apparemment que Paul Martin, ils nous
18 mentionnent, aurait des intérêts pour un poste à
19 monsieur Vaillancourt, et ils veulent informer
20 conséquemment.

21 Q. **[257]** On va mettre la pièce qui est déjà produite
22 sous 216P-2133 à l'écran s'il vous plaît, Madame
23 Blanchette.

24 (10:43:17)

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Q. **[258]** C'est ce qu'il vous dit à ce moment-là?

2 R. À ce moment-là, oui.

3 Q. **[259]** Alors, donc, on vous dit que le premier
4 ministre, à ce moment-là?

5 R. Bien, ce qu'on nous dit c'est que... ils avaient
6 intérêt à apporter une offre pour un poste à
7 monsieur Vaillancourt, à ce moment-là. Et la
8 réponse de monsieur Dupont c'est de dire qu'ils
9 vont consulter avec le sous-ministre, voir
10 l'opportunité de poursuite à l'intérieur de ça,
11 comment ils vont le faire, leur stratégie, et
12 caetera. Mais dans la discussion, c'est ce qui nous
13 est mentionné.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[260]** Alors ça, c'est maître Dupont qui est
16 l'avocat du ministère fédéral de la Justice, mais
17 prêté... qui est au BCC, qui vous transmet cette
18 information-là en décembre?

19 R. Oui.

20 Q. **[261]** On la voit un peu plus bas, décembre, Madame
21 Blanchette. Alors, premier (1er) décembre, est-ce
22 que c'est celle-là? Là, on voit monsieur Forget a
23 reçu un appel de Roch Dupont, procureur fédéral.
24 Alors ça, on comprend, ce document-là, par contre,
25 il a été écrit en deux mille douze (2012) par le

1 lieutenant Pinet?

2 R. Effectivement.

3 Q. **[262]** O.K. Mais c'est conforme à votre souvenir,
4 ça, Monsieur Forget?

5 R. Oui. C'est une synthèse également du rapport
6 évolutif, de ce qu'on obtient au fur et à mesure du
7 dossier, qui nous permet aujourd'hui d'être précis
8 quant à des dates, entre autres, ou des éléments
9 constitutifs du dossier.

10 Q. **[263]** Après le premier (1er) décembre, est-ce qu'il
11 y a d'autres discussions sur le dossier Bitume?

12 R. On poursuit toujours nos discussions, et je vous
13 dirais que le neuf (9) février deux mille quatre
14 (2004), on est informés par le biais de deux
15 personnes du Bureau de la concurrence que, ils ne
16 pourront pas aller de l'avant à l'intérieur du
17 dossier, notamment, entre autres parce que, selon
18 leurs constatations, l'administration municipale
19 semblait être au courant de certains faits, et
20 conséquemment les articles 45 et 47 ne pouvaient
21 s'appliquer à ce moment-là, conséquemment, au fait
22 qu'ils auraient été comme partie à la connaissance
23 de ce dit réseau-là.

24 Q. **[264]** Donc, ce qu'on vous dit, c'est un argument de
25 droit qui fait que ça nous empêche de continuer.

1 Est-ce que les mentions qui avaient été faites le
2 premier (1er) décembre, l'argument à l'effet que
3 monsieur Martin à ce moment-là envisageait une
4 nomination quelconque pour monsieur Vaillancourt,
5 est-ce que c'est revenu sur la table, ça, en
6 février?

7 R. Pas du tout.

8 Q. **[265]** O.K. Alors, il y a un argument de droit qui
9 fait qu'on décide de ne pas aller de l'avant dans
10 cette enquête-là le neuf (9) février. On se
11 retrouve où, là, rendu là?

12 R. On propose quand même de continuer la
13 collaboration, parce qu'eux aussi on une source de
14 leur côté et qu'ils proposent de nous rencontrer.
15 Ils proposent de poursuivre la rencontre à
16 l'intérieur de ça. On tentera à plusieurs reprises,
17 je vous dirais, aussi loin que j'ai pu fouiller
18 dans les notes qui sont subséquentes à ce dit
19 dossier-là, de prendre contact ou de voir qu'est-ce
20 qu'il en était, mais on n'a jamais eu de... ça n'a
21 jamais été fructueux en soi.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[266]** Si je comprends bien, malgré l'explication en
24 droit alambiquée disant que si la tête consent il
25 n'y a plus de collusion, le fédéral veut continuer

1 et vous aussi? Le Bureau de la concurrence veut
2 continuer...

3 R. Moi, ce qu'on veut pas, c'est surtout que ça tombe
4 dans une craque de plancher et, ultimement, quand
5 on ne peut plus poursuivre tant d'un point de vue
6 d'opportunité de poursuite puis la légalité de la
7 preuve en soi, bien, minimalement, on a gardé le
8 dossier ouvert pour qu'il puisse être vivant juste
9 qu'il serve dans d'autres dossiers à titre de
10 renseignement.

11 Donc, ce dossier-là a toujours été vivant
12 puis on était toujours tentés d'avoir la
13 collaboration des et/ou des personnes et/ou de la
14 source, entre autres, du Bureau de la concurrence.
15 (10:46:30)

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[267]** Cette source-là du Bureau de la concurrence,
18 qu'on n'identifiera pas ici aujourd'hui - et sur le
19 document elle est caviardée - un petit peu plus
20 bas, Madame Blanchette, vous saviez de qui il
21 s'agissait à ce moment-là par contre?

22 R. Oui.

23 Q. **[268]** O.K. Avez-vous été en mesure de prendre
24 contact avec cette personne-là directement, sans
25 passer par le Bureau de la concurrence pour voir si

1 elle acceptait, elle, de collaborer ou de vous
2 faire avancer dans votre enquête?

3 R. Durant cette période-là, je pourrais pas vous dire
4 si on a tenté de prendre ça parce qu'en mars deux
5 mille quatre (2004) je pars, peu de temps après,
6 moi, pour aller partir l'autre projet Harpon et,
7 ultimement, est-ce que le projet a poursuivi au
8 niveau de ça, oui, parce que dans les suivis de
9 dossiers qu'on peut y apercevoir, il y a différents
10 contacts qui sont faits avec le Bureau de la
11 concurrence concernant leur source et
12 l'information. La source va-t-elle être contactée
13 par la suite jusqu'à la fin de, je vous dirais,
14 dans le Projet Honorer, duquel l'information a été
15 versée par la suite.

16 Q. [269] Alors, Bitume, chez vous, ça n'avance plus
17 parce que c'est de la collusion. On l'envoie au
18 Bureau de la concurrence. Chez eux, ils vous disent
19 « Bon, on peut pas fonctionner... » on vous dit ça
20 en février deux mille quatre (2004) et, là, vous
21 venez dire « Moi, en mars deux mille quatre (2004),
22 je pars sur le projet Harpon » qui va, c'est ça,
23 c'est le dossier des commandites du fédéral, c'est
24 une partie d'enquête qui va se faire au Québec.

25 R. Effectivement.

1 Q. [270] Est-ce que vous partez avec toute votre
2 équipe qui fait la lutte à la collusion?

3 R. En partie, oui. Il y a une partie, pas la
4 collusion, la lutte à la corruption.

5 Q. [271] Corruption, excusez-moi, oui.

6 R. La corruption. On part avec certains membres de
7 cette équipe-là, des... une autre équipe au
8 complet.

9 Q. [272] Alors, on, quand je prenais l'exemple, là, on
10 a pas mal déshabillé le service de la lutte au
11 crime économique en général, combien de personnes
12 sont parties sur Harpon?

13 R. Au total, tout près de douze (12) personnes sont
14 parties sur Harpon et il y a des gens de la GRC qui
15 se sont greffés à nous.

16 Q. [273] Alors douze (12) sur trente-six (36) qui
17 partent. On s'en va travailler, à ce moment-là, sur
18 ce dossier-là qui va durer combien de temps?

19 R. Qui va durer tout près de deux ans.

20 Q. [274] Deux mille quatre (2004), deux mille cinq
21 (2005) en entier?

22 R. Deux mille six (2006).

23 Q. [275] Donc il y a une partie de deux mille six
24 (2006). Alors, êtes-vous capable de nous dire
25 qu'est-ce qui s'est fait dans le dossier Bitume du

1 côté Sûreté du Québec à partir de février deux
2 mille quatre (2004)?

3 R. Ce qu'on a fait, c'est on a mis à jour le
4 renseignement du projet Bitume au fur et à mesure
5 au cas où on aurait une offre de collaboration tant
6 de la source que de d'autres personnes qui ferait
7 en sorte qu'on pourrait corroborer certains
8 éléments, d'un point de vue criminel et d'un point
9 de vue d'acte criminel, bien entendu. Et on a
10 maintenu les contacts avec le Bureau de la
11 concurrence pour voir : est-ce qu'il y avait
12 quelque chose de nouveau dans leur dossier qui
13 pouvait nous permettre de réembarquer dans le
14 dossier.

15 Q. **[276]** Est-ce qu'il y a des... est-ce qu'il y a un
16 ou des enquêteurs de la Sûreté du Québec qui ont
17 travaillé en permanence sur le dossier de deux
18 mille quatre (2004) jusqu'à deux mille neuf (2009)
19 ou vous dites ça c'est fait uniquement de façon
20 ponctuelle sur Bitume?

21 R. Le projet était encore assigné à une équipe, à un
22 chef d'équipe, à ce moment-là et il était en suivi.
23 Le projet a été gardé ouvert, mais il a été versé,
24 par la suite, en renseignements.

25 Q. **[277]** De sorte que, dans les faits, là, il y a peu

1 de choses qui se passe sur le terrain - on n'envoie
2 pas d'enquêteurs rencontrer des gens qui étaient
3 mentionnés, on fait pas de perquisitions, on fait
4 pas d'écoute électronique, on ne fait pas de
5 filature dans le dossier Bitume en deux mille
6 quatre (2004), deux mille cinq (2005), deux mille
7 six (2006)?

8 R. On s'en remet à un dossier de collusion, on s'en
9 souvient.

10 Q. **[278]** Oui.

11 R. Et on n'est pas devant des actes d'abus de
12 confiance.

13 Q. **[279]** O.K.

14 R. Il y a rien qui, nécessairement, illustre un acte
15 d'abus de confiance. Mais est-ce que le Bureau de
16 la concurrence a fait des rencontres? Ce qu'on nous
17 a dit, c'est que oui, ils ont fait des rencontres à
18 l'intérieur de leur enquête de collusion sur Ville
19 de Laval.

20 Q. **[280]** Est-ce que vous avez, bon, maintenant, je
21 comprends que c'est le Bureau de la concurrence qui
22 peut continuer. Est-ce que vous avez donné un
23 retour à soit monsieur Beaudry ou à quelqu'un au
24 ministère des Transports? Saviez-vous, d'abord, que
25 monsieur Beaudry, quand il vous avait transmis de

1 l'information au début de deux mille trois (2003),
2 c'était du consentement de ses patrons au ministère
3 des Transports?

4 R. Oui, tout à fait, Madame la Présidente.

5 Q. **[281]** O.K. Est-ce que, étant donné que ça
6 concernait, puis le document on l'avait à l'écran
7 tout à l'heure, la pièce, excusez-moi, 1644, on y
8 parle de beaucoup de, d'appels d'offres à Ville de
9 Laval mais on voit aussi, en bas, peut-être
10 complètement, Madame Blanchette, mention L'Acadie,
11 peut-être pour votre information, on en a parlé
12 longuement ici du contrat du rond-point l'Acadie.
13 Est-ce qu'on a pensé à avertir le ministère des
14 Transports : « faites attention, il y a des gens
15 qui font de la collusion dans vos contrats » ou
16 quoi que ce soit de cette nature? Avez-vous
17 travaillé avec le ministère des Transports à ce
18 moment-là pour empêcher cette collusion-là de
19 continuer?

20 R. Monsieur Beaudry était notre interface avec le
21 ministère des Transports à ce moment-là. On tenait
22 informé le ministère des Transports par le biais de
23 monsieur Beaudry qui était la liaison...

24 Q. **[282]** O.K.

25 R. ... et il avait accès à tous les éléments à ce

1 moment-là dont nous avons eu accès à ce moment-là
2 aussi.

3 Q. **[283]** O.K. Alors, votre porte d'entrée au
4 Ministère, c'est par monsieur Beaudry.

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[284]** C'est comme ça que c'est arrivé à l'aller
7 puis au retour, on retourne à monsieur Beaudry.
8 Alors, on a vu les années où vous êtes allé
9 travailler avec... sur le dossier Harpon. Quand
10 vous... Est-ce que vous revenez par la suite à
11 l'escouade sur le crime économique?

12 R. Oui, je reviens en deux mille six (2006) environ.

13 Q. **[285]** O.K. Est-ce qu'on réactive? Est-ce qu'on fait
14 quoi que ce soit d'autre dans le dossier de Bitume?
15 On va essayer de le suivre jusqu'au moment où vous
16 allez quitter.

17 R. En fait, on le tient, comme je l'expliquais,
18 vivant, on ne fait pas rien pour le réactiver en
19 soi, c'est un dossier de collusion, mais par
20 contre, on le garde vivant en renseignements.

21 Q. **[286]** Et tout ça, ça va être versé avec, vous
22 dites, dans le... à titre de renseignements dans le
23 dossier Honoré qui, lui, va débiter plus tard.

24 R. Effectivement, Madame la Présidente, toute
25 l'information qui a été recueillie à l'intérieur de

1 ça sera corroborée finalement par des sources
2 indépendantes. Il faut savoir qu'il y a une
3 attention comme on l'a vu dans les dossiers tantôt,
4 depuis je vous dirais deux mille huit (2008), deux
5 mille neuf (2009), vers les actes de corruption qui
6 fait en sorte qu'on les voit beaucoup plus en
7 stratagème qu'en individu... d'un geste individuel.
8 Et il y a une attention médiatique qui est portée
9 puis qui amène beaucoup plus de renseignements sur
10 ces phénomènes-là. Ça fait qu'à partir du moment où
11 sont mis en place les mécanismes, dont la ligne 1-
12 800 et autres, bien, le renseignement nous arrive
13 qui nous permet de corroborer ça.

14 C'est au même titre qu'une enquête de crime
15 organisé, je vous comparerais ça dans les années
16 quatre-vingt-dix (90) où il y avait des meurtres de
17 motards et autres et où est-ce que quand le
18 renseignement arrive, cinq, six, sept ans plus
19 tard, bien, on nous permet de corroborer certains
20 faits à ce moment-là. Alors, ça nous a permis de...
21 et de là de dire que le dossier ne se ferme pas, il
22 est toujours ouvert, mais il y a peut-être pas...
23 ou il y a pas apparence nécessairement de gestes
24 concrets qui sont faits dedans.

25 Q. [287] Il est... Madame la Présidente, je vous

1 suggérerais peut-être d'aller à la pause
2 immédiatement. Je sais qu'il est un peu plus tôt,
3 mais ça me permettra juste... avant de terminer
4 avec monsieur Forget, là, de repasser certaines
5 choses.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8

9 (11:23:07)

10 LA GREFFIÈRE :

11 Monsieur Forget, Monsieur Pelletier, vous êtes sous
12 le même serment que vous avez prêté tout à l'heure.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Et il ne restera que quelques questions pour
15 monsieur Forget.

16 Q. **[288]** En fait, on va reprendre où on s'est laissé.
17 Les contacts que vous aviez, Monsieur Forget, avec
18 monsieur Beaudry du ministère des Transports qui
19 était votre interface. Est-ce que... est-ce qu'à un
20 moment donné vous avez dit à monsieur Beaudry, plus
21 particulièrement au début de sa dénonciation :
22 « Bien, vous autres au Ministère, ne changez rien
23 dans vos méthodes parce que la police enquête, puis
24 on voudrait pas donner le signal aux gens, là,
25 qu'on est en enquête? » Est-ce que ce message-là a

1 été envoyé à monsieur Beaudry et au MTQ?

2 M. MICHEL FORGET :

3 R. En fait, pas vraiment. Le message qu'on envoyait,
4 c'était de dire que « les informations que vous
5 nous partagez, essayez d'être discret dans
6 l'information que vous nous partagez pour pas
7 nécessairement alerter tout le monde ». Mais, s'il
8 y a des mesures, il était mis au fait des mesures
9 qu'on avait ou qu'on enquêtait ou des stratagèmes
10 qu'on enquêtait. Et de mémoire, monsieur Beaudry a
11 été informé de tout le contenu ou à peu près qu'il
12 y avait dans ce dossier-là pour être sûr qu'il soit
13 au même diapason pour qu'il puisse en informer le
14 MTQ...

15 Q. **[289]** O.K.

16 R. ... dans leur manière ou dans leur... leur façon de
17 faire. Cependant, il y a des éléments à l'occasion
18 qui étaient soulevés. Notamment, on a eu des
19 discussions quant au rond-point l'Acadie avec lui.
20 Entre autres, il nous avait soulevé certaines
21 interrogations quant à des dépassements de coûts
22 dans le rond-point l'Acadie. On lui a demandé
23 d'aller faire les vérifications nécessaires pour
24 voir si on avait un acte criminel de commis à
25 l'intérieur de cela et...

1 Donc, il est donc retourné à l'intérieur
2 pour voir tout ce qui avait été fait à l'intérieur
3 de ça, il nous est revenu et on n'avait pas pu à ce
4 moment-là déceler la commission d'un acte criminel
5 parce qu'il y avait des dépassements de coûts de
6 l'ordre de dix pour cent (10 %), entre autres, là,
7 où l'attribution qui avait dépassé de dix pour cent
8 (10 %) l'autorisation.

9 Q. **[290]** Alors, il y avait un échange d'informations
10 qui se faisait même avec monsieur Beaudry.

11 R. Oui.

12 Q. **[291]** Et par la suite, quand on va avancer parce
13 que, ça, le rond-point l'Acadie, êtes-vous capable
14 de situer deux mille quatre (2004) à peu près?

15 R. On est en deux mille trois (2003), je vous dirais,
16 on est au début, là.

17 Q. **[292]** Au tout début.

18 R. On explore tout, là. On est en juin deux mille
19 trois (2003) environ.

20 Q. **[293]** Bon. Mais là, en deux mille quatre (2004),
21 vous allez partir ou du moins vous allez perdre vos
22 enquêteurs pendant deux ans, deux ans et demi, deux
23 mille six (2006), deux mille sept (2007), deux
24 mille huit (2008). Et à un moment donné, est-ce
25 que... est-ce que monsieur Beaudry ou est-ce que...

1 Êtes-vous toujours en contact avec lui en disant :
2 « Écoutez, notre dossier, il avance plus, là, chez
3 nous. » Il avance pas au BCC manifestement, ça fait
4 quand même cinq ans à ce moment-là qu'il est
5 ouvert, en disant « bien, changez vos méthodes,
6 ajustez-vous à ça. » il y a-tu un message comme ça
7 qui est donné à monsieur Beaudry?

8 R. Il y a pas de message comme tel de dire « changez
9 vos méthodes. » Par contre, il faut bien noter que
10 la cassette et les éléments qu'on enquête, c'est
11 des éléments qui ont attiré à la Ville de Laval et
12 non au ministère des Transports du Québec. C'est
13 des contrats qui sont donnés par la ville.

14 Q. **[294]** Bien, il y avait le rond-point l'Acadie quand
15 même.

16 R. Dans ce cas... dans le rond-point l'Acadie,
17 effectivement, mais il y a eu échange à ce moment-
18 là.

19 Q. **[295]** O.K.

20 R. Et eux-mêmes s'interrogeaient à ce moment-là sur
21 les dépassements de coûts quant aux dépassements à
22 ce moment-là.

23 Q. **[296]** Alors, si on essaie de terminer peut-être par
24 deux questions sur cette période-là quatre-vingt-
25 seize (96) jusqu'à deux mille neuf (2009), la

1 création de l'escouade Marteau. Si on fait un peu
2 le tour des dossiers qui... où on a en même temps
3 de la corruption et... de l'industrie de la
4 construction. Vous nous avez dit tout à l'heure
5 « il y a eu le dossier de SIQ ». Il y a eu le
6 dossier des HEC, c'est comme ça vous l'avez
7 identifié?

8 R. Oui.

9 Q. [297] Sushi sur lequel...

10 R. Oui.

11 Q. [298] ... on tombe un petit peu par hasard, là,
12 quand même. Il y a Bitume dont on a longuement
13 parlé et Campagne et Cocagne, c'est les six
14 dossiers dans cette période-là où votre escouade a
15 travaillé à différents moments dans des dossiers
16 qui allient et collusion... et corruption et
17 industrie de la construction.

18 R. C'est exact. C'est essentiellement les mêmes et
19 j'ai quelques informations complémentaires pour
20 vous, Madame la Présidente, avec votre permission,
21 concernant le projet Badigeon que je suis allé
22 chercher. Essentiellement, il s'agissait
23 d'entrepreneurs qui fournissaient des services
24 supplémentaires par le biais de fausses
25 facturations. Il y avait, entre autres, une

1 compagnie de plomberie à cette époque-là qui
2 faisait des travaux qui étaient gérés par SIQ. Les
3 cinq personnes qui ont fait l'objet de mise en
4 accusation là-dedans, ce qu'ils faisaient, c'est
5 qu'ils gonflaient les heures pour que
6 l'entrepreneur puisse se rembourser les montants
7 qu'il faisait comme travaux à leur résidence
8 personnelle ou leur remettait par le biais
9 d'argent.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[299]** Reprenez ça.

12 R. Oui.

13 Q. **[300]** Les cinq personnes, donc les cinq personnes
14 qui sont accusées...

15 R. Oui.

16 Q. **[301]** ... étaient... qui ont été trouvées
17 coupables?

18 R. Elles ont été trouvées coupables.

19 Q. **[302]** Bon. Ce sont cinq fonctionnaires.

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[303]** O.K. Alors, des fonctionnaires qui
22 travaillaient à SIQ.

23 R. C'est ça.

24 Q. **[304]** Est-ce que c'étaient des fonctionnaires haut
25 placés?

1 R. Pas nécessairement, pas...

2 Q. **[305]** « Pas nécessairement » en voulant dire?

3 R. C'étaient des gestionnaires de mi-niveau, je vous
4 dirais, où est-ce qu'ils octroyaient des contrats
5 dans différents immeubles et ils étaient en mesure
6 de falsifier les heures de temps.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. **[306]** Et c'est seulement les fonctionnaires qui ont
9 été accusés, pas les entrepreneurs en cause?

10 R. Les entrepreneurs, certains ont collaboré dans les
11 choix de... de poursuite. Certains ont... je
12 pourrais pas vous dire si certains ont été accusés,
13 mais dans le cas présent, c'est les fonctionnaires
14 qui ont été accusés.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[307]** Alors, donc ils chargeaient plus d'heures
17 pour s'attribuer quoi?

18 R. En fait, on gonflait la facture, le donneur
19 d'ouvrage gonflait la facture pour que ce montant-
20 là...

21 Q. **[308]** Donc, la SIQ gonflait les factures.

22 R. Les employés de SIQ en l'occurrence gonflaient les
23 factures pour que les entrepreneurs puissent se
24 rembourser les travaux qu'ils effectuaient dans les
25 résidences ou pour le bien personnel de ces

1 individus-là.

2 Q. **[309]** Et où allait l'argent gonflé?

3 R. Dans les poches des entrepreneurs.

4 Q. **[310]** Non mais les... mais quel était l'avantage
5 des fonctionnaires?

6 R. De recevoir des services de travaux à leur
7 résidence, de biens personnels ou de rétribution
8 d'argent. Donc, je gonfle la facture à titre
9 d'exemple...

10 Q. **[311]** Biens personnels étant?

11 R. Des travaux à la résidence, entre autres. Il y en a
12 un qui a fait changer sa salle de bains.

13 Q. **[312]** Alors, de l'argent, des travaux chez lui et?

14 R. Et des... de l'argent, des travaux personnels ou ça
15 pouvait se traduire dans certains cas, dans des
16 billets de hockey ou autres trucs.

17 Q. **[313]** O.K. Et c'était pour de la construction?

18 R. De la construction dans les immeubles...

19 Q. **[314]** Quels immeubles?

20 R. ... administrés par la Société immobilière du
21 Québec.

22 Q. **[315]** O.K.

23 R. Il y avait le Palais de justice de Montréal, entre
24 autres.

25 Q. **[316]** Quels autres immeubles?

1 R. Il y avait d'autres immeubles, de mémoire, il y
2 avait le bureau de la Sûreté du Québec au 1701 à
3 Parthenais aussi. Je peux pas vous dire les autres.

4 Q. **[317]** O.K. est-ce qu'il...

5 R. Pour...

6 Q. **[318]** ... y a d'autres dossiers, parce que vous
7 avez dit qu'il y en avait neuf dossiers qui...
8 trente-six (36) dossiers de quatre-vingt-seize (96)
9 à deux mille neuf (2009), et de deux mille neuf
10 (2009) à deux mille quatorze (2014)... de dossiers
11 ouverts, on a dit qu'il y en avait...

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Il va en avoir plus que ça, Madame la Présidente,
14 ça va être avec monsieur Pelletier qu'on va aborder
15 la période après deux mille neuf (2009).

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Avec... avec monsieur Forget, on s'est arrêté en
20 deux mille neuf (2009), si je me trompe...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[319]** Et donc, Monsieur Forget, ce que vous venez
23 nous dire, vous, là, et qui concernait SIQ, donc la
24 Société d'immeubles du Québec, c'était avant deux
25 mille neuf (2009), et c'était avec les

1 fonctionnaires avant deux mille neuf (2009) pour
2 des travaux notamment au Palais de justice et à la
3 Sûreté du Québec au 1701, Parthenais.

4 R. C'est bien ça.

5 Q. **[320]** Est-ce que ces gens-là sont toujours en
6 fonction?

7 R. Je ne croirais pas.

8 Q. **[321]** À la...

9 R. Je ne croirais pas.

10 Q. **[322]** Vous savez pas?

11 R. Je pourrais pas vous dire.

12 Q. **[323]** O.K.

13 R. Et...

14 Q. **[324]** J'imagine que ça va être vérifié.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Oui.

17 R. Oui. Il y a eu des ordonnances de blocage, par
18 contre, à des endroits où est-ce qu'on a pu
19 démontrer que les biens avaient été obtenus
20 criminellement et puis qu'on a pu appliquer la Loi
21 sur les produits de la criminalité à ce moment-là.

22 Q. **[325]** Et on fera la vérification, savoir si les
23 gens sont toujours en fonction.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[326]** Merci.

1

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Q. **[327]** Et je voudrais terminer avec monsieur Forget;
4 une dernière question compte tenu des différentes
5 allégations entendues ici. À votre connaissance,
6 Monsieur Forget, y a-t-il jamais eu quelque
7 intervention de nature politique que ce soit dans
8 le dossiers Bitume?

9 R. Moi, j'en ai pas senti aucune, je vous dirais.
10 J'aurais bien voulu qu'il y en ait une,
11 intervention politique, dans un dossier quelconque
12 que j'enquêtais. Comme je vous ai dit, d'entrée de
13 jeu, Madame la Présidente, on fait ce dossier-là,
14 ou on faisait ces dossiers-là, ultimement, au
15 départ, par conviction. Alors, on a la conviction
16 qu'on fait la bonne chose, ça fait que j'aurais pas
17 accepté aucune entrave de quelconque nature à mon
18 niveau, du moins, dans un dossier...

19 Q. **[328]** De votre travail.

20 R. ... de cette... de ces natures-là, je vous dirais,
21 savoir...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[329]** Mais je vais vous poser la question, autant
24 que je la poserais à monsieur Pelletier, en fait,
25 vous pouvez tous les deux répondre : vous relevez

1 du ministre du Solliciteur général, hein, du
2 Solliciteur général; quand vous ouvrez des dossiers
3 qui justement concernent de l'abus de confiance, ou
4 de la corruption de fonctionnaires, ou de la
5 corruption d'élus - et les élus, on sait que ça
6 peut aller haut - et que vous êtes redevables
7 envers le... je m'excuse, le ministre de la
8 Sécurité publique, comme ça se passe? Est-ce que
9 vous le... lui indiquez les dossiers... c'est votre
10 patron. Est-ce que vous lui indiquez les dossiers
11 que vous... sur lesquels vous travaillez et qu'il y
12 aura probablement des accusations, le cas échéant,
13 relativement à des élus?

14 R. Ultimement, Madame la Présidente, ce type de
15 dossier-là est enquêté dans des unités qui sont à
16 bas niveaux jusqu'à un certain point, sans vouloir
17 utiliser le terme de façon péjorative, mais dans...
18 au moment où on enquête ça, c'est quand même en
19 vase clos. L'information qui peut être soumise à
20 nos patrons ou à nos supérieurs au moment où on
21 l'enquête, est-ce qu'elle se rend à un niveau X?
22 J'en doute. Personnellement, ce que je vois à
23 l'intérieur de ça, c'est qu'on est... on a une
24 imputabilité financière et administrative envers le
25 ministère de la Sécurité publique qui s'arrête là.

1 J'ai pas entendu nécessairement de dossiers qui
2 étaient opérationnels qui étaient discutés avec le
3 ministère de la Sécurité publique en soi, mais il y
4 a comme une distance entre les deux qui, moi,
5 m'apparaît, jusqu'à date, que je n'ai pas entendu
6 franchie. Moi, de mon côté, au niveau où est-ce
7 qu'on enquêtait ce type de dossier-là, bien, on
8 n'avais pas l'information comme quoi c'était
9 remonté jusqu'au niveau X, Y, Z, politique et
10 qu'est-ce qui remontait. Il y avait des états de
11 situation; il y a toujours de états de situation
12 qui sont produits de façon ponctuelle sur
13 l'avancement desdits dossiers et qui est en cause
14 dans certains cas, mais généralement, ils vont
15 porter des noms de projets...

16 Q. [330] Qu'est-ce que vous voulez dire?

17 R. Bien, l'état de situation et le suivi d'un dossier.
18 On est rendu où par rapport à nos objectifs? Et
19 l'objectif d'enquête est la mise en accusation sous
20 abus de confiance, exemple, d'éclaircir les faits,
21 puis si on est rendu à y placer de l'écoute
22 électronique... Est-ce qu'on a fait cette étape-là,
23 et caetera, et caetera. Donc, c'est des suivis de
24 dossiers administratifs. Mais est-ce que c'est
25 discuté ultérieurement? Moi, j'ai pas cette

1 information-là, puis je vous dirais qu'on a une
2 imputabilité qui est d'ordre administratif et
3 financier, et de ce que j'entends, moi, ça arrête
4 là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[331]** Et si des gens vous posent des questions sur
7 les enquêtes en cours?

8 R. Bien, les gens, ils peuvent toujours poser des
9 questions sur les enquêtes en cours, mais
10 généralement...

11 Q. **[332]** On parle de supérieur.

12 R. De supérieur?

13 Q. **[333]** Oui.

14 R. Si nos supérieurs nous posent des questions sur nos
15 enquêtes en cours, généralement, ça va venir de
16 notre premier niveau de gestion qui va poser des
17 questions pour le suivi, ce qui est sain en soi,
18 pour voir si on atteint nos objectifs ou pas. Mais
19 est-ce que ça va venir de plus haut en soi? Je n'ai
20 pas vécu ça nécessairement, en soi, dans ma
21 carrière. Et s'ils posait des questions qu'on
22 voyait aller trop loin, bien, regarde, on pouvait
23 tout simplement ne pas répondre, détourner la
24 question.

25 Q. **[334]** Oui. Je vous pose cette question-là, eu égard

1 à l'indépendance, à votre indépendance par rapport
2 à ces dossiers-là?

3 M. MICHEL PELLETIER :

4 R. Madame la Présidente, il n'y a aucune reddition de
5 compte opérationnelle. L'opérationnel appartient à
6 la Police, dans sa pleine et entière indépendance.
7 J'ai vingt-trois (23) ans d'enquête, j'ai oeuvré
8 dans différents milieux, en différentes régions; et
9 en aucun temps, en aucun temps, qui que ce soit, on
10 a eu à rapporter en haut-lieu des dossiers
11 d'enquête. Les dossiers d'enquête se gèrent... La
12 gestion de ces projets-là se font par des
13 gestionnaires qui sont des policiers, des
14 gestionnaires policiers avec différents grades,
15 mais ça demeure uniquement opérationnel, et ça
16 demeure des opérations d'enquête qui appartiennent
17 entièrement à la Police. D'aucune façon, moi, je
18 n'ai été témoin de quoi que ce soit, ou à faire
19 monter des états de situation d'un point de vue
20 opérationnel. Jamais.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[335]** Dans le même ordre d'idée, Monsieur
23 Pelletier, ce qui va nous permettre peut-être de
24 commencer justement votre présentation... Sur ce
25 thème-là; je comprends, vous dites : ce qui est

1 opérationnel, ça reste au sein de la Sûreté. Mais
2 au sein de la Sûreté, il n'y a absolument aucun
3 problème à ce qu'un directeur général, qui est
4 l'être suprême, celui qui dirige la Sûreté, à ce
5 qu'il soit informé de comment vont les opérations
6 sur le terrain; savoir qu'on a une enquête qui
7 concerne, je prends par exemple, le maire de la
8 Ville de Laval. Ça, est-ce qu'il y a un problème à
9 ce que le directeur général soit au courant de ça,
10 ou même là, on va le protéger de ce type
11 d'informations-là, quand on parle de personnages
12 publics, d'élus, de députés, de ministres?

13 R. Bien je vous dirais... C'est un peu difficile pour
14 moi de répondre à cette question-là, parce que moi,
15 je suis... Comme directeur, il est clair que, dans
16 ma direction, je suis au courant des dossiers d'un
17 point de vue opérationnel, pour la priorisation des
18 dossiers, la priorisation, Madame la Présidente, de
19 tous les services de soutien, parce qu'on doit
20 budgéter ça, nécessairement. Mais à savoir jusqu'où
21 ces informations-là montent, écoutez, je ne peux
22 pas répondre à ça. Il est clair que moi, je suis au
23 courant de ce qui se passe dans ma direction.

24 Q. **[336]** Oui.

25 R. Je suis inspecteur. J'ai X nombre d'employés qui

1 travaillent pour moi, principalement des
2 enquêteurs, du personnel civil. Moi, il y a des
3 choses qui sont portées à ma connaissance, mais
4 d'aucune façon, qui que ce soit pourrait interférer
5 dans des décisions de dossiers opérationnels, parce
6 que la Loi est claire là-dessus; il commettrait une
7 entrave.

8 Q. **[337]** Alors... Mais à votre niveau, vous devez
9 connaître, évidemment, les opérations en marche,
10 savoir qu'est-ce qui en est, même si ce n'est pas
11 dans le moindre détail, savoir comment ça
12 fonctionne. Et...

13 R. Bien écoutez, Madame la Présidente; moi, j'ai
14 commencé aux enquêtes en mil neuf cent quatre-
15 vingt-onze (1991) comme enquêteur à l'escouade du
16 crime organisé.

17 Q. **[338]** Oui.

18 R. Donc, je sais quand ça commence une enquête, quand
19 ça finit. Puis je sais de quelle façon que se
20 déroule l'enquête. Lorsque, dans mon rôle de
21 directeur, il est clair que moi j'ai le portrait,
22 pas détaillé, de toutes les enquêtes, parce que ça
23 me prendrait un disque dur fort, parce que c'est
24 quand même beaucoup de détails, les enquêtes.
25 Encore plus de détail aujourd'hui que ça ne l'était

1 à l'époque, en mil neuf cent quatre-vingt-onze
2 (1991), sauf que ça, ça m'appartient à moi, et
3 c'est avec mes gestionnaires qu'on fait la prise de
4 décision en enquête, très opérationnelle.

5 L'opérationnel appartient à des experts de contenu,
6 Madame la Présidente, et c'est à eux...

7 Q. **[339]** Les enquêteurs sur le terrain?

8 R. Exactement. Mais dans laquelle, naturellement, je
9 suis directeur, donc je suis au courant des
10 dossiers.

11 Q. **[340]** Et je commencerais avec la même question que
12 j'ai posée à monsieur Forget pour terminer. Dans
13 votre carrière comme policier, avez-vous déjà été
14 témoin d'interventions de nature politique quelle
15 qu'elle soit, dans un des dossiers dont vous aviez
16 la charge ou dont vous aviez la connaissance?

17 R. D'aucune façon, Madame la Présidente.

18 Q. **[341]** On vous ramène maintenant, Monsieur
19 Pelletier... Je comprends; monsieur Forget va
20 quitter un moment donné le service de l'enquête sur
21 les crimes économiques. Vous allez être responsable
22 de ces services-là, ou en fait de votre direction,
23 sur la lutte à la criminalité contre l'État à
24 partir de quel moment?

25 R. À partir de fin deux mille douze (2012), début deux

1 mille treize (2013), Madame la Présidente.

2 Q. **[342]** Et juste avant ça, vous faisiez quoi dans
3 votre curriculum vitae?

4 R. J'étais chef de service au niveau du service
5 d'enquête sur le crime organisé à partir du premier
6 (1er) avril deux mille dix (2010).

7 Q. **[343]** Êtes-vous là au début? Pas à la création de
8 Marteau?

9 R. Non.

10 Q. **[344]** O.K. Vous arrivez. Alors quand vous arrivez,
11 Marteau est déjà créé, l'unité Marteau?

12 R. Oui. Effectivement. Marteau a été créé à l'automne
13 deux mille neuf (2009), et moi j'arrive en poste à
14 la direction début deux mille treize (2013).

15 Q. **[345]** O.K. Avant d'aborder cette période-là, à
16 partir de Marteau jusqu'à ce jour, on va peut-être
17 terminer le dossier Bitume. Je sais que vous avez
18 de l'information à nous donner, compte tenu
19 particulièrement de certains reportages dans les
20 médias qu'on a vus récemment, des allégations
21 faites à l'égard du patron des enquêtes
22 criminelles. Est-ce que vous avez vérifié qu'est-ce
23 qu'il en était du dossier Bitume et des relations
24 avec monsieur Bégin qui était responsable des
25 enquêtes criminelles en deux mille quatre (2004)?

1 R. Oui, absolument, Madame la Présidente. C'est que
2 j'ai eu une discussion le vingt-huit (28) septembre
3 dernier avec monsieur Richard Bégin.

4 Q. **[346]** Qui n'est plus à la Sûreté?

5 R. Qui n'est plus à la Sûreté, qui est retraité, en
6 lien avec les différents reportages médiatiques
7 concernant Bitume et concernant ses liens avec son
8 supérieur à l'époque. Et dans cette discussion-là
9 avec monsieur Bégin, je lui parle que je vais venir
10 témoigner à la Commission, et en lien avec les
11 reportages, je désire en connaître un peu plus.

12 Q. **[347]** Ça c'est au lendemain du reportage de
13 l'émission Enquête où est-ce qu'on a traité le cas
14 de monsieur Bégin?

15 R. Oui, je pense, c'est deux, trois jours après.
16 Essentiellement, dans cette conversation-là, Madame
17 la Présidente, c'est que monsieur Bégin m'informe
18 que lui, il arrive en poste à l'été deux mille
19 trois (2003). Lorsqu'il arrive en poste comme
20 directeur des services d'enquêtes criminelles à la
21 Sûreté du Québec, il fait le tour, naturellement,
22 de tous ses services d'enquêtes, ce qui est une
23 pratique commune, tout à fait normale, de connaître
24 les différents services et les gens qui y
25 travaillent.

1 Et lors d'une espèce de « briefing »
2 opérationnel, bon, il a été informé de certains
3 dossiers. Il ne se rappelait pas nécessairement du
4 nom Bitume, sauf que lorsqu'on parle de Bitume et
5 qu'on nomme le nom d'une personne, monsieur Bégin,
6 ce qu'il me dit à ce moment-là, c'est qu'il me dit
7 qu'il a mis fin temporairement à ce « briefing »-là
8 et a demandé au chef de service de sortir, qu'il
9 devait lui parler. À cette époque-là...

10 Q. **[348]** Quand vous dites une certaine personne, on
11 vise monsieur Tony Accurso qui était une des
12 personnes visées par l'enquête?

13 R. Exactement.

14 Q. **[349]** O.K.

15 R. Et il sort à l'extérieur de la salle, et il informe
16 à ce moment-là monsieur Chartrand, qui est le chef
17 de service, il dit : « Écoute, je connais cette
18 personne-là. Je ne veux plus que tu me parles de ce
19 dossier-là et je vais en informer mon supérieur,
20 monsieur Chabot », qui est à ce moment-là directeur
21 général adjoint aux enquêtes criminelles, dans la
22 grande fonction des enquêtes criminelles.

23 Q. **[350]** O.K. Monsieur Chabot, à ce moment-là, c'est
24 le numéro 2 de la Sûreté, DG adjoint?

25 R. Exact.

1 Q. **[351]** O.K. Et alors, c'est ce qu'il vous a dit,
2 monsieur Bégin. Est-ce qu'il vous a donné d'autres
3 indications de ce qu'il a fait et ce qu'il n'a pas
4 fait en relation avec le dossier Bitume?

5 R. Bien, lui il n'a pas été... naturellement, il ne
6 voulait pas en entendre parler, donc il n'a pas
7 suivi ce dossier-là. Et lorsque tu parles avec
8 certains enquêteurs au dossier, dont entre autres
9 monsieur Denis Gagné, qui est un enquêteur dans...
10 que ça fait quand même plusieurs années qu'il était
11 aux crimes économiques, monsieur Gagné n'est même
12 pas sur l'impression qu'il travaille pour monsieur
13 Bégin à ce moment-là, parce que monsieur Bégin est
14 arrivé en août deux mille trois (2003) et quitte en
15 août, juillet, août deux mille cinq (2005). Donc,
16 et c'est un petit peu le type de conversation,
17 Madame la Présidente, que j'ai eu avec monsieur
18 Bégin.

19 Q. **[352]** Et avez-vous été en mesure de vérifier avec,
20 pour continuer cette piste-là, voir avec monsieur
21 Chabot si effectivement monsieur Bégin lui a
22 déclaré son intérêt ou sa connaissance du dossier
23 de Accurso?

24 R. Non.

25 Q. **[353]** Je comprends qu'il y a des empêchements de

1 rencontrer monsieur Chabot à l'heure actuelle?

2 R. Oui.

3 Q. **[354]** O.K. C'est sur la place publique aussi...

4 R. Oui, oui, oui, absolument.

5 Q. **[355]** ... monsieur Chabot est accusé actuellement
6 d'accusations criminelles?

7 R. Effectivement.

8 Q. **[356]** On revient maintenant, on va reprendre peut-
9 être à deux mille neuf (2009), où monsieur Forget
10 est arrêté. Parlez-nous un petit peu, dans quel
11 contexte on arrive à la création de l'unité
12 Marteau?

13 R. Bien, naturellement, Madame la Présidente, suite
14 aux nombreuses allégations qui sont portées dans
15 les médias, des différents médias, concernant des
16 cas de corruption, de malversation, il y a une
17 première initiative qui est faite en septembre deux
18 mille neuf (2009) pour créer une escouade
19 d'enquêteur financée par le gouvernement du Québec,
20 qui aurait essentiellement la responsabilité de
21 mener des enquêtes criminelles sur des dossiers de
22 corruption et d'abus de confiance.

23 Q. **[357]** Est-ce qu'on peut peut-être, pour suivre
24 l'histoire, là, est-ce qu'on peut mettre une date?
25 Le onze (11) septembre deux mille neuf (2009)?

1 R. Exactement.

2 Q. **[358]** Créée par un arrêté du Conseil du Trésor, le
3 numéro 208169?

4 R. Exactement.

5 Q. **[359]** O.K. Alors, création de l'escouade?

6 R. Exactement et par la suite, il y a une autre
7 initiative qui est octroyée le vingt (20) octobre
8 deux mille neuf (2009). Là, on semble créer ce qui
9 va porter le nom officiellement de l'opération
10 Marteau sur le CT-208297. Et naturellement, c'est
11 un peu le même... c'est les mêmes allégations qu'au
12 départ. Donc, on vient renforcer cette initiative-
13 là pour rajouter des ressources et partir
14 l'initiative Marteau.

15 Q. **[360]** Commençons peut-être tout de suite. Est-ce
16 que la création de l'escouade, de l'unité Marteau,
17 est-ce qu'il y a un ou des budgets qui lui sont
18 dédiés en propre? C'est-à-dire des budgets qu'on ne
19 va pas prendre ailleurs, mais qui devront
20 nécessairement être attribués à l'unité Marteau?

21 R. Oui, effectivement. Il y a des budgets spécifiques
22 qui, à ma connaissance, Madame la Présidente, qui
23 partent d'un budget de trois point deux millions
24 (3,2 M\$) en deux mille neuf (2009), à aller jusqu'à
25 seize point six millions (16,6 M\$) pour la période

1 qui se terminait... à aller jusqu'à cette année.

2 Q. **[361]** Deux mille treize - deux mille quatorze
3 (2013-2014)?

4 R. Exact.

5 Q. **[362]** Alors, ce sont des budgets dédiés, donc il
6 n'est pas possible, à ce moment-là, si je comprends
7 bien, de prendre des ressources qui se trouveraient
8 dans l'unité Marteau pour les ramener à la Sûreté
9 du Québec, pour s'occuper de surveillance routière,
10 de patrouille aérienne, de faire d'autres types de
11 travail?

12 R. C'est des budgets spécifiques, Madame la
13 Présidente, dédiés à cette initiative-là qui est
14 l'initiative Marteau.

15 Q. **[363]** Alors, comment ça se déroule? Peut-être nous
16 faire un peu l'historique de Marteau, comment ça se
17 déroule au début?

18 R. Bien, essentiellement, c'est qu'on fait la dotation
19 de postes, on met des gestionnaires, il y a un
20 processus de dotation de personnel, de recrutement
21 d'enquêteurs et, progressivement, septembre et
22 octobre, l'objectif derrière ça c'est de faire des
23 enquêtes, de mener des enquêtes criminelles,
24 d'instaurer une ligne de signalements, une ligne
25 téléphonique de signalements, d'améliorer la

1 collecte de renseignements pour mieux cerner les
2 stratagèmes...

3 Q. **[364]** Oui.

4 R. ... de corruption, Madame la Présidente et, un
5 petit peu de cette façon-là, c'est contribuer à
6 enrayer le, puis à faire des enquêtes très
7 proactives...

8 Q. **[365]** O.K.

9 R. ... en matière de corruption.

10 Q. **[366]** L'Escouade Marteau, au niveau, au moment de
11 sa création, relève de la Sûreté du Québec. Est-ce
12 que c'est une division, soyons précis, du service
13 des enquêtes sur le crime économique?

14 R. Le premier CT qui est octroyé, ça demeure dans,
15 Marteau s'en vient dans une division. Par la suite,
16 bon, il y a une transformation organisationnelle,
17 je vais vous faire grâce de ça, Madame la
18 Présidente, c'est qu'à un certain moment donné,
19 avec les différents CT qui sont octroyés, on forme
20 le service d'enquête sur la corruption.

21 Q. **[367]** O.K. Le SEC.

22 R. Le SEC comme...

23 Q. **[368]** O.K.

24 R. ... on connaît puis comme on a vu dans les chiffres
25 et les statistiques.

1 Q. **[369]** Celui qu'on a vu tout à l'heure, le SET,
2 c'est celui dont vous êtes le patron à l'heure
3 actuelle, mais dans un encadré, dans des
4 pointillés, c'est-à-dire vous êtes le patron
5 administratif mais non pas opérationnel.

6 R. Effectivement.

7 Q. **[370]** O.K. Je vous pose la question : est-ce que ce
8 passage-là s'est bien fait? À partir du moment de
9 la création, prendre l'unité Marteau, l'appeler le
10 SEC, aujourd'hui ça relève de l'UPAC, le SEC au
11 niveau opérationnel?

12 R. Effectivement, ça relève de l'UPAC.

13 Q. **[371]** Est-ce que ça, regardez, je vous pose la
14 question.

15 R. Oui.

16 Q. **[372]** Est-ce que ça fonctionne bien aujourd'hui?
17 Est-ce que ça a bien fonctionné dès la création de
18 l'UPAC? Qu'est-ce qui... Faites-nous un peu cet
19 historique-là, c'est important.

20 R. Je vous dirais, Madame la Présidente, lorsque
21 l'UPAC a été créée en deux mille onze (2011), il
22 est clair que le service d'enquête sur la
23 corruption fonctionnait déjà depuis plus d'un an.

24 Q. **[373]** À la Sûreté?

25 R. Un an et demi. À la Sûreté. Il est clair aussi

1 qu'il y avait une forte pression médiatique pour
2 arrêter du monde et, ça, c'est clair que la
3 pression était constante. Il est clair aussi que le
4 service d'enquête sur la corruption fonctionnait
5 d'une façon depuis déjà un an et demi. Arrive
6 l'UPAC, il est clair que la loi même de l'UPAC
7 crée, à l'intérieur même de l'UPAC, il y a six
8 entités qui forment l'initiative de l'Unité
9 permanente anticorruption. Donc, la Sûreté, on y
10 greffe, on prend le service d'enquête sur la
11 corruption et il est greffé à l'initiative de
12 l'UPAC.

13 Par la suite, bon, naturellement, il y a
14 CCQ, il y a RBQ, il y a MAMOT, il y a tout, Revenu
15 Québec. Revenu Québec dans laquelle la Sûreté du
16 Québec travaillait déjà en partenariat avec eux
17 depuis deux mille quatre (2004)...

18 Q. **[374]** Oui.

19 R. ... au niveau de la fraude fiscale et dans laquelle
20 il y a cette période d'adaptation là où on doit
21 s'approprier le rôle et le mandat de chacun dans
22 une compréhension commune en partenariat. C'est pas
23 facile et c'est pas évident. C'est pas évident de
24 se l'approprier puis c'est pas évident de
25 fonctionner dans ce, de fonctionner parce que le

1 service d'enquête sur la corruption existait déjà
2 depuis un an et demi ça fait que...

3 Q. [375] Le service d'enquête sur la corruption, on
4 s'entend, par contre, c'est le bras armé de l'UPAC.
5 La police de l'UPAC, là, c'est le service d'enquête
6 sur la corruption?

7 R. Absolument, Madame la Présidente. Donc, il y a, on
8 a à s'adapter, on a à comprendre les rôles et
9 responsabilités de chacun, on a tout l'aspect de
10 l'accès à l'information et au partage du
11 renseignement qui se fait, on a une entité à
12 laquelle on transmettait certaines informations qui
13 est le DGEQ mais le DGEQ, dans le partage des
14 renseignements et de l'information, Madame la
15 Présidente, n'est pas au même niveau que RQ et CCQ
16 parce que RQ et CCQ font déjà partie de l'entité de
17 l'UPAC donc c'est fort complexe et, là, on doit
18 démêler de ce qu'on peut transmettre, de ce
19 qu'on... les règles sont un peu différentes, mais
20 il est sûr qu'il faut, dans le partenariat, bien,
21 naturellement, on sera, on doit, il y a des
22 compromis, il y a des... une compréhension commune
23 qu'on doit avoir, on doit le gérer en partenariat
24 dans une structure qui est, somme toute, complexe
25 mais dans laquelle on est capables de réussir puis

1 on est capables de fonctionner.

2 Q. **[376]** Au début, est-ce que ça fonctionne bien? Est-
3 ce que la Sûreté, à travers le SEC, le service des
4 enquêtes criminelles, transmet de l'information aux
5 autres partenaires, RBQ, CCQ, les autres
6 partenaires de l'UPAC?

7 R. Avant l'initiative, entre deux mille neuf (2009) et
8 deux mille onze (2011), avant l'initiative...

9 Q. **[377]** Oui.

10 R. Avant la création de l'UPAC, oui, ça fonctionne. Ça
11 fonctionne sous forme ponctuelle.

12 Q. **[378]** O.K.

13 R. Quand l'autre organisme est impliqué ou l'autre
14 organisme a le droit à savoir quelque chose en
15 rapport avec une enquête qui est existante.

16 Q. **[379]** Avec la création de l'UPAC, en deux mille
17 onze (2011) jusqu'en deux mille douze (2012), est-
18 ce que ça fonctionne bien l'échange d'information?

19 R. Bien, l'échange d'information, c'est un petit peu
20 ce que je vous disais tantôt, c'est que c'est plus
21 difficile, ça c'est clair, parce que, justement, il
22 y a cette compréhension-là de partager quoi, c'est
23 un petit peu ce que je vous disais tantôt, c'est
24 que c'est plus difficile, ça, c'est clair, parce
25 que justement il y a cette compréhension-là de

1 partager quoi et de quelle façon qu'on le partage.
2 Il y a tout l'aspect de relations avec les médias.
3 Qui s'occupe des relations avec les médias
4 lorsqu'il y a des opérations d'enquête, lorsqu'il y
5 a des opérations policières? Ça fait que c'est un
6 petit peu ce qui se passe dans...

7 Q. **[380]** Donc, il y a la partie avec...

8 R. ... dans cette époque-là.

9 Q. **[381]** ... relations avec les médias qui pose
10 problème. Mais est-ce que la partie échange
11 d'informations qui part de la Sûreté du Québec vers
12 les autres partenaires aussi pose problème de deux
13 mille onze (2011) à deux mille douze (2012)?

14 R. Bien, elle ne pose pas nécessairement problème,
15 parce que ça se partage. Sauf que, c'est sûr qu'on
16 sera toujours tributaire de la bonne entente entre
17 les individus, dans le partenariat.

18 Q. **[382]** Et, est-ce qu'il y a une bonne entente en
19 deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012),
20 au début de l'UPAC?

21 R. Moi, je pense que l'entente, elle est bonne. Mais
22 je pense qu'il y a peut-être une incompréhension ou
23 une compréhension qui est pas commune des mandats
24 de tous et de chacun, à l'intérieur même de l'Unité
25 permanente anticorruption.

1 Q. **[383]** Donc, ça fonctionne pas... si je disais, ça
2 fonctionne... aujourd'hui, ça fonctionne rondement,
3 ça va bien?

4 R. Oui, c'est... effectivement. Aujourd'hui, ça...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[384]** C'est à partir de deux mille douze (2012) que
7 ça a commencé à bien aller?

8 R. À partir de deux mille douze (2012), je vous dirais
9 que le mot d'ordre a été le suivant, de monsieur
10 Laprise, lorsqu'il est arrivé en fonctions à
11 l'automne, c'est qu'il faut que ça marche. Il faut
12 être complémentaires. Puis, il faut que ce soit sur
13 une formule gagnant - gagnant. Les opérations du
14 Service d'enquête sur la corruption appartiennent à
15 l'UPAC. Mon rôle, comme directeur de la lutte à la
16 criminalité contre l'État, il est clair que c'est
17 un lien administratif en rapport avec toute la
18 gestion des ressources humaines, du contrat de
19 travail, des relations de travail, mais que les
20 décisions opérationnelles se prennent par l'UPAC,
21 sous l'égide du commissaire, et que l'aspect
22 médiatique est... également appartient à l'UPAC.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[385]** Alors vous, vous arrivez avec... en fait,
25 avec la nouvelle direction, avec monsieur Laprise;

1 c'est lui qui vous met en place à la tête de votre
2 direction, à ce moment-là. Je comprends que vous
3 nous dites : « Ce n'était pas comme ça avant, » les
4 choses étaient un peu faites différemment et ça
5 causait les conflits que vous nous laissez
6 entendre. Il y avait des conflits de personnalités
7 avant votre arrivée?

8 R. Bien, je pourrais pas dire parce que, moi, j'étais
9 pas là. Je vous dirais, je gérais le Service
10 d'enquête sur le crime organisé. Je vous dirais que
11 j'avais de l'ouvrage suffisamment pour sept jours
12 semaine parce que j'avais toute la gestion des
13 Escouades régionales mixtes au Québec, et c'était
14 pas une mince tâche...

15 Q. **[386]** O.K.

16 R. ... je vous dirais que j'en avais suffisamment dans
17 mon « case load » comme on dit.

18 Q. **[387]** Mais vous avez changé les choses en arrivant
19 en deux mille douze (2012)?

20 R. Bien, les choses ont changé, effectivement. Et le
21 mot d'ordre était très clair, sans équivoque, dans
22 lequel il pouvait pas y avoir d'interprétations
23 différentes.

24 Q. **[388]** Et la commande venait de votre directeur
25 général.

1 R. Bien, moi, je travaillais...

2 Q. [389] Ultimement.

3 R. Oui. C'est ça.

4 Q. [390] O.K. Et, pourtant, en deux mille douze
5 (2012), il y a rien qui change dans la Loi sur
6 l'UPAC, qui crée l'UPAC, dans la structure même de
7 l'UPAC, il y a rien qui a changé?

8 R. Non, il y a rien qui a changé...

9 Q. [391] Et...

10 R. ... mais dans...

11 Q. [392] Oui?

12 R. ... mais l'UPAC est une structure qui est complexe
13 en soi.

14 Q. [393] Oui.

15 R. Et, je vous dirais que le temps aussi fait en sorte
16 que... le temps fait son oeuvre, c'est-à-dire que
17 les gens comprennent mieux qu'est-ce qu'on s'attend
18 les uns des autres. Parce que, moi, je vous dirais
19 que, par expérience... j'ai géré l'Escouade
20 régionale mixte Montréal...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [394] Oui mais une fois que...

23 R. Oui.

24 Q. [395] ... une fois que c'est expliqué, pendant deux
25 ans ou pendant un an, deux mille... même de deux

1 mille dix (2010) ou de deux mille onze (2011) à
2 deux mille douze (2012), là, ça se comprend assez
3 rapidement. On est capable de... ça prenait une
4 volonté de quelqu'un pour dire : « Il faut que ça
5 marche, puis vous allez collaborer, » non?

6 R. Oui, absolument.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[396]** Et, est-ce qu'un des arguments qui étaient
9 soulevés en deux mille onze (2011), avant votre
10 arrivée, évidemment, c'est que la Sûreté pouvait
11 pas transférer des éléments de l'enquête vers les
12 autres partenaires parce que certains d'entre eux
13 n'étaient pas des agents de la paix, et on
14 craignait qu'ils ne soient pas liés par le même
15 serment d'office à titre d'agents de la paix?

16 R. Oui, ça, c'était une des problématiques,
17 effectivement.

18 Q. **[397]** Une des problématiques. Et, aujourd'hui, on
19 est toujours dans la même structure. Les
20 partenaires, RBQ, CCQ, ne sont pas des agents de la
21 paix mais il n'y a plus de ces problèmes-là.

22 R. Oui, effectivement.

23 Q. **[398]** O.K. Alors, essentiellement, c'était peut-
24 être l'approche des gens en place et non pas la
25 structure qui posait problème en deux mille onze

1 (2011)?

2 R. Bien, moi, je pense qu'il y a eu un... on sera
3 toujours tributaire de la bonne entente entre les
4 individus mais il reste aussi que les gens se
5 sont... je pense, ils ont mieux compris, se sont
6 mieux appropriés de leur différents rôles dans le
7 partenariat puis dans l'optique de la
8 complémentarité, c'est à dire qu'on est là pour
9 toute la même mission mais dans des rôles
10 différents et dans lesquels on doit être
11 complémentaire les uns des autres. Puis, moi, je
12 pense que ça, ça a peut-être été mieux compris.
13 Mais, effectivement, le mot d'ordre a été clair en
14 deux mille douze (2012).

15 Q. **[399]** Et tout ça, sans qu'il y ait de changements à
16 la structure. C'est-à-dire qu'on est un petit peu à
17 la merci, s'il y a des changements de personnes; ça
18 veut pas dire que peut-être la moins bonne
19 collaboration qu'on connaît depuis deux mille douze
20 (2012) ne pourrait pas réapparaître.

21 R. Bien, je vous dirais que dans le partenariat, soit
22 en enquête criminelle avec les corps de police
23 municipaux, avec la GRC, ou dans le partenariat,
24 Madame la Présidente, avec des organismes
25 d'application de la loi, plus que tu es nombreux,

1 plus qu'il y a de chances que... on sera toujours
2 tributaire de la bonne entente entre les personnes
3 pour que les structures fonctionnent. Et c'est là
4 où on doit recruter des profils de gestionnaires
5 dans lesquels... Ça, c'est bien clair parce que,
6 par expérience, ça fait quinze (15) ans que je fais
7 de la gestion, il est clair qu'il y a des profils
8 de gestionnaires dans lesquels on comprend mieux
9 cette approche-là de complémentarité des différents
10 rôles, puis dans lesquels... Une structure aussi
11 complexe que l'UPAC, Madame la Présidente, on sera
12 toujours tributaire de la bonne entente entre les
13 personnes pour que ce soit maximal. Parce que
14 l'objectif ultime, c'est qu'il y a un citoyen, il y
15 a une ville, il y a le gouvernement du Québec, qui
16 se fait frauder par des stratagèmes. En réalité, on
17 a tous le même objectif, les organismes
18 d'application de la loi et/ou les corps de police.
19 La façon de faire, c'est là où ça implique tout le
20 monde dans une très bonne entente, dans laquelle on
21 va être capable de comprendre les rôles et
22 responsabilités de chacun et dans laquelle on va
23 être capable de tout partager ça, puis dans
24 laquelle on va viser la complémentarité.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Q. **[400]** Oui, mais pour ça, ça prend la volonté de
2 quelqu'un pour vous dire : « Partagez. »

3 R. Effectivement.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[401]** On regarde un petit peu la partie effectifs
6 policiers à l'UPAC, alors Services d'enquête contre
7 corruption, qui, au départ... il y a combien de
8 policiers de la Sûreté du Québec qui sont à l'UPAC
9 au départ? Et aujourd'hui, on est rendu à combien?

10 R. Bien, au début, on est parti, je pense à une
11 trentaine de policiers, aller jusqu'à plus de cent
12 (100) policiers aujourd'hui, Madame la Présidente.

13 Q. **[402]** O.K. Et si je vous demandais, là, les
14 effectifs du SEC, c'est composé de quoi, la
15 centaine de policiers? Est-ce qu'il y a des civils
16 aussi, là-dedans? Avez-vous des spécialistes, des
17 juricomptables, des comptables, des avocats qui
18 travaillent avec vous?

19 R. Oui. Il y a des juricomptables, effectivement, des
20 experts comptables, qu'on appelle, Madame la
21 Présidente. Il y a des techniciens, des agents de
22 bureau, il y a des... Je pense il y a un total d'à
23 peu près une dizaine, dix-sept (17) personnes
24 civiles. Puis il y a des policiers qui proviennent
25 des unités de soutien, comme la filature, il y a

1 certains policiers qui travaillent à ce niveau-là.
2 Naturellement, il y a des enquêteurs qui
3 proviennent de quelques organisations policières,
4 que ce soit la Ville de Montréal, la Ville de
5 Québec...

6 Q. **[403]** GRC?

7 R. ...GRC, Longueuil, Richelieu-Saint-Laurent,
8 Châteauguay,...

9 Q. **[404]** Alors tous ces gens-là font partie de ce
10 qu'on appelle le Service des enquêtes criminelles,
11 aujourd'hui, le SEC, comme étant la partie armée,
12 c'est toujours l'expression, là, la partie
13 policière de l'UPAC?

14 R. Effectivement, Madame la Présidente.

15 Q. **[405]** O.K. Vous nous avez dit tout à l'heure, le
16 budget total est passé au départ de trois point
17 quelque millions à, en deux mille treize - deux
18 mille quatorze (2013-2014)?

19 R. Seize point six (16,6).

20 Q. **[406]** Seize point six millions (16,6 M). Bon. Si on
21 regarde le nombre de dossiers ouverts et là, on va
22 peut-être aller à la diapositive numéro 8. Monsieur
23 Forget en a parlé un petit peu plus tôt. Alors, de
24 deux mille quatre (2004) à deux mille quatorze
25 (2014), êtes-vous capable de nous dire qu'est-ce

1 qui... la différence qui va de deux mille quatre
2 (2004) à deux mille huit (2008), et ensuite on
3 prend deux mille neuf (2009) et surtout deux mille
4 dix (2010) jusqu'à deux mille quatorze (2014), le
5 nombre de dossiers. Alors, sept (7), huit (8)
6 dossiers en moyenne vers deux mille dix (2010). Et
7 par la suite, on a quoi, une cinquantaine par
8 année?

9 R. Effectivement, Madame la Présidente. C'est un petit
10 peu la moyenne. On part de huit (8), moyenne de
11 huit (8), à plus de cinquante (50).

12 Q. **[407]** Et la façon de les comptabiliser, ces
13 dossiers-là, là, on n'a pas changé la méthode de
14 comptabilisation, dans ce tableau là qui est à la
15 page 8?

16 R. Non.

17 Q. **[408]** C'est par unité. Et, ce qu'on va voir,
18 évidemment, c'est au SEC, on en voit beaucoup
19 depuis deux mille dix (2010). Il n'y en avait à peu
20 près pas auparavant. Puis là, on commence :
21 quarante-sept (47), quarante-neuf (49), quarante-
22 trois (43); c'est la très grande majorité des
23 dossiers, ça passe par le Service des enquêtes sur
24 la corruption?

25 R. Effectivement, Madame la Présidente.

1 Q. **[409]** O.K.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[410]** Vous me voyez venir?

4 R. Oui.

5 Q. **[411]** Combien, parmi ceux-là, ont abouti par des
6 accusations?

7 R. Trente (30) dossiers de deux mille neuf (2009) à
8 deux mille quatorze (2014), trente dossiers dans
9 lesquels il y a eu cent vingt-sept (127) personnes
10 d'accusées.

11 Q. **[412]** Vous dites trente (30) dossiers?

12 R. Trente (30) dossiers de deux mille neuf (2009) à
13 deux mille quatorze (2014), qui ont permis
14 d'accuser cent vingt-sept (127) personnes. Et je
15 vous dirais que le chiffre est à jour depuis la
16 pause.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 O.K.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. **[413]** Ça, c'est toujours en corruption, là, les
21 cent vingt-sept (127)?

22 R. Corruption, abus de confiance, des dossiers de
23 corruption.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[414]** Et donc, ça implique des fonctionnaires, ou

1 ça implique des élus?

2 R. Fonctionnaires, élus, tous types, des
3 entrepreneurs.

4 Q. **[415]** Non. Non.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Q. **[416]** Et ce n'est pas juste de la construction?

7 R. Non.

8 Q. **[417]** O.K.

9 R. Parmi les dossiers de...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[418]** De construction...

12 R. ... de construction, on en a quinze (15).

13 Q. **[419]** Quinze (15) dossiers?

14 R. Oui. Quinze (15) sur trente (30). Donc, on a
15 l'équivalent de cinquante pour cent (50 %) des
16 dossiers, de deux mille neuf (2009) à deux mille
17 quatorze (2014), qui sont liés à la...

18 Q. **[420]** Et qui impliquent combien de personnes?

19 R. Il faudrait faire une autre extraction...

20 Q. **[421]** O.K.

21 R. ... de données qu'on pourra vous transmettre, ...

22 Q. **[422]** Parfait.

23 R. ... Madame la Présidente.

24 Q. **[423]** Et combien de personnes, de fonctionnaires ça
25 implique, et combien d'élus ça implique.

1 R. Ça, je n'ai pas cette réponse-là. Mais je
2 pourrais...

3 Q. **[424]** Vous allez revenir avec ça?

4 R. Oui. Je pourrais revenir.

5 Q. **[425]** Parfait.

6 R. Avec plaisir.

7 Q. **[426]** O.K.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Q. **[427]** Je comprends que vous avez monté aussi un
10 tableau des dossiers phares, des principaux
11 dossiers menés par l'UPAC et par son bras armé, le
12 SEC, depuis deux mille neuf (2009). Peut-être,
13 madame Blanchette, l'onglet numéro 2, où on a une
14 vingtaine de dossiers qui sont mentionnés. Alors
15 c'est bien un tableau que vous avez fait préparer,
16 ça, Monsieur Pelletier?

17 R. Oui. Effectivement.

18 Q. **[428]** Alors, on les a par ordre chronologique
19 jusqu'au mois de juin deux mille quatorze (2014);
20 de septembre deux mille neuf (2009). Êtes-vous en
21 mesure de nous identifier des dossiers là-dedans
22 qui seraient, qui auraient une relation avec la
23 corruption et l'industrie de la construction?

24 R. Oui. Fossile, qui se trouve à être le troisième
25 (3e) dossier.

1 Q. **[429]** O.K. Alors tentative de corruption d'un
2 fonctionnaire de la Ville de Québec. Vous pouvez
3 peut-être nous dire un petit peu ce qui en est?

4 R. Il va être extrêmement difficile, Madame la
5 Présidente...

6 Q. **[430]** O.K.

7 R. ... je n'ai pas le détail. J'ai le résumé point.
8 Puis vous comprendrez qu'en avril deux mille dix
9 (2010), naturellement, je n'étais pas...

10 Q. **[431]** O.K.

11 R. ... je n'étais pas au Service des enquêtes sur la
12 corruption, ce qui fait que j'y vais avec les
13 résumés qui sont inscrits au tableau, Madame la
14 Présidente.

15 Q. **[432]** Alors outre Fossile, ceux que vous identifiez
16 comme étant rattachés à l'industrie de la
17 construction?

18 R. Il y a Goupille.

19 Q. **[433]** Oui.

20 R. Lorsqu'on...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[434]** Un instant. Fossile, est-ce que ce n'est pas
23 le dossier qui a été médiatisé? Est-ce que ce n'est
24 pas le dossier où un fonctionnaire de la Ville de
25 Québec avait collaboré avec la police de Québec ou

1 la Sûreté du Québec, pour prendre ces deux
2 entrepreneurs-là? Et ça a été filmé. Est-ce que ce
3 n'est pas ce dossier-là?

4 R. Possible. Écoutez...

5 Q. **[435]** Est-ce que vous pouvez avoir les
6 informations?

7 R. Oui. Oui. Effectivement.

8 Q. **[436]** Merci.

9 R. Donc, on a Goupille, qui se trouve à être un
10 dossier dans l'arrondissement Saint-Léonard.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[437]** Le dossier est à procès, alors on n'ira pas
13 plus loin que ça pour le moment.

14 R. Effectivement. Ensuite de ça, on a Fiche, qui se
15 trouve à être le premier dossier en haut; Fiche,
16 qui se trouve à être le dossier de Saint-Jean, dans
17 lequel l'ex-mairesse, madame Saint-Jean, a reçu sa
18 sentence récemment, donc en septembre.

19 Q. **[438]** O.K. Alors, étant donné qu'il reste des
20 procès à venir, on va être prudent. Hégémonie?

21 R. Hégémonie, oui...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[439]** Quelle a été la sentence de...

24 R. Madame Saint-Jean?

25 Q. **[440]** Oui.

1 R. Moi, je vous dirais, je pense c'est de la
2 collectivité avec des heures de travaux
3 communautaires.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[441]** Et d'autres personnes qui attendent des
6 procès, dont des gens des bureaux des firmes de
7 génie-conseil?

8 R. Oui, effectivement, il y a deux autres... il y a
9 deux procès qui sont toujours à venir.

10 Q. **[442]** O.K. Hégémonie, dont on a déjà parlé
11 longuement ici, les tuyaux dans les Cantons-de-
12 l'Est, les tuyaux... voyons, les... des ponceaux en
13 plastique, monsieur Coulombe, qui est décédé?

14 R. Effectivement. J'étais responsable du Service
15 d'enquête sur le crime organisé à cette époque-là,
16 Madame la Présidente.

17 Q. **[443]** D'autres dossiers dont...

18 R. Fissure.

19 Q. **[444]** Oui?

20 R. Qui est un petit peu plus loin. Fissure, novembre
21 deux mille onze (2011).

22 (12:07:37)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[445]** J'aimerais revenir à Hégémonie. Vous dites
25 que plusieurs de ses complices ont plaidé coupable.

1 Quelles furent les sentences?

2 R. Il y a eu des sentences de détention.

3 Q. **[446]** Je pense que c'est une vague d'incendie. Oui.

4 Correct.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 On a entendu l'incendiaire ici...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, oui, oui.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 J'essaie de me souvenir des sentences et... et il y

11 avait des procès pour trafic de stupéfiants aussi

12 qui s'en venaient, qu'on avait découvert sur

13 l'écoute... Mais pour les incendies criminels, il y

14 a eu un collaborateur de justice, que vous avez

15 entendu ici.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 On retrouvera le... oui, l'information.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 S'il vous plaît. Merci.

22 R. Je pense qu'il y avait du trafic d'armes aussi là-

23 dedans.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[447]** Oui, oui. Alors, vous avez parlé de Fissure?

1 R. Oui, Fissure. Donc, par la suite il y a Gravier, le
2 prochain.

3 Q. **[448]** Oui? Alors...

4 R. Gravier, on est en enquête préliminaire.

5 Q. **[449]** O.K.

6 R. Il y a Faufil. Faufil qui suit Gravier, Madame la
7 Présidente.

8 Q. **[450]** Alors, Faufil ça c'est les compteurs d'eau à
9 la Ville de Montréal, hein? Non, excusez-moi, c'est
10 Faubourg Contrecoeur.

11 R. Non, c'est Faubourg Contrecoeur.

12 Q. **[451]** Faubourg Contrecoeur.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Là, je m'excuse, mais pour ce qui est de Défini,
15 j'aimerais bien que ce soit rayé de la liste. Parce
16 que si l'individu a été reconnu non coupable, ça ne
17 doit pas faire partie.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Vous avez raison, on verra à le retirer. On va
20 caviarder cette information-là avant de la déposer
21 en audience.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 S'il vous plaît.

24 Q. **[452]** Alors, vous en étiez à?

25 R. Grattoir.

1 Q. **[453]** Comment? Grattoir?

2 R. Grattoir.

3 Q. **[454]** O.K.

4 R. Le processus judiciaire est en cours. Par la suite,
5 on a eu RBQ.

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. **[455]** Qui est tout récent, là, celui-ci?

8 R. Oui, effectivement.

9 Q. **[456]** Un fonctionnaire de la Régie du bâtiment, et
10 je pense qu'on en parlait dans les médias ce matin,
11 là?

12 R. Oui, je pense que c'est...

13 Q. **[457]** O.K. Il y a un fonctionnaire qui vendait des
14 licences de la Régie du bâtiment?

15 R. Effectivement.

16 Q. **[458]** Et qui a plaidé coupable.

17 R. Exact.

18 Q. **[459]** O.K.

19 R. On a naturellement Lauréat, qui est le site de la
20 construction du Centre universitaire de santé
21 McGill.

22 Q. **[460]** Le CUSM.

23 R. Exact. Dans lequel des procédures judiciaires sont
24 en cours. On a par la suite Hécatombe. Procédures
25 judiciaires en cours aussi.

1 Q. **[461]** Oui?

2 R. On a également Madrier. Le procès est prévu en deux
3 mille quinze (2015). Par la suite, on a Honorer.

4 Q. **[462]** Dont on a longuement parlé.

5 R. Exact. Et on a Hydre. Le dernier, Hydre, qui est un
6 petit peu plus loin.

7 Q. **[463]** Hydre, oui, qui est à la dernière page.

8 R. C'est ça.

9 Q. **[464]** Alors...

10 R. Procédures judiciaires en cours.

11 Q. **[465]** O.K. Alors, ça ce sont ceux qui sont reliés
12 à... en fait, des entreprises de construction avec
13 des éléments de corruption?

14 R. Exact.

15 Q. **[466]** En passant, ça va peut-être nous amener la
16 question suivante : comment la Sûreté du Québec ou
17 comment l'UPAC a-t-elle pris connaissance de
18 l'ensemble des faits qui ont permis d'ouvrir tous
19 ces dossiers-là? On voyait que, avant deux mille
20 neuf (2009), peu d'appels, peu d'informations, peu
21 de dénonciations. Aujourd'hui, est-ce que c'est
22 uniquement par dénonciation que vous obtenez toutes
23 ces informations qui permettent de commencer des
24 dossiers, ou bien la Sûreté du Québec envisage-t-
25 elle ses enquêtes de façon différente pour être

1 plus proactive?

2 R. Bien, on envisage nos... notre philosophie
3 d'enquête est différente, Madame la Présidente.
4 Naturellement, je pense qu'on a mille huit cent
5 quarante (1840) signalements depuis deux mille neuf
6 (2009). C'est clair que ça, ça contribue de
7 beaucoup. Mais on a parti du modèle, moi il ne faut
8 pas se le cacher, moi j'ai plus une philosophie
9 d'enquête de crime organisé parce que j'y ai passé
10 ma carrière, pratiquement toute ma carrière. C'est
11 clair que la philosophie, qui est une philosophie
12 de gestion d'enquête et d'enquête est un peu un
13 format hybride entre le crime traditionnel avec
14 plaignant, dans lequel on a un plaignant, une
15 preuve par déclaration, qu'on va chercher certaines
16 pièces à conviction suite à certaines
17 perquisitions, on fait rencontre de certains
18 témoins, et on judiciaire le dossier.

19 Q. **[467]** Ça c'est l'approche traditionnelle ça.

20 R. L'approche traditionnelle dans laquelle on greffe
21 et on fait un mélange d'enquêteurs qui provient
22 plus de la philosophie d'enquête de crime organisé,
23 dans laquelle on va cogner à des portes, comme on
24 dit, en bon langage de police, on va rencontrer des
25 gens et on tente de faire avec ces gens-là des

1 collaborateurs, naturellement, des collaborateurs
2 qui vont travailler avec nous, qui vont nous
3 informer en temps réel sur les stratagèmes pour
4 être capable d'être plus efficaces et de chercher
5 l'efficience.

6 C'est dans cette philosophie-là qu'on a
7 mélangé les cultures, les philosophies d'enquête,
8 et dans laquelle on a cette fameuse philosophie
9 hybride dans laquelle c'est un mélange de un, un
10 mélange de l'autre, mais dans laquelle ce qui prime
11 c'est la proactivité, Madame la Présidente,
12 terrain, pour être capables de faire relever des
13 choses, dans laquelle on va être informés. Et ce
14 qui nous permet d'avancer en enquête parfois plus
15 rapidement.

16 Q. **[468]** Que d'attendre des appels au bureau?

17 R. Exactement. Je pense que les deux feront en sorte
18 que c'est une formule gagnante, c'est-à-dire qu'il
19 faut avoir des deux. Et à l'intérieur d'une unité
20 d'enquête, bien, naturellement, il faut avoir des
21 profils d'enquêteurs qui sont différents et qui
22 proviennent de milieux différents.

23 Q. **[469]** Expliquez-nous donc qu'est-ce que, ce que
24 vous voulez nous dire, là.

25 R. Bien, la Sûreté du Québec a toujours, dans le cadre

1 du recrutement, dans ses recrutements de ses
2 recrues, a toujours réservé avec le Service de la
3 police de la Ville de Montréal des cohortes de
4 « conventionnels » qu'on appelle, dans lesquelles
5 quinze (15) à trente (30) candidats par année
6 rentrent dans un processus conventionnel de
7 policiers dans lequel ces gens-là peuvent provenir
8 du milieu juridique dans lequel, parfois, il y a
9 des avocats, parfois il y a des comptables,
10 d'autres fois il y a du monde qui proviennent des
11 milieux sociaux, en informatique et dans lequel ces
12 gens-là peuvent postuler à la Sûreté du Québec et
13 être engagés par voie conventionnelle, qu'on
14 appelle, et il y a un partage qui se fait avec le
15 SPVM. Sur trente (30) candidats, parfois la Sûreté
16 du Québec en prend quinze (15), le SPVM en prend
17 quinze (15). Parfois, c'est vingt-dix (20-10) et
18 c'est un petit peu de cette façon-là que ça
19 fonctionne, de sorte qu'on va chercher...

20 Q. [470] Un bagage différent?

21 R. Un bagage différent puis dans lequel aussi, dans
22 ces escouades-là, se greffent, on a quatre experts-
23 comptables qui proviennent, qui sont engagés et qui
24 travaillent avec les enquêteurs au niveau de la
25 corruption ça fait qu'il y a des... Il y a des

1 agents de renseignement aussi qui ont des profils,
2 des bagages universitaires différents en
3 criminologie, qui sont des analystes en
4 renseignement criminel dans lequel c'est une valeur
5 ajoutée au niveau des escouades, Madame la
6 Présidente.

7 (12:15:41)

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[471]** Peut-être un peu faire un lien, on a
10 rencontré les gens de l'École de police qui
11 parlaient du concept d'entrée latérale.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Latérale.

14 R. Oui.

15 Q. **[472]** Est-ce que c'est de ça dont vous faites
16 allusion, là, vous?

17 R. Oui, entrée latérale, oui, c'est de ça.

18 Conventionnel, je pense que nous autres le terme
19 est plus conventionnel mais c'est entrée latérale.

20 Q. **[473]** Est-ce que ça veut dire que, bon, c'est des
21 gens qui ont pas besoin de passer par l'école de
22 police pour devenir des enquêteurs. Est-ce que
23 c'est ça que...

24 R. Non, ils doivent passer par l'école de police sauf
25 qu'il y a comme, ils sont comme réservés dans une

1 cohorte qui fait en sorte qu'ils passent de façon
2 intensive une formation collégiale dans laquelle,
3 je pense que c'est un an intensif, donc le candidat
4 qui provient de l'École nationale de police, lui,
5 il a fait son trois ans de cégep, il est allé à
6 Nicolet et, par la suite, rentre dans une
7 organisation policière. Le conventionnel, lui, il
8 fait un an intensif pour devenir...

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[474]** Au cégep?

11 R. Au cégep et, par la suite, rentre à Nicolet et
12 rentre dans l'organisation. Il y a comme une
13 promesse d'embauche qui fait en sorte que,
14 automatiquement, lorsqu'il arrive à Nicolet dans,
15 il se trouve à être automatiquement engagé par
16 l'organisation.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[475]** Nicolet, ça dure combien de temps pour
19 rentrer?

20 R. Je dirais...

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[476]** Quinze (15), seize (16)...

23 R. D'après moi, c'est quinze (15), seize (16)
24 semaines, aux alentours de ça.

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [477] Puis est-ce que c'est vraiment, dans le fond,
2 ça ajoute une grande valeur ajoutée parce que peut-
3 être qu'il pourrait éviter de, justement, pour
4 aller plus vite, d'arriver avec un profil
5 différent, vous auriez des gens peut-être plus
6 expérimentés - j'entends peut-être des gens, par
7 exemple, des experts-comptables de trente-cinq (35)
8 ans qui pourraient devenir, par une entrée latérale
9 un peu plus allégée directement dans vos unités?
10 Parce que, ça, je comprends que quand on a dans les
11 vingt (20) ans ça peut être intéressant mais dans
12 les trente-cinq (35), quarante-cinq (45) ans, de
13 revenir pour faire une année, c'est peut-être
14 pas...

15 R. Mais je vous dirais qu'il y en a beaucoup,
16 surprenamment, Madame la Présidente. Puis, de
17 l'autre côté, je vous dirais que je pense que c'est
18 important pour que la personne qui rentre puisse
19 connaître, de un, la culture policière, la culture
20 des enquêtes et les enquêtes, moi, quand je suis
21 rentré aux enquêtes, bien, on devient pas un
22 enquêteur bon dans un domaine si on n'a pas fait
23 d'enquêtes auparavant. Comme je le dis si bien,
24 bien, avant d'être rendu puis de faire de
25 l'interprétation de l'écoute électronique ou de

1 faire de la stratégie d'enquête, il faut que tu
2 aies fait des dossiers qui ont été des dossiers
3 plus faciles, des dossiers moins difficiles, moins
4 complexes et c'est ça qui amène le profil de nos
5 enquêteurs actuellement.

6 Madame la Présidente, il est clair qu'on
7 peut pas arriver, se tremper dans une situation où
8 on n'a jamais fait d'enquête et penser qu'on va
9 être un bon enquêteur. Moi, je pense que
10 l'enquêteur, comme tel, dans sa formation qui lui
11 est donnée, dans son expérience, va devenir ce
12 qu'il est aujourd'hui. Le résultat, l'efficience de
13 nos escouades d'enquête passent par tout ce
14 personnel-là, c'est-à-dire des gens qui ont des
15 philosophies d'enquête différentes, qui proviennent
16 de milieux différents avec du bagage différent et
17 c'est ça qui fait la force de ces escouades
18 d'enquêteurs là mais je pense que si tu as jamais
19 fait d'enquête puis tu es lancé dans une escouade
20 où tu vas devenir un enquêteur, ça risque d'être
21 plus difficile, plus compliqué.

22 Ceci étant, c'est que lorsqu'on a besoin
23 d'une expertise très pointue, très particulière
24 dans un dossier XYZ, bien, non seulement on n'a pas
25 peur de consulter, Madame la Présidente, on le

1 fait, on le fait au besoin puis, en plus de ça,
2 c'est qu'on a des experts-comptables qui sont avec
3 nous, on a des gens qui ont une formation juridique
4 qui sont parfois, eux autres mêmes des enquêteurs,
5 ça fait que, moi, je pense que la combinaison
6 actuellement fonctionne mais le travail d'enquêteur
7 ça s'apprend, Madame la Présidente, et ça
8 s'apprend...

9 Q. **[478]** Donc, les profils comme vous avez, les
10 enquêteurs différents provenant de milieux
11 différents, présentement, vous direz pas que vous
12 avez des contraintes pour aller les chercher? Je
13 veux dire, quand vous en voulez, vous les trouvez?

14 R. Bien, on n'a pas de contraintes dans la mesure où
15 ça continue d'exister ces entrées latérales là,
16 comme on l'appelle, et ça va continuer à exister
17 puis je pense que c'est ce qui fait la force aussi
18 des organisations comme la Sûreté du Québec, le
19 Service de police de la Ville de Montréal, dans
20 lequel on se partage déjà cette pointe de tarte là,
21 si on peut le dire ainsi.

22 Q. **[479]** Et c'est trente (30) candidats par voie
23 conventionnelle partagés entre la SQ et le SPVM,
24 est-ce que trente (30) c'est suffisant?

25 R. Bien, est-ce que c'est suffisant? Moi, je vous dis

1 si c'est pour améliorer l'efficacité puis la
2 performance ça pourrait être plus. Mais dans la
3 mesure où actuellement ça existe et ça a jamais
4 arrêté d'exister, moi, je vous dirais que c'est des
5 organisations policières qui sont gagnantes à avoir
6 ces gens-là. Et je vous dirais que, juste à titre
7 d'exemple, j'étais dans un bureau d'enquête,
8 naturellement, lorsque les premiers analystes avec
9 une formation universitaire sont rentrés dans des
10 escouades régionales d'enquête, moi, je vous dirais
11 que j'étais le premier à venir saluer ça et à venir
12 dire que c'était une valeur ajoutée, Madame la
13 Présidente, à tous nos dossiers d'enquête avec un
14 regard qui était différent et, ça, ça continue
15 d'exister puis c'est non négligeable mais je pense
16 que c'est une très belle valeur ajoutée, qu'on soit
17 civil et/ou policier enquêteur, moi, je pense que
18 c'est la combinaison de tous ces gens-là qui
19 contribue au succès.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[480]** La seule contrainte finalement lorsque vous
22 allez chercher des gens qui sont dans des
23 disciplines multiples, c'est de... l'obligation de
24 passer par Nicolet seize (16) semaines.

25 R. Oui, effectivement.

1

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Q. **[481]** Et peut-être même pour aller plus loin que
4 ça, là, je pense à un exemple en tête. Quelqu'un
5 qui aurait un diplôme en droit notarial qui a
6 travaillé à l'Autorité des marchés financiers, qui
7 a une connaissance assez intime de tous les marchés
8 financiers, du droit et des contrats, s'il veut
9 rentrer chez vous, il va devoir faire d'abord une
10 année de cégep à ses... à ses frais?

11 R. Absolument.

12 Q. **[482]** O.K. Donc, il y a une année où est-ce qu'on
13 va le retourner à l'école. Et même s'il a un
14 diplôme de maîtrise, là, il devra faire une année à
15 l'école au cégep pour apprendre les notions de base
16 dans un programme accéléré. Mais, une année au
17 cégep plus seize (16) semaines à l'École de police
18 où est-ce qu'il va être théoriquement sans revenu,
19 s'il s'occupe de ses études à temps plein.

20 R. Absolument, Madame la Présidente.

21 Q. **[483]** On s'aide pas, là. On va pas chercher
22 nécessairement... on se donne pas les moyens pour
23 aller chercher peut-être d'excellents candidats qui
24 ont des bonnes connaissances. Et puis en passant,
25 ces personnes-là, quand on va les faire entrer, on

1 les mettra pas tout de suite dans les escouades, on
2 va les envoyer faire de la patrouille dans des
3 postes.

4 R. Bien, parfois c'est... ça se fait pendant peu de
5 temps, là, l'aspect patrouille parce que t'as toute
6 la dotation de personnel qui rentre en ligne de
7 compte.

8 Q. **[484]** Oui.

9 R. Mais, à la base, Madame la Présidente, le travail
10 de police, c'est un travail de... c'est une
11 technique, c'est une technique et dans laquelle...
12 c'est comme les enquêtes. Les enquêtes, c'est une
13 technique, c'est des techniques...

14 Q. **[485]** Oui.

15 R. ... qui se rajoutent au bagage du policier pour
16 devenir plus... plus performant dans des enquêtes.
17 Donc, à l'origine, il est clair que... Mais, je
18 verrais difficilement, à quelques exceptions, je
19 pense que... Moi, je pense que ce passage-là est
20 extrêmement salubre pour tous les candidats qui
21 rentrent dans l'organisation et qui proviennent des
22 entrées parallèles.

23 Q. **[486]** Même pour quelqu'un qu'on destine à faire
24 uniquement des enquêtes en matière de malversation,
25 de criminalité économique, c'est nécessaire de lui

1 faire faire de la patrouille en auto, donner des
2 billets, arrêter des chicanes dans des bars le
3 soir. Je veux dire, il semble pas qu'on utilise mal
4 des ressources à ce moment-là de gens qui ont déjà
5 une expertise qui pourrait vous aider?

6 R. Non, Madame la Présidente, moi, je pense que bien
7 au contraire. Le policier qui devient enquêteur va
8 mieux comprendre la réalité de la police, la
9 réalité de son travail. Ceci étant, je pense pas
10 qu'il doit faire ça très très longtemps.

11 Q. **[487]** Hum, hum.

12 R. J'en conviens avec vous, mais je pense que ce
13 passage-là lui amène une bien meilleure
14 compréhension de... des gens qui vont porter
15 plainte, des victimes, de tout l'aspect des
16 témoins, de l'aspect de... de prise de
17 déclarations. Parce qu'il reste que foncièrement,
18 notre job de... le travail de policier, c'est une
19 job très technique.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[488]** J'ai vu le nombre de dossier augmenter, là.
22 Ma question, vous êtes certainement quelqu'un de
23 bien occupé. Avez-vous déjà quand même pris le
24 temps de regarder comment dans d'autres
25 juridictions on allait former ce genre d'enquête

1 contre les crimes économiques que ce soit en Europe
2 ou bien aux États-Unis? Parce que je vois que les
3 investissements qui ont été mis dans ça... Et on
4 parle d'entrée parallèle puis là, bon, de nécessité
5 de faire... de faire de la patrouille par exemple,
6 est-ce que c'est comme ça aussi dans d'autres...
7 dans d'autres juridictions pour les enquêteurs de
8 type crime économique?

9 R. Ah! Je pourrais pas vous répondre, peut-être que
10 mon collègue, monsieur Forget, pourrait répondre,
11 mais, moi, je pourrais pas répondre à cette
12 question-là, Madame la Présidente.

13 M. MICHEL FORGET :

14 R. Ce que je pourrais vous dire, c'est qu'il y a des
15 corps de police canadiens, entre autres, qui ont
16 des entrées où est-ce que les gens entrent
17 directement de l'École nationale dans les sphères
18 d'enquête respectives dans lesquelles soit qu'ils
19 ont des affinités ou pas, ça se fait. Ce que
20 j'entends comme commentaires - et c'est très
21 personnel - je vous dirais, c'est que les gens
22 manquent un peu de terrain, comme le disait mon
23 confrère, ils manquent un peu le terrain, comment
24 développer les sources, et caetera. C'est pas
25 quelque chose qu'on apprend nécessairement tout de

1 suite aux enquêtes. On peut être coaché par des
2 confrères et autres, mais ça manque à leur culture
3 et c'est eux-mêmes qui le disent de par eux-mêmes
4 lorsqu'ils sont assignés dans... dans ces endroits-
5 là. Alors, ça, c'est un « bench marking » que je
6 pourrais vous mentionner.

7 Ailleurs au pays, essentiellement c'est à
8 peu près le même modèle. Et je vous dirais que,
9 oui, il y a une valeur ajoutée, comme on l'a dit
10 tantôt, avoir les spécialités dans... par des
11 entrées parallèles et ça va continuer à l'intérieur
12 de l'organisation. Mais, ailleurs qu'est-ce qu'ils
13 ont comme commentaires, bien que les États-Unis et
14 autres ont des modèles similaires à l'UPAC, pour
15 pas les nommer, entre autres à New York, pour pas
16 les nommer, il y a des entrées parallèles qui
17 fonctionnent, mais la base de police y est
18 représenté. Faire de la police, c'est quelque
19 chose. Faire les enquêtes, c'est quelque chose, ça
20 s'amalgame bien ensemble et il faut qu'il y ait un
21 lien entre les deux, c'est intrinsèque.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [489] Et je pense bien que l'École de police
24 enseigne plusieurs notions...

25

1 M. MICHEL FORGET :

2 R. Oui.

3 Q. [490] ... dont plusieurs notions en droit qui sont
4 essentielles au travail d'enquêteur d'un policier.

5 R. Vous avez tout à fait raison. D'ailleurs, il y a un
6 certificat universitaire qui est nécessaire par la
7 loi pour occuper le titre d'enquêteur maintenant au
8 Québec, ce qui n'existait pas avant la promulgation
9 de la Loi de police en deux mille un (2001). Donc,
10 c'est une professionnalisation, pardon, de la tâche
11 au niveau de la fonction d'enquêteur au Québec qui
12 s'est effectuée.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Il est midi trente (12 h 30), Madame la Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Oui, on pourrait ajourner, il n'y en aura pas pour
19 longtemps cet après-midi avec monsieur Pelletier.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22

23 (14:03:50)

24 LA GREFFIÈRE :

25 Monsieur Forget, Monsieur Pelletier, vous êtes sous

1 la même déclaration que vous avez prêtée.

2

3

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Alors, Madame la Présidente, on va commencer par
6 coter la pièce qui a été présentée au témoin ce
7 matin après qu'on ait fait disparaître la mention,
8 là, d'un acquittement. Alors, le document, c'est
9 celui qui est à l'onglet 2 et vous remarquerez
10 peut-être à la troisième page - Madame Blanchette,
11 nous amener, là - le dossier qui s'appelait... qui
12 était entre « Fissure » et « Gravier » est
13 complètement disparu de l'écran. Alors, je vous
14 demanderais à ce moment-ci de le coter sous la
15 prochaine pièce.

16 LA GREFFIÈRE :

17 C'est la cote 221P-2145, la liste des dossiers
18 Phares, c'est bien ça?

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 C'est ça.

21

22 221P-2145 : Liste des dossiers phares traités par
23 le SEC et l'UPAC depuis 2009

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que vous déposez, Maître, un autre...

3

4

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 L'autre qui a été... Ah! La...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 L'onglet 1.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Ah! Bien, on pourrait le... je pensais l'avoir déjà

11 fait, mais je m'aperçois qu'il n'y a pas de numéro.

12 2146?

13 LA GREFFIÈRE :

14 C'est exact.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 221P-2146. Excusez-moi.

17

18 221P-2146 : Présentation de la Sûreté du Québec à

19 la CEIC le 14 octobre 2014

20

21 Q. **[491]** Bon. Monsieur Pelletier, certaines petites
22 choses à terminer. Je pense que vous vouliez nous
23 entretenir aussi sur la question l'approche en
24 matière d'enquêtes, les liens que vous avez faits
25 entre l'approche des enquêtes sur le crime organisé

1 et les enquêtes en matière de corruption. Je pense
2 que vous vouliez amener une précision là-dessus.

3 M. MICHEL PELLETIER :

4 R. Bien, il est clair, Madame la Présidente, que
5 l'évolution des techniques d'enquêtes, de la façon
6 dont on a approché les enquêtes de crime organisé,
7 si on peut faire un parallèle avec les enquêtes de
8 corruption. On était également, à cette époque-là,
9 parti de loin dans lequel on a eu une approche très
10 très proactive dans le partenariat policier avec
11 les autres corps de police dans la création des
12 escouades régionales mixtes.

13 Et je pense que le lien qu'on peut faire
14 pour voir un peu partout ce qui se fait et de la
15 façon dont ça se déroule dans d'autres provinces
16 et/ou à l'extérieur du Canada, c'est qu'on a
17 utilisé cette même approche-là dans laquelle, je
18 pense, dans la lutte à la corruption depuis peu,
19 c'est vrai, mais je pense dans laquelle on a fait
20 des... des pas de géant dans la structure. Il y a
21 toujours place à être plus performant, à
22 s'améliorer, mais je pense que tout comme on l'a
23 fait en matière de crime organisé, je pense que
24 dans la lutte à la corruption, il faut... il faut
25 continuer, il faut continuer à le faire de cette

1 façon-là tout en s'améliorant, on en est bien
2 conscient. Mais, je pense que d'avoir... d'avoir
3 mixé cette approche-là hybride de philosophie
4 d'enquêtes, je pense que c'est des pas de géant
5 qu'on a fait dans le résultat de nos enquêtes puis
6 dans notre approche pour endiguer le problème.

7 Q. **[492]** O.K.

8 R. Mais, il faut maintenir cette pression-là
9 continuellement.

10 Q. **[493]** Et... bien et ça, comme vous l'avez dit,
11 c'est comme des efforts tout de même plus récents
12 en matière de corruption parce que tout simplement
13 auparavant, vous n'y étiez pas ou pas de façon
14 suffisante.

15 R. Bien, effectivement, on y allait avec les moyens...
16 les moyens qu'on avait à l'époque...

17 Q. **[494]** Oui.

18 R. ... ça, c'est vrai, puis... Mais, je pense aussi
19 que c'est pas juste l'affaire d'un seul organisme,
20 la police a un rôle à jouer, les entités, les
21 agences d'application de la loi ont un rôle à jouer
22 aussi, tout comme le BCC aussi, le Bureau de la
23 concurrence du Canada, a un rôle aussi à jouer dans
24 cette... dans cette lutte-là. Puis on pense que,
25 dans le futur, bien, il faut avoir... il faut

1 utiliser, pour être le plus efficient possible, il
2 faut avoir la meilleur façon possible pour
3 judiciariser tous ces dossiers-là que ce soit en
4 collusion ou que ce soit en corruption. Puis, dans
5 ce sens-là, bien, la Sûreté du Québec, elle va
6 toujours collaborer puis va toujours... Que ce soit
7 avec le Bureau de la concurrence du Canada ou les
8 autres organismes, je pense qu'on est là... on est
9 là, on travaille pour le citoyen, on travaille
10 pour... pour être le plus efficient possible.

11 Q. **[495]** Vous en avez parlé plus tôt, mais... et
12 sur... à l'UPAC, le problème de la double
13 hiérarchie, vous l'avez mentionné, vous avez mis un
14 petit pointillé autour de votre contrôle que vous
15 faites au-dessus de... du Service des enquêtes sur
16 la corruption. Et vous nous dites qu'au niveau
17 opérationnel, c'est l'UPAC, c'est le commissaire
18 qui a le contrôle sur le SEC à ce moment-là. Le
19 fait de cette double hiérarchie, une
20 administrative, une opérationnelle, aujourd'hui
21 vous dites que vous êtes capable de vivre avec
22 cette façon de faire?

23 R. On est capable de vivre avec, Madame la Présidente.
24 Et moi, ça me pose pas... ça me pose pas aucun
25 problème. Quand on connaît notre... comme on dit en

1 bon québécois, lorsqu'on connaît notre carré de
2 sable, bien, on reste dedans, puis on est
3 complémentaire aux autres. Et ça, moi, dans ce
4 sens-là, ça me pose pas aucun problème. Parce que
5 dans toute cette dynamique-là, l'indépendance de
6 l'UPAC se manifeste, peut se manifester par deux
7 choses, première des choses, les structures, c'est
8 clair que les structures contribuent, et par le
9 comportement des individus qui composent la
10 structure.

11 Et dans ce sens-là, ultimement la personne
12 qui a le mot à dire en matière opérationnelle,
13 c'est pas Michel Pelletier, c'est pas la Sûreté du
14 Québec, c'est l'UPAC sous l'égide du commissaire.
15 Et dans ce sens-là, à partir du moment où ça a été
16 très clair que mon lien avec le Service d'enquêtes
17 sur la corruption était un lien administratif,
18 bien, moi, je devais contribuer à cette initiative-
19 là et de faire en sorte que ça fonctionne.

20 Puis décidément, aujourd'hui, force est de
21 constater que, oui, ça va beaucoup mieux. Oui, ça
22 fonctionne puis les résultats, globalement, ils
23 sont là puis... Mais, on est bien conscient aussi
24 qu'il faut... il faut toujours optimiser, il faut
25 être toujours être à la recherche de la... de la

1 meilleure combinaison qui va faire en sorte que ça
2 va être l'efficience qui va être au rendez-vous
3 puis que tout ça, bien, va... va sortir par des...
4 des enquêtes avec des accusés et avec... puis qu'on
5 va être capable d'être le plus efficace possible
6 tout le monde ensemble.

7 Mais, c'est pas juste l'affaire de la
8 police, c'est pas juste l'affaire de l'UPAC, c'est
9 l'affaire un peu de tout le monde aussi, là. Puis
10 je pense que là-dedans tout le monde a compris le
11 rôle qu'il avait à jouer.

12 Q. **[496]** Et ça prend de la bonne collaboration de tout
13 le monde.

14 R. Effectivement.

15 Q. **[497]** Monsieur... Monsieur Pelletier, je vais vous
16 citer un cours passage et je vous demanderai votre
17 commentaire par la suite. Le seize (16) septembre
18 deux mille quatorze (2014), monsieur Robert
19 Lafrenière ici, commissaire à l'UPAC, disait ceci :

20 Moi, je préconise que l'UPAC devienne
21 exclusif pour toutes les questions de
22 corruption, de collusion et de fraude
23 envers le gouvernement

24 en disant ça prend un changement à la Loi de
25 police. En fait, ce que monsieur Lafrenière nous

1 dit, essentiellement, c'est que ça doit être son
2 organisme qui agit comme corps policier, un peu sur
3 l'ensemble des enquêtes de collusion-corrupcion.

4 Commentaire de la Sûreté du Québec?

5 R. Bien, je vous dirais que, a priori, c'est une très
6 bonne réflexion. À la Sûreté du Québec, on va
7 toujours être favorable à toute initiative qui
8 pourra nous permettre de faire avancer la lutte à
9 la corruption. Puis on offre naturellement notre
10 entière collaboration avec notre expertise. Mais
11 vous savez, l'UPAC c'est une structure qui a vu le
12 jour en deux mille onze (2011). C'est une structure
13 qui somme toute est relativement jeune. Oui, il y
14 avait beaucoup de pression médiatique au départ,
15 autant quand le Service d'enquête sur la corruption
16 a vu le jour que l'UPAC. C'est clair que ça n'a pas
17 toujours été facile, mais il est clair aussi que
18 pour être capable, on est dans une formule
19 actuellement où on ne peut pas dissocier et séparer
20 les crimes aussi facilement. Parce que lorsque t'es
21 en écoute électronique sur certains stratagèmes,
22 bien ça t'emmène à d'autres types de criminalité.

23 L'essentiel, je pense que c'est que l'UPAC
24 soit décisionnelle dans les opérations d'enquêtes
25 criminelles. C'est ce qu'ils ont actuellement,

1 c'est ce qu'il y a, et ça, ça fonctionne. Le bout
2 où il faut faire attention, Madame la Présidente,
3 c'est que le piège existera toujours d'isoler des
4 structures pour faire en sorte qu'on va se ramasser
5 dans une structure qui va travailler en silo. Moi
6 j'ai commencé sur les stupéfiants en quatre-vingt-
7 onze (91)...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[498]** Vous me permettez, Monsieur Pelletier, juste
10 pour une remarque sur ce que vous venez de dire
11 relativement à l'écoute électronique, par exemple.
12 Vous dites : « L'écoute électronique peut amener
13 une enquête sur d'autres sujets, sur d'autres
14 sujets d'intérêt, tant personnes que sur d'autres
15 crimes commis. » Je suis d'accord avec vous, mais
16 dans un esprit de collaboration, à ce moment-là,
17 quand il y a l'un ou l'autre qui apprend qu'un
18 crime de collusion ou de corruption est fait, il le
19 transfère à l'autre équipe et continue tout de même
20 son dossier relativement à son... pas à son crime,
21 mais au crime qui est allégué avoir été commis, je
22 ne vois pas de source de difficulté à ce niveau-là,
23 et vice et versa, évidemment.

24 R. Non, effectivement, en apparence, mais je vous
25 dirais que dans une structure la plus facilitante

1 possible à gérer, Madame la Présidente, il est
2 clair que lorsque c'est le même organisme et/ou les
3 mêmes personnes qui font ce genre de dossier-là, à
4 l'intérieur même d'une structure où les opérations
5 sont menées par l'UPAC et que le soutien est offert
6 par la Sûreté du Québec, on pense que c'est plus
7 optimal d'utiliser la méthode qu'on est capable de
8 réaliser ces enquêtes-là en étant... en ayant une
9 proximité.

10 Et c'est la même chose pour les dossiers de
11 corruption, qui peuvent se faire, qui peuvent être
12 coordonnés par l'UPAC mais qui se font aussi par
13 les enquêtes régionales de la Sûreté du Québec.
14 Parce que ça aussi, ça existe, et ça on l'a vu
15 depuis deux mille neuf (2009), depuis deux mille
16 onze (2011), depuis deux mille douze (2012), aussi.
17 Ça existe, ça aussi. Ça fait que c'est un petit peu
18 tout le monde qui se met en contribution. Mais
19 effectivement, ça n'enlève pas le fait qu'on va le
20 partager, puis on va informer l'autre organisme qui
21 est en application d'une loi.

22 Mais je vous dirais que le... où j'en étais
23 rendu au niveau du silo, c'est que moi je l'ai
24 connu en enquête en quatre-vingt-onze (91), lorsque
25 je suis arrivé sur les stupéfiants, les enquêtes de

1 stupéfiants. Les corps de police ne se partageaient
2 pas ce qui se partage aujourd'hui. Et il n'y avait
3 pas les structures des escouades régionales mixtes.
4 C'était... ça se faisait un petit peu en silo,
5 parfois on se ramassait sur les mêmes sujets, parce
6 qu'il y avait peu de partage qui se faisait. Ça
7 fait que c'est sûr que c'est toujours un piège qui
8 peut exister, mais je vous dirais que c'est une
9 bonne réflexion, c'est...

10 Q. **[499]** Mais la Sûreté du Québec va toujours
11 participer, parce que vous êtes le bras armé de
12 l'UPAC.

13 R. Absolument. Et dans ce sens-là...

14 Q. **[500]** C'est pour ça que je ne comprends pas les
15 réticences.

16 R. Bien, on n'a pas de... Madame la Présidente, c'est
17 que la structure actuelle fonctionne. On a fait des
18 pas de géant dans la lutte à la corruption avec
19 l'UPAC, avec les autres organismes, les autres. Le
20 lien d'emploi qui existe actuellement concernant
21 les employés de la Sûreté du Québec dans la
22 structure du Service d'enquête sur la corruption,
23 le bras armé de l'UPAC, fait en sorte que cette
24 structure-là actuellement fonctionne dans l'optique
25 où le décisionnel des enquêtes, elle appartient

1 déjà à l'UPAC.

2 C'est sûr que pour tout l'arrimage des
3 méthodes d'enquête, du soutien, du transfert de
4 l'information vers un autre organisme de la Sûreté
5 ou vers une autre entité, c'est sûr que c'est plus
6 facilitant. Puis dans ce sens-là, est-ce qu'on en
7 est rendu là aujourd'hui? Moi je pense qu'il serait
8 peut-être un peu prématuré, mais je vous dirais
9 que, à la Sûreté du Québec on va collaborer, puis
10 on va... c'est une excellente réflexion.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[501]** La collaboration, justement, on en parlait,
13 avec les différents organismes avec lesquels la
14 Sûreté a été appelée à travailler, est appelée à
15 travailler, j'aimerais juste repasser brièvement
16 avec vous votre collaboration avec... bon, peut-
17 être l'autre grand corps de police canadien, la
18 GRC. Est-ce qu'il existe des niveaux de
19 collaboration actuellement avec la Gendarmerie
20 Royale?

21 R. Oui, Madame la Présidente, ça a toujours existé,
22 autant en crime organisé, crime organisé italien,
23 crime organisé autochtone, crime organisé
24 traditionnel québécois, et en matière de corruption
25 il y a un membre qui est rattaché au Service

1 d'enquête sur la corruption. La collaboration a
2 toujours été bonne.

3 Q. **[502]** Au sein même de regroupements d'enquêteurs?

4 R. Oui, au sein de regroupements d'enquêteurs, c'est-
5 à-dire que les...

6 Q. **[503]** L'UMECO?

7 R. C'est ça. L'Unité mixte d'enquête sur le crime
8 organisé italien, bien, naturellement, il y a des
9 ressources de la Sûreté du Québec qui sont prêtées
10 à cette unité-là, où la direction opérationnelle
11 appartient à la GRC. C'est la même chose au niveau
12 d'une unité mixte d'enquête criminalisée
13 autochtone. Au niveau des escouades régionales
14 mixtes, au Québec, bien naturellement c'est la
15 Sûreté du Québec qui coordonne le tout avec ses
16 partenaires, avec la communauté policière, à
17 laquelle la GRC participe pleinement.

18 Q. **[504]** Avec le DGEQ, le directeur général des
19 élections?

20 R. Le DGEQ, c'est des... c'est une bonne
21 collaboration, c'est une collaboration ponctuelle,
22 au besoin, parce qu'on sait que le DGEQ ne fait pas
23 partie de l'entité de l'UPAC. Mais dans ce sens-là,
24 c'est que lorsqu'on a besoin, en fonction de la Loi
25 de l'accès à l'information, le partage des

1 renseignements, bien naturellement lorsque c'est
2 nécessaire on partage avec le DGEQ de façon très
3 ponctuelle toute information qui est de son champs
4 de compétences.

5 Q. **[505]** Depuis la création de l'UPAC, est-ce que la
6 Sûreté a déjà transféré des informations
7 pertinentes au DGEQ?

8 R. Oui, il y en a eu, déjà, qui ont été transférées.

9 Q. **[506]** Plus... à une... à combien de reprises?

10 R. Bien, si vous permettez, Madame la Présidente,
11 d'avoir accès au tableau.

12 Q. **[507]** Si je vous suggérais que ça été fait une fois
13 en deux mille treize (2013).

14 R. En deux mille treize (2013), effectivement, c'était
15 un dossier. Quand on parle d'une fois, c'est un
16 dossier.

17 Q. **[508]** Oui.

18 R. Ça veut pas dire qu'il y a pas d'échanges
19 d'informations qui se sont... qui ont été partagées
20 de différentes façons. Il est clair que le plus
21 gros partenaire avec lequel il se partage beaucoup
22 de renseignements, ça, c'est historique aussi,
23 depuis deux mille quatre (2004), c'est avec Revenu
24 Québec.

25 Q. **[509]** Oui.

1 R. Parce que... tout en matière de fraude fiscale,
2 j'ai comme une direction qui est directement en
3 fraude fiscale. C'est sûr que Revenu Québec est
4 constamment présent dans nos dossiers.

5 Q. **[510]** Avec le Bureau de la concurrence du Canada,
6 BCC. Alors, on en a parlé tout à l'heure avec le
7 dossier Bitume en deux mille deux (2002), vous avez
8 terminé un peu ces différents renseignements là-
9 dessus. Maintenant, aujourd'hui, est-ce que le BCC
10 est un partenaire avec la Sûreté du Québec?

11 R. Actuellement, c'est un partenaire qui est ponctuel,
12 c'est-à-dire, dans certains dossiers, exemple
13 Grattoir, on est... le BBC est avec nous dans
14 Grattoir. En passant, toutes les personnes, Madame
15 la Présidente, qui ont été citées dans
16 l'enregistrement de Bitume, c'est toutes des
17 personnes qui ont été accusées dans le projet
18 Honorer. Projet Honorer, ça fait déjà plus d'un an
19 que le Bureau de la concurrence du Canada a ce
20 dossier-là entre les mains, qu'on leur a transmis.
21 C'est clair que pour nous, le BCC est extrêmement
22 important dans cette lutte-là, puis...

23 Q. **[511]** Oui.

24 R. ... c'est pour ça que ça peut pas se faire seul.
25 Puis, je pense qu'il faut trouver la meilleure

1 façon, tous les organismes en place, pour être
2 capable de judiciaireiser le plus de dossiers
3 possible et d'emmener le plus de monde possible
4 devant les tribunaux.

5 Q. **[512]** Mais dans le dossier Honorer, qui est la
6 suite de Bitume, on s'entend, est-ce qu'il y a pas
7 eu un événement marquant, en fait, un accrochage
8 majeur avec le BCC au niveau de la gestion de ce
9 dossier-là avec le Bureau de la concurrence?

10 R. Oui, effectivement, on a eu plusieurs rencontres
11 avec le BCC et, effectivement, ça a amené à... où
12 le BBC a signé une immunité avec une personne; puis
13 ça s'est fait un petit peu à notre insu, puis...

14 Q. **[513]** Est-ce que ça avait été discuté auparavant...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[514]** Ça s'est fait un petit peu ou pas un petit
17 peu? Parce que si ça s'est fait...

18 R. Oui.

19 Q. **[515]** ... un petit peu à votre insu...

20 R. En fait, c'est que...

21 Q. **[516]** c'est dire que vous le saviez.

22 R. Non, ça s'est fait un... ça s'est fait à notre insu
23 parce que la stratégie était pas déterminée au
24 moment où il y avait eu des rencontres. Puis,
25 finalement, on l'a appris par la suite. Ça fait

1 qu'on avait... on avait émis certaines mises en
2 garde mais force est d'admettre que ces mises en
3 garde-là n'avaient pas été considérées.

4

5

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. **[517]** Spécifiquement, aviez-vous demandé au BCC de
8 ne pas accorder immédiatement l'immunité concernant
9 une personne en particulier?

10 R. Effectivement. Et dans ce sens-là, le BCC avait
11 aussi rencontré une des procureurs au dossier,
12 procureur du Bureau de la lutte à la corruption,
13 malversation, du BLCM.

14 Q. **[518]** Alors, cette demande-là a été faite. Et je
15 vous laisse peut-être, justement, expliquer, parce
16 que vous dites que le BCC doit faire partie des...
17 fait partie de la solution, mais allons voir
18 comment ça a fonctionné ça. Ça date de quand, ça,
19 en passant? C'est l'an passé?

20 R. Oui, ça date de...

21 Q. **[519]** Deux mille treize (2013)?

22 R. ... de deux mille treize (2013), oui,
23 effectivement.

24 Q. **[520]** Juste avant... juste avant les arrestations
25 dans Honorer? Ou...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[521]** Donc, je reprends. Donc, vous étiez au
3 courant. Bien, de toute façon, vous étiez au
4 courant que le BCC offre des programmes d'immunité.

5 R. Oui.

6 Q. **[522]** Bon, alors, dans ce dossier-là, vous vous
7 doutiez qu'ils étaient pour offrir l'immunité à
8 certaines personnes...

9 R. Exactement. Bien, au moins à une personne.

10 Q. **[523]** O.K. Et est-ce que c'est à cette personne-là
11 que vous ne vouliez pas qu'ils lui accordent
12 l'immunité.

13 R. C'est pas qu'on voulait pas. On disait que c'était
14 prématuré de le faire à ce moment précis-là.

15 Q. **[524]** O.K.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[525]** Et...

18 R. Et...

19 Q. **[526]** Oui.

20 R. ... ils l'ont fait. Ils l'ont quand même fait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[527]** Et pourquoi considérez-vous que c'était
23 prématuré à ce moment-là, si vous pouvez le dire?

24 R. Bien, il y avait pas... pour nous autres, on
25 analysait le dossier différemment d'eux autres.

1 Puis, on n'applique pas leurs lois. Mais on
2 trouvait que c'était comme un peu... un peu trop
3 rapide, puis, dans ce sens-là, nous, on était sur
4 le point d'accuser toutes les personnes. On avait
5 le procureur au dossier qui a eu une rencontre avec
6 le procureur du BCC. Puis, ça aurait pu se faire
7 mais peut-être se faire autrement. Puis, je veux
8 pas garrocher la pierre à personne, mais il est
9 clair que, dans ce sens-là, ça été... le timing
10 choisi, le temps pour le faire était pas dans ce
11 qu'on souhaitait, Madame la Présidente. C'est un
12 petit peu dans ce sens-là.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Q. **[528]** Est-ce que même les enquêteurs vous avaient
15 dit qu'ils ne le feraient pas, la question
16 d'immunité, lors de cette rencontre-là?

17 R. Oui, les enquêteurs avaient pris certains
18 engagements mais je pense que ça s'est passé à un
19 niveau supérieur des enquêteurs.

20 Q. **[529]** Et vous avez appris tout d'un coup que
21 l'immunité avait accordé... avait été accordée à
22 différentes personnes, dont une, spécifiquement,
23 qui vous causait un problème.

24 R. Exactement.

25 Q. **[530]** Qu'est-ce qui est arrivé après ça?

1 R. Bien, par la suite, cette personne-là
2 nécessairement n'a pas été accusée.

3 Q. **[531]** O.K. Mais les relations de la Sûreté avec le
4 BCC, est-ce qu'il y a eu une mise au point après
5 cet événement-là, avec le BCC?

6 R. Ah! Il y a eu une mise au point. Moi, je me suis
7 déplacé avec le chef de Service sur les enquêtes
8 sur la corruption. Alors, on est allé les
9 rencontrer à Gatineau. Puis, bon, naturellement, on
10 a tenté de comprendre le pourquoi. Puis, par la
11 suite, bien, c'est sûr que le BCC a continué à
12 collaborer mais de façon plus... à des dossiers
13 plus... dans des dossiers ciblés, exemple,
14 Grattoir. Grattoir, ils sont dans ce dossier-là,
15 puis ils sont avec nous autres là-dedans. Mais
16 Honorer, on n'a pas fait aucune cachette, on leur a
17 transmis le dossier. Ça fait déjà plus d'un an
18 qu'ils ont le dossier Honorer.

19 Q. **[532]** O.K. Et est-ce que... en fait, vous nous
20 dites, le BCC a continué à nous transmettre de
21 l'information. Est-ce que la Sûreté a continué à
22 considérer le BCC... depuis ce moment-là, est-ce
23 qu'on a considéré que le BCC est encore un
24 partenaire intégré dans l'enquête? Ou bien si son
25 statut a changé un petit peu?

1 R. Bien, je sais pas comment on peut appeler ça, le
2 statut changé ou... bon, on n'a pas de protocole
3 avec le BBC actuellement. Puis, lorsqu'on a besoin
4 de leur parler, bien, on parle avec les enquêteurs,
5 on leur transmet l'information. On est toujours
6 très pro-actif, pour qu'ils fassent leur travail de
7 leur côté à eux autres. Et ça, c'est un petit peu
8 de cette façon-là qu'on le voit, c'est de façon
9 ponctuelle. Ils ne sont pas dans nos bureaux. Mais
10 de façon ponctuelle, on collabore avec eux.

11 Q. **[533]** BCC ne fait pas partie de l'UPAC?

12 R. Non.

13 Q. **[534]** N'est pas un partenaire officiel à l'UPAC.

14 R. Non.

15 Q. **[535]** O.K.

16 R. Pas à ce que je sache.

17 Q. **[536]** On parle d'autres organismes, avec le
18 Directeur des poursuites criminelles et pénales?

19 R. Oui.

20 Q. **[537]** Évidemment, là, on ne repassera pas... Mais
21 le rôle où il agit comme poursuivant dans vos
22 dossiers, est-ce qu'aux yeux de la Sûreté du
23 Québec, cette relation-là est bonne? Est-ce qu'on
24 peut... Est-ce qu'elle est perfectible? Ça
25 fonctionne bien? Qu'est-ce qu'on pourrait

1 améliorer?

2 R. Elle est bonne, dans la mesure où, naturellement,
3 il y a des bureaux de procureurs qui sont
4 spécialisés, que ce soit le Bureau de la lutte à la
5 corruption malversation, ou que ce soit au Bureau
6 de la lutte aux produits de la criminalité, le
7 BLPC, Bureau de la lutte au crime organisé; ce sont
8 tous des bureaux qui sont des bureaux spécialisés.
9 Oui, les relations sont bonnes.

10 C'est bien évident qu'on respecte beaucoup
11 le chapeau qui est porté par les procureurs, parce
12 que c'est un chapeau différent de la police. La
13 police, on agit sur la base des motifs
14 raisonnables, alors que les procureurs, bien, c'est
15 sur un chapeau de moralement convaincu que le crime
16 a été commis par telle personne, porter des
17 accusations, amène une forte probabilité de
18 condamnation. C'est clair qu'on porte des chapeaux
19 différents. Il y a beaucoup de respect. C'est sûr
20 qu'on a des bonnes discussions. Ça, c'est clair.
21 Mais c'est sûr que l'implication des procureurs,
22 elle est là, puis c'est sûr qu'il faut la
23 maximiser. Il faut être capable aussi de comprendre
24 jusqu'où va les procureurs dans leurs dossiers.
25 Mais il faut qu'ils soient une partie prenante de

1 toute la collaboration, du début à la fin, que ce
2 soit avec les collaborateurs de justice et/ou,
3 bien, dans une de nos recommandations où on parle
4 de l'approche intégrée des poursuivants.

5 Q. **[538]** C'est ça. Je voudrais justement vous laisser
6 expliquer ce que vous voulez dire, de ce côté-là.

7 R. Bien, l'approche intégrée des poursuivants, Madame
8 la Présidente, c'est simple. C'est que ce qu'on
9 constate actuellement, c'est que, en fraude
10 fiscale, en corruption, naturellement, on ne fait
11 pas ça seul. Il y a Revenu Québec qui est présent
12 avec nous autres. Il y a d'autres entités, d'autres
13 ministères, organismes. Il est clair que, lorsqu'on
14 se ramasse dans un dossier, exemple en fraude
15 fiscale, à laquelle les procureurs de Revenu Québec
16 portent des accusations, on a des procureurs du
17 DPCP qui portent des accusations. Là, on serait...

18 Q. **[539]** Criminelles et des fois pénales aussi?

19 R. Criminelles, parfois pénales, parfois c'est une
20 autre agence qui porte des accusations, les agences
21 d'application de la loi. C'est clair qu'il faut
22 avoir un meilleur arrimage de toutes ces
23 procédures-là pour éviter une double divulgation,
24 pour éviter certaines choses dans lesquelles... ce
25 qu'on vit actuellement. Et dans ce sens-là, je

1 pense qu'il faut, il y a moyen d'être encore plus
2 optimal, pour que la justice suive son cours. Parce
3 qu'on se ramasse à être dans des délais, avec de la
4 divulgation de la preuve des fois en double, des
5 fois en triple. On se ramasse avec la présence de
6 témoins qu'on doit amener sur les deux paliers. On
7 se ramasse avec des dates qui sont complètement
8 dépareillées, dans un rôle au criminel où ça passe
9 souvent après le pénal. Et dans ce sens-là, je
10 pense que cette approche-là, puis c'est pour ça
11 qu'on l'a mis dans nos recommandations, je pense
12 qu'il y a moyen d'avoir une approche intégrée, qui
13 va faire en sorte que les poursuivants, bien, on
14 soit mieux coordonnés, mieux arrimés, pour éviter
15 des délais puis que la justice soit plus
16 expéditive.

17 Q. [540] On terminera avec ça, Monsieur Pelletier,
18 peut-être ce que vous avez identifié comme étant
19 vos défis, les défis pour la Sûreté du Québec. Et
20 je sais que vous êtes... vous vouliez en parler,
21 l'approche intégrée des poursuivants, incluant les
22 autres organismes qui ne relèvent pas du DPCP. Vous
23 avez déjà abordé la question. Maintenant,
24 l'approche en matière d'immunité puis avantages
25 accordés à différents témoins particuliers. Est-ce

1 qu'il y a quelque chose de particulier que vous
2 voudriez nous dire de ce côté-là?

3 R. Moi, je pense que c'est essentiel. Moi, je pense
4 que c'est essentiel, cette approche-là, de
5 collaborateurs de justice, parce qu'il est clair
6 qu'il faut, encore une fois, il faut être mieux
7 arrimés. Puis il faut faire en sorte que la
8 personne qui va dénoncer un crime, bien,
9 ultimement, ne soit pas plus pénalisée que ceux
10 qu'on enquête. Et dans ce sens-là, ça sera toujours
11 un défi, de faire participer les gens à cette
12 réalité-là. L'évolution fait en sorte qu'on a des
13 façons de faire concernant les collaborateurs de
14 justice, qui ont été établies dans une réalité, la
15 réalité de crime organisé, une réalité de...

16 Q. **[541]** Les stupéfiants?

17 R. ... stupéfiants. La réalité qui est une criminalité
18 qui est différente. Aujourd'hui, on est rendu avec
19 ce type de criminalité-là, de corruption, dans
20 laquelle ça implique beaucoup de partenaires,
21 beaucoup d'enjeux, que ce soit en passant par
22 l'Ordre des ingénieurs en allait jusqu'à une
23 cotisation à Revenu Québec, avec des licences
24 d'entrepreneurs avec le CCQ, le RBQ. Donc, il est
25 clair qu'il faut avoir un modèle qui soit approprié

1 et qui va inciter à la dénonciation. Et dans ce
2 sens-là, c'est pour ça qu'il faut absolument être
3 capables d'être flexibles puis de voir cette
4 politique-là de collaborateurs de justice, qui va
5 être la plus appropriée possible, puis dans
6 laquelle ça va être un incitatif et non quelque
7 chose qui va décourager les gens de venir nous
8 lever le drapeau sur certains dossiers de
9 corruption.

10 Q. **[542]** Avez-vous vécu des cas où, justement, vous
11 dites que les mesures ou l'approche qui a été faite
12 face à des témoins potentiels, les a découragés de
13 collaborer, parce qu'il y avait des exigences trop
14 grandes ou il n'y avait pas d'entente entre les
15 différents partenaires ou poursuivants qui
16 pouvaient intervenir? Puis là, si on prend
17 l'exemple d'un professionnel du génie, il peut y
18 avoir des poursuites criminelles, des poursuites
19 pénales provinciales, peut-être bien de la Régie du
20 Bâtiment, il peut avoir l'Ordre professionnel...

21 R. Il y en a effecti...

22 Q. **[543]** ... le Procureur général qui veut récupérer
23 des sommes pour la municipalité, alors il y a
24 beaucoup de personnes là-dedans.

25 R. Oui. Effectivement. C'est des enjeux, Madame la

1 Présidente, qu'on constate actuellement parce qu'on
2 l'a vécu avec certaines personnes dans certains
3 dossiers puis des problématiques qui sont
4 différentes mais je vous dirais qu'il y a une très
5 bonne ouverture, actuellement, du DPCP, du
6 directeur, pour être capables, justement, de
7 moduler cette directive-là de collaborateur de
8 justice pour faire en sorte que c'est vrai, c'est
9 une nouvelle réalité puis je pense qu'il y a une
10 très belle ouverture d'esprit de sa part de rendre
11 ça le plus... meilleur.

12 Q. **[544]** Facilitant.

13 R. Facilitant pour tout le monde mais en comprenant
14 les réalités de tous et de chacun.

15 Q. **[545]** Et on terminera, je sais que vous avez mis
16 dans votre projection PowerPoint les pages 9, 10 et
17 11, différentes recommandations, on les repassera
18 pas toutes. Vous avez déjà parlé de celle en page
19 9, Madame Blanchette, la numéro 3. Amenez-nous à...
20 (14:32:04)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Commencez par la numéro 1.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 On les repassera pas toutes parce que...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Non, mais la numéro 1 j'aimerais bien la
2 comprendre.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[546]** Monsieur Pelletier?

5 R. Oui, ça, Madame, c'est « Politique globale de
6 sécurité de l'État québécois » comprend le
7 personnel, les infrastructures physiques,
8 informationnelles de l'administration, c'est toutes
9 les infrastructures physiques, la cotation des
10 employés, cotation des emplois avec le niveau de
11 sensibilité, l'habilitation sécuritaire...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[547]** Vous voulez dire des enquêtes au sujet du
14 personnel?

15 R. Oui, c'est ça, c'est ça.

16 Q. **[548]** Bon.

17 R. Autant à l'intérieur des ministères et des
18 organismes. C'est un petit peu basé sur la gestion
19 de risque.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[549]** C'est un manque d'approche globale de ce
22 côté-là.

23 R. C'est ça. C'est ça qu'on veut...

24 Q. **[550]** Et je vous amènerais peut-être plus
25 spécifiquement à la numéro 5 qui est à la page 10.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais c'est parce que vous laissez le document là
3 alors...

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[551]** Dans ce cas-là, on va les repasser rapidement
6 et on insistera, regardez, l'« Approche globale en
7 enquête pour l'ensemble des organismes », alors la
8 numéro 2?

9 R. Ça, Madame, depuis un an, Madame la Présidente,
10 depuis un an, ce qu'on a fait c'est qu'on a, bon,
11 on a créé la division de coordination en enquête
12 des ministères et des organismes, c'est-à-dire
13 qu'on, ce qu'on développe c'est d'être en direct
14 sur tous les stratagèmes de corruption, de fraude
15 fiscale qui impactent les revenus directement de
16 l'État et qui fait en sorte qu'on veut créer cette
17 coordination-là pour se mettre en lien avec les
18 organismes québécois qui sont en application d'une
19 loi pénale. Donc, c'est une coordination en enquête
20 des ministères et organismes.

21 Q. **[552]** Est-ce que ça se fait à l'heure actuelle ou
22 si...

23 R. Ça se fait actuellement, on a, c'est quelque chose
24 qui a commencé, qui a moins d'un an mais dans
25 laquelle on a fait des présentations à des

1 ministères, des organismes qui appliquent une loi
2 pénale et dans laquelle la collaboration est très
3 bonne.

4 Ça fait que ça, c'est un petit peu pour
5 venir protéger l'État de ses revenus et, à la fois,
6 des dépenses parce que ce qu'on dit c'est que,
7 Madame la Présidente, c'est que « Tu as beau avoir
8 un million de revenus chez vous, si à toutes les
9 fois qu'il y a quelqu'un qui rentre dans la maison
10 chez vous pour faire des travaux, tu te fais
11 frauder, bien, on ne donne plus de sens aux revenus
12 qui rentrent. » Parce que, ce qu'on dit, c'est
13 qu'on dit oui, travaillons sur les revenus parce
14 que moi, dans ma direction, naturellement, j'ai
15 tout l'aspect de la contrebande de tabac, mais
16 travaillons aussi sur les dépenses pour empêcher de
17 se faire frauder puis que le fisc perde de
18 l'argent. Ça fait que c'est sur ce principe-là
19 qu'on a créé la division de coordination en enquête
20 des ministères et organismes.

21 Q. **[553]** Mais, est-ce qu'il vous manque des outils à
22 l'heure actuelle pour être plus performants de ce
23 côté-là?

24 R. Bien, on a cinq personnes qui étaient détachées
25 pour faire uniquement ça de la coordination avec un

1 lieutenant qui ne fait que ça.

2 Q. **[554]** O.K. Ultimement, ce que vous nous direz, ça
3 prend des sous, ça prend des moyens pour faire tout
4 ça et c'est un peu, comme on disait pour, à l'UPAC,
5 on a des budgets qui sont dédiés à des unités
6 desquelles on ne peut pas retirer ces budgets-là
7 puis les déplacer vers un autre, une autre
8 escouade.

9 R. Effectivement. Et ça, dans cet objectif-là, c'est
10 sûr que nous on a l'intention de mettre deux
11 équipes qui vont ne faire que ça. Ça fait qu'à
12 l'heure où on se parle, on a déjà cinq personnes
13 qui sont attitrées à faire ce travail-là.

14 La numéro 3, l' « Approche...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[555]** On l'a vue.

17 R. ... intégrée des poursuivants ».

18 Q. **[556]** On l'a vue tantôt.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Oui.

21 R. Oui, c'est ça. « Groupe de travail ministères,
22 organismes publics afin de développer des moyens
23 pour mesurer les pertes subies et/ou éviter à
24 l'État à en produire un portrait global de la
25 récupération au profit de l'État ». Il est clair

1 qu'à toutes les fois qu'on fait un dossier, Madame
2 la Présidente, de fraude fiscale, on est capables
3 de venir chiffrer la perte subie, mais par l'arrêt
4 du stratagème, ce qu'on veut venir dire, on vient
5 dire, « Bien, parce qu'on a arrêté un stratagème,
6 il y a une perte de l'État qui stoppe. » Donc on
7 veut développer une méthodologie avec les
8 ministères et organismes pour qu'on soit en mesure
9 d'évaluer la performance de nos programmes de lutte
10 à l'évasion fiscale.

11 Q. **[557]** 5, parlez-nous de 5. « Développement par les
12 ministères et organismes ».

13 R. Oui, 5 c'est les registres de données publiques.
14 C'est clair qu'actuellement, puis je pense qu'il y
15 a des gens qui y travaillent déjà dont, entre
16 autres, le registre des entreprises, le REQ, le
17 registre des entreprises du Québec...

18 Q. **[558]** Oui.

19 R. ... dans lequel on doit être plus performants
20 concernant l'extraction de données puis de
21 l'analyse. Mais on parle uniquement de données
22 publiques, ça fait que, parce que ce qu'on sait par
23 expérience c'est qu'il y a beaucoup de pertes de
24 temps qui se fait.

25 Q. **[559]** O.K.

1 R. « Travaux de modernisation de la Partie IV du Code
2 criminel », ça, c'est clair que... en passant,
3 c'est une initiative du gouvernement du Québec dans
4 laquelle la Sûreté du Québec, via ses aviseurs
5 légaux (sic), participe déjà à ces travaux de
6 modernisation là qui sont des travaux de
7 modernisation qui sont pilotés par le fédéral,
8 Madame la Présidente.

9 Q. **[560]** Alors, la Partie IV, c'est toute la partie
10 qui concerne des crimes contre l'État : l'abus de
11 confiance, les commissions secrètes, en fait, les
12 crimes de corruption.

13 R. Exact.

14 Q. **[561]** O.K.

15 R. « Révision de la Loi sur l'accès aux documents des
16 organismes publics et sur la protection des
17 renseignements criminels » c'est clair que ça,
18 c'est très important pour, justement, rendre plus
19 facile la communication de renseignements.

20 Q. **[562]** O.K.

21 R. « Poursuite des travaux du groupe de travail sur la
22 recherche du programme ACCEF en matière de lutte
23 aux prête-noms et aux sociétés coquilles » bien,
24 ça, pas besoin de vous dire, Madame la Présidente,
25 que j'ai déjà des gens qui travaillent dans ma

1 structure qui sont sur ces comités-là, dans
2 lesquels il faut rendre l'État plus étanche à tous
3 ces stratagèmes de prête-noms et de compagnies
4 coquilles parce que c'est du déjà vu dossier après
5 dossier, donc c'est récurrent.

6 Q. **[563]** La neuvième est assez novatrice, je vous
7 laisse vous expliquer.

8 R. La neuvième qui est « (inaudible) rendant
9 obligatoire le signalement d'infractions
10 criminelles envers l'État pour les titulaires de
11 charges publiques en situation d'autorité ».

12 Q. **[564]** C'est une obligation de dénonciation, là, on
13 se parle.

14 R. Obligation de dénonciation, d'ailleurs qui existe
15 déjà dans une loi, je pense, au niveau fédéral, qui
16 existe déjà puis dans certaines lois québécoises.
17 Ça fait que, nous, on pense que ça peut être une
18 bonne recommandation, une bonne emprise dans
19 l'obligation de dénoncer.

20 Q. **[565]** O.K.

21 R. Et puis la numéro 10, concernant l'adoption d'une
22 loi-cadre similaire à celle du Manitoba, concernant
23 le crime organisé. Et ça, c'est clair que ça rend
24 plus faciles les procédures à la cour lorsque tu as
25 déjà une entité dans une loi pénale qui est

1 reconnue comme étant structure de crime organisé.

2 Je veux dire, tu as pas besoin de faire la
3 démonstration à toutes les fois que ça survient.

4 Q. **[566]** Alors, ça existe déjà, ça, au Manitoba où il
5 y a cette liste-là des entités désignées qui sont
6 des entités... en fait, qui sont désignées comme
7 étant des entités d'activités criminelles.

8 R. Exactement, Madame la Présidente.

9 Q. **[567]** O.K.

10 R. On a également d'empêcher temporairement
11 l'enregistrement au REQ des entreprises dont le
12 dirigeant est trouvé coupable d'infraction. On a
13 également la démonstration de la responsabilité
14 criminelle des entreprises enquêtées en présence de
15 motifs raisonnables et probables le justifiant.

16 Q. **[568]** O.K. Qu'est-ce que vous voulez dire par 11,
17 celle-là?

18 R. Bien, celle-là, je pense que c'est un engagement
19 qu'on doit prendre. C'est qu'à toutes les fois où
20 tu as un stratagème et le dirigeant de l'entreprise
21 qui est accusé... je pense qu'il faut aller au-delà
22 du dirigeant puis voir aussi de quelle façon qu'on
23 est capable d'accuser...

24 Q. **[569]** La corporation...

25 R. ... d'accuser...

1 Q. [570] ... l'entreprise.

2 R. ... la corporation.

3 Q. [571] O.K.

4 R. Et, à ce titre-là, Madame la Présidente, c'est
5 qu'entre deux mille neuf (2009) et deux mille
6 quatorze (2014), il y a eu quatorze (14)
7 entreprises qui ont été accusées dans le cadre de
8 nos dossiers. Donc, c'est pas rien. Mais je pense
9 qu'il faut continuer à mettre l'emphase sur... ça
10 fait que c'est un engagement qu'on prend d'en
11 rajouter, de dire : « Regarde, il faut aller au-
12 delà des personnes; il faut aller aussi jusqu'aux
13 entreprises. »

14 Q. [572] Alors, ça ne demande pas nécessairement des
15 changements aux lois mais comme...

16 R. Non.

17 Q. [573] ... c'est un engagement que la Sûreté prend.
18 Et vous terminerez avec 12?

19 R. 12, qui est la création d'un groupe de travail afin
20 de réviser et améliorer les modes de fonctionnement
21 des demandes d'entraide internationale. Il est
22 clair qu'à la vitesse, Madame la Présidente, où
23 circulent les capitaux, il faut être beaucoup plus
24 proactif et beaucoup plus rapide à être capable de
25 geler des comptes bancaires partout sur la planète.

1 On l'a déjà montré dans le passé. Le Québec, là-
2 dedans, je vous dirais que le bureau qui existe
3 auprès de...

4 Q. **[574]** Des affaires extérieures.

5 R. ... des affaires extérieures, qui est à Québec,
6 font un travail colossal dans lequel c'est... sont
7 très, très rapides. Il est sûr que nos demandes
8 d'entraide internationale, c'est plus long lorsque
9 ça arrive à Ottawa. C'est clair. Et il y a des
10 délais. Mais je pense qu'il faut être capable
11 d'être plus... je pense qu'il y a matière à être
12 plus efficaces.

13 Q. **[575]** Plus performants.

14 R. Plus performants.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[576]** Puis, est-ce que vous avez des idées de
17 comment réviser puis améliorer les modes de
18 fonctionnement? Dans le fond, vous demandez la
19 création d'un groupe de travail, mais vous, est-ce
20 que vous avez des idées un peu de...

21 R. Le... la...

22 Q. **[577]** ... comment on pourrait améliorer ceci?

23 R. Le 12...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[578]** Toujours en fonction de notre mandat qui est

1 dans le domaine de la construction.

2 R. Oui, non. C'est ça. Je... Non, mais je vous dirais
3 qu'il faut trouver une méthode ou il faut y
4 réfléchir pour être capable d'être le plus efficace
5 possible. Parce que c'est clair que c'est un enjeu.
6 Puis, c'est encore plus vrai aujourd'hui que c'est
7 un enjeu qui est pratiquement dans tous les
8 dossiers.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[579]** Merci. Moi, je n'ai plus d'autres questions
11 pour le témoin.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[580]** Oui, Monsieur Forget, vous qui êtes...

14 M. MICHEL FORGET :

15 R. Oui.

16 Q. **[581]** ... dans le crime économique...

17 R. Oui.

18 Q. **[582]** ... il faut toujours que ce soit lié à la
19 construction, en avez-vous des idées de réflexion
20 relativement à ce point-là?

21 R. En fait, on a une crédibilité à l'extérieur du
22 Québec, je vous dirais, qui est quand même assez
23 importante. Donc, pas juste la Sûreté du Québec
24 mais l'ensemble des corps policiers qui ont lutté
25 contre le crime organisé. Ce qui fait que d'avoir

1 des points d'ancrage un peu partout sont
2 nécessaires pour des organisations policières.
3 D'aller voir qu'est-ce qui se fait ailleurs, mais
4 aussi d'établir des contacts dans le but
5 d'accélérer ces travaux-là, ou des (inaudible)
6 comme on les appelle, pourraient être des pistes de
7 solution à envisager. Est-ce que la justice va
8 suivre le pas? Je vous dirais, bien
9 respectueusement pour ce qui se fait ici et
10 ailleurs, elle n'a pas toujours suivi le pas
11 ailleurs, au rythme où le crime... la lutte au
12 crime organisé s'est faite au Québec, elle ne s'est
13 pas faite au même rythme ailleurs. Donc, il
14 faudrait que le problème arrive là pour qu'ils le
15 règlent aussi. Donc, qu'on peut être des
16 ambassadeurs puis continuer à marteler le fait
17 qu'on a besoin de l'information à l'extérieur du
18 pays et des provinces. Mais il faut qu'ils en
19 soient conscients au même titre qu'on l'a été.

20 J'ai été, je vous dirais, chanceux dans ma
21 carrière. J'ai eu la chance de représenter et le
22 Québec et l'organisation sur différentes tribunes à
23 travers le Canada et ailleurs. Et ce qui se fait en
24 matière de lutte au crime organisé, ou même la
25 corruption, ici, est unique; est unique en soi et

1 je pense qu'on a réussi à démontrer une
2 convergence, en deux mille neuf (2009), où on a vu
3 ces éléments-là se joindre. Donc, d'amener cette
4 perspective-là ailleurs, c'est pas toujours
5 évident, d'avoir l'attention, de dire : « Bien, on
6 a besoin de cette information-là. » Et comme le dit
7 monsieur Pelletier, on vit dans un environnement de
8 criminalité qui est complètement global
9 aujourd'hui. On n'est plus restreint juste dans
10 notre province. Alors, il va y avoir des gros
11 efforts à faire, tant du point de vue du Québec,
12 mais d'ailleurs au Canada, ailleurs aussi, aux
13 niveaux fédéral et international, dans le but de
14 suivre le pas aux organisations criminelles.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 J'ai terminé avec les témoins.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[583]** Écoutez, vous savez, à la Commission, nous on
19 a eu des corrompus, puis on a eu des entrepreneurs
20 qui ont corrompu des gens, corrupteurs, en effet.
21 Quand je regardais un peu les lois, je me suis
22 aperçu que la peine maximale, autant pour un
23 corrompu que pour un corrupteur, c'est cinq ans
24 dans les deux cas, du moins... Vous, avec votre
25 expérience, votre feeling, là; moi, j'ai un peu

1 l'impression que celui qui a accepté une enveloppe
2 une fois de temps en temps, il a fait un peu
3 d'argent. Mais c'est surtout l'entrepreneur qui
4 faisait le gros montant; sinon, il n'aurait pas
5 accepté de payer l'enveloppe. Est-ce que les lois
6 ne devraient pas plus sanctionner le corrupteur que
7 le corrompu? Parce que dans les faits, on a des
8 entrepreneurs qui ont fait des millions en donnant
9 quelques enveloppes à des fonctionnaires, et en
10 bout de piste, les deux pourraient recevoir
11 exactement la même sentence. Comment vous voyez ça,
12 en fonction de votre expérience à vous, là?

13 M. MICHEL PELLETIER :

14 R. Il est clair, Madame la Présidente, que quand on
15 regarde - et dans mes travaux, on a regardé un peu
16 les types de sentences qui se donnaient - c'est
17 clair qu'on a des sentences qui partent de la
18 collectivité, des travaux communautaires, à aller
19 jusqu'à une peine d'emprisonnement. C'est sûr que,
20 actuellement, puis je sais que le comité fédéral le
21 regarde, regarde cet aspect-là aussi des sentences,
22 puis on doit se réjouir de ça, et ça doit être
23 dissuasif. Dissuasif dans la mesure où votre
24 préoccupation, je pense qu'elle est partagée aussi
25 par d'autres personnes. Mais je vous dirais qu'il

1 faut être le plus dissuasif possible, pour
2 pouvoir....

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[584]** D'un côté comme de l'autre?

5 R. Effectivement. D'un côté comme de l'autre, qu'on
6 soit le corrupteur ou...

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[585]** Le corrompu.

9 R. Parce que c'est un plancher de danse qui ne se
10 danse pas tout seul; il se danse à deux.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. **[586]** Je comprends qu'on veut être dissuasif des
13 deux côtés, mais pour faire peur, justement, est-ce
14 qu'il ne faut pas que la sentence soit plus forte
15 sur un ou plus forte sur l'autre, pour justement
16 essayer d'éviter le phénomène?

17 R. Moi, je dirais que ça dépend toujours des personnes
18 aussi, puis de d'autres facteurs, peut-être, qui
19 sont inclus dans le dossier, là. Mais c'est une
20 bonne observation que vous faites.

21 Q. **[587]** Mais, est-ce que c'est plus important de
22 punir le corrupteur pour empêcher la corruption, ou
23 bien plus important de punir le corrompu? Je prends
24 votre expérience. On avait à dire...

25 R. Bien, moi, je pense...

1 Q. **[588]** Parce qu'on ne sait jamais vraiment qui a
2 commencé en premier, là. C'est assez difficile à
3 savoir lequel...

4 R. Oui, c'est la poule...

5 Q. **[589]** ... des deux a péché en partant. Les deux
6 vont donner des versions opposées. Mais pour que le
7 système soit plus pénalisant pour la corruption,
8 est-ce qu'on doit penser à un système qui pénalise
9 plus le corrompu ou le corrupteur? Puis là, je fais
10 appel à votre expérience. Vous en avez rencontré,
11 des gens de ce genre-là. Vous en avez également
12 entendu à la Commission, possiblement. Comment vous
13 voyez ça? Si vous avez à décider demain matin,
14 qu'est-ce que vous feriez?

15 M. MICHEL FORGET :

16 R. Si tu me permets, Michel, je pense que les deux
17 doivent être pris effectivement d'une façon
18 globale, autant à l'un que pour l'autre. Ça, je
19 suis d'accord avec la position. Ce qu'il faut faire
20 attention, par contre, c'est que ces crimes-là sont
21 des crimes d'entreprise. Alors les crimes
22 d'entreprises, où la ligne est souvent grise entre
23 le travail et la légitimité et la corruption et/ou
24 la collusion. Alors c'est très mince. Est-ce qu'il
25 faut que les entrepreneurs ou les entreprises

1 corrompus soient aussi punis? Définitivement. Je
2 pense que ça serait un fait marquant. Mais,
3 généralement, quand on vient le temps, tant du
4 point de vue de la Couronne ou bien comme le
5 mentionnait Michel tantôt, d'un point de vue de
6 décider qui seront les témoins collaborateurs, bien
7 ce sera un élément pour convaincre ces gens-là de
8 collaborer, si les prescriptions sont beaucoup plus
9 répressives. Je ne sais pas si vous suivez. C'est-
10 à-dire que tant d'un bord que de l'autre, il va
11 peut-être avoir quelqu'un qui va s'avancer pour
12 parler avant l'autre, considérant l'ampleur de la
13 peine à laquelle il fait face. Ça fait que ce
14 serait un outil, oui.

15 Q. [590] Oui, mais là, ma question... C'est parce que
16 j'ai la réputation d'insister beaucoup sur mes
17 questions. Ma question, ce n'est pas ça. Ma
18 question, c'est : si vous devez décider de
19 recommander des peines plus sévères pour le
20 corrompu ou pour le corrupteur, dans l'idée
21 d'arrêter la corruption; avec votre expérience,
22 est-ce qu'il vaut mieux frapper plus fort sur le
23 corrupteur qu'on pourrait prendre, ou frapper plus
24 fort sur le corrompu, au niveau des peines? C'est
25 ça ma question. Pour essayer de contenir un peu la

1 corruption.

2 R. D'un bord comme de l'autre, ils sont à considérer
3 équitablement, je vous dirais parce que...

4 Q. **[591]** Oui. Oui. Je le sais. Écoutez. Je ne suis pas
5 en train de dire un côté c'est un ange, l'autre
6 côté... Je vous dis : lequel des deux vous
7 (inaudible) le plus, vous?

8 R. Il s'agirait ici d'une opinion purement
9 personnelle.

10 Q. **[592]** Oui. Oui.

11 R. Je pense que ça serait le corrupteur qui serait le
12 premier à être visé dans un premier temps.

13 Q. **[593]** Vous?

14 M. MICHEL PELLETIER :

15 R. La même chose.

16 Q. **[594]** Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[595]** Et j'imagine que les corrompus, quand ils
19 sont dans la fonction publique, devraient perdre
20 leur poste?

21 M. MICHEL FORGET :

22 R. D'ailleurs, Madame la Présidente, j'ai votre
23 réponse quant aux gens de la Société Immobilière,
24 ils ne sont plus à l'emploi de la Société
25 Immobilière, et c'est une très bonne réflexion. Ils

1 ne devraient plus être à l'emploi de la fonction
2 publique à partir du moment où ils auraient accepté
3 une rétribution en retour d'un acte de corruption
4 en soi.

5 Q. **[596]** O.K. Il n'y avait pas d'autres questions
6 aussi qui étaient restées en suspens ou elles ont
7 été répondues par l'onglet 2?

8 M. MICHEL PELLETIER :

9 R. Je pense... Madame la Présidente, je pense qu'il en
10 reste une.

11 Q. **[597]** Une.

12 R. Puis, je peux... on peut malheureusement pas vous
13 la donner aujourd'hui, mais on va vous la faire
14 suivre dans l'optique des dossiers qui ont été
15 faits, lequel... le nombre de dossiers dans
16 lesquels ça comprend des élus, des fonctionnaires
17 ou...

18 Q. **[598]** Ah! Oui.

19 R. ... des dossiers de deux mille neuf, deux mille
20 quatorze (2009-2014) dans lesquels on s'est engagé
21 à vous remettre les chiffres et les statistiques.

22 Q. **[599]** O.K.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Monsieur Pelletier va nous envoyer ça, Madame la
25 Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 R. Oui.

4 Q. [600] Est-ce que les parties ont des questions à
5 poser? Non.

6 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

7 Pas de questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, Messieurs, je vous remercie beaucoup.

10 M. MICHEL PELLETIER :

11 Merci à vous.

12 M. MICHEL FORGET :

13 Merci.

14

15 ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS.

16

17

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Et je demanderais à maître Lapointe de s'avancer,
20 s'il vous plaît. Bonjour, Messieurs. Merci.

21 (14:49:53)

22

23

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 PIERRE LAPOINTE, avocat

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[601]** Merci. Bonjour, Maître Lapointe, on va
12 terminer...

13 R. Bonjour.

14 Q. **[602]** ... dans les prochaines minutes
15 l'interrogatoire déjà débuté la semaine passée. On
16 va peut-être déposer des pièces. Par contre, pour
17 commencer, Madame la Présidente, nous avons déjà
18 déposé la semaine passée, j'ai pas la cote parce
19 que j'ai changé mon numéro, mais la présentation
20 sous PowerPoint, elle est déjà sous la cote...

21 LA GREFFIÈRE :

22 2138, le 217P-2138.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Très bien. Alors, peut-être pour éviter et les
25 oublier, nous cherchions la semaine passée

1 certaines des directives du DPCP. Alors, on a parlé
2 de la directive ACC-3, la poursuite des procédures
3 qui se trouve à l'onglet 2 du cahier. Alors, la
4 prochaine cote.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Sous la cote 2147.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Merci. Qui était ACC-3.

9

10 217P-2147 : Directive du directeur - Accusation -
11 Poursuite des procédures (ACC-3-DM)

12

13 La suivante, ACC-4, Choix des poursuites entre
14 l'infraction criminelle ou pénale, sous 2148?

15 LA GREFFIÈRE :

16 Exact.

17

18 217P-2148 : Directive du directeur - Accusation -
19 Choix de poursuite entre une
20 infraction criminelle ou pénale (ACC-
21 4-DM)

22

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Celle concernant les collaborateurs de justice,
25 2145.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Ce serait 2149.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 49, oui. Excusez-moi.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Je vous en prie.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 2149 qui était pour Col 1.

9

10 217P-2149 : Directive du directeur - Collaborateur
11 de justice (col 1)

12

13 Et le dernier document dont on a parlé la semaine
14 passée qui est relativement lourd et qui a été
15 envoyé... mais qui a été envoyé à tous les
16 participants. Alors, il s'agit de l'ensemble de
17 l'information que le DPCP nous a fait parvenir qui
18 se retrouve par écrit. Alors, sous la cote 5, il
19 s'agit... sous l'onglet 5 plutôt, la pièce 2150...

20 LA GREFFIÈRE :

21 50.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 ... qui constitue la réponse ou la présentation du
24 DPCP à la Commission d'enquête ici.

25

1 217P-2150 : Cartable de la présentation du
2 Directeur des poursuites criminelles
3 et pénales (DPCP) à la CEIC, octobre
4 2014

5
6 L'ensemble de l'information et des statistiques et
7 de certains textes au soutien s'y retrouvent. Je
8 comprends que maître Lapointe a déjà témoigné sur
9 la majorité d'entre eux. On va juste compléter
10 certains éléments cet après-midi.

11 Q. **[603]** Maître Lapointe, la semaine passée on s'est
12 quitté... on a parlé tout de même relativement
13 longuement des différentes ententes sous Col 1...

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[604]** ... où on a parlé des avantages qui sont
16 accordés à différents témoins. On a abordé aussi la
17 question d'immunité.

18 R. Oui.

19 Q. **[605]** Et je pense que vous vouliez amener une
20 précision sur cette question-là.

21 R. Bien, je pense que quand on s'est laissé la semaine
22 dernière la question se posait : est-ce que... ou
23 en fait, on a compris votre question, à savoir si
24 nos critères sont... sont dans le roc ou sont... et
25 la réponse, c'est « non ». Le critère fondamental,

1 c'est un critère de nécessité, évidemment. On a
2 posé des critères qui sont fixes qu'on considère
3 être dans l'ordre public, comme le remboursement
4 des montants obtenus, dans l'intérêt public, de
5 fixer ces critères-là puis on tente de ne pas y
6 déroger. Et je dois vous avouer que sur le plan
7 pratique, on n'a pas eu à y déroger pour l'instant.
8 Il n'y a pas eu... le problème ne s'est pas posé.
9 Mais, vous faisiez remarquer qu'il peut y avoir un
10 dossier dans lequel il va se poser, le problème,
11 puis que la personne peut nous fournir des
12 renseignements qui vont permettre à l'État de
13 récupérer des montants importants. Remarquez que
14 c'est un facteur. Un autre facteur important pour
15 nous c'est, évidemment, qu'est-ce que la personne
16 va nous fournir comme preuve pour condamner des
17 criminels, c'est l'objet principal de notre action
18 et la porte n'est pas entièrement fermée. Chaque
19 cas est un cas d'espèce et il est possible qu'on
20 puisse rencontrer, un jour, une situation où il va
21 devenir nécessaire, c'est un peu un critère de
22 nécessité - il va devenir un jour nécessaire
23 d'accorder l'immunité à quelqu'un qui n'aura pas à
24 rembourser, peut-être.

25 L'idée, c'est que, pour nous, par contre,

1 il ne faut pas que ce soit négociable dans le sens
2 qu'il ne faut pas que les gens pensent qu'ils ont
3 seulement à lever la main, dire « Bien là, moi, je
4 veux devenir, je veux parler mais je veux négocier,
5 je veux pas rembourser. » Pour nous, c'est dans
6 l'intérêt public que la personne rembourse et c'est
7 un élément important. C'est pas ce que la personne
8 désire. Ces gens-là ont commis des crimes, des
9 crimes importants, des crimes qui ont coûté très
10 cher à l'État et il faudrait pas qu'ils pensent
11 que, tout simplement, parce qu'ils viennent
12 témoigner ou parce que tous leurs péchés sont
13 expiés puis ils peuvent continuer tranquillement
14 leur vie professionnelle sans problème.

15 Ils doivent faire face à la situation. Puis
16 obtenir de l'immunité c'est quelque chose de très
17 important. C'est un avantage phénoménal, de fait,
18 c'est des gens qui n'iront pas en prison malgré les
19 crimes graves qu'ils ont commis. Alors c'est
20 beaucoup plus, encore une fois, un problème de
21 nécessité pour nous, c'est-à-dire il pourra se
22 produire des situations où, peut-être, il sera
23 nécessaire de négocier cette question-là, peut-être
24 sera-t-il nécessaire d'accorder l'immunité sans
25 pour autant réclamer des montants. La situation ne

1 s'est pas présentée jusqu'à maintenant mais si elle
2 se présente, on n'est pas complètement fermés à ça.

3 Autre détail après votre question, et suite
4 à des discussions, on entame présentement, en ce
5 moment, une réflexion, peut-être pour mieux
6 structurer notre approche relativement à
7 l'immunité, qui, avouons-le, était différente quand
8 on faisait face au crime organisé, quand on faisait
9 face aux trafiquants de drogues et aux motards, que
10 lorsqu'on fait face à des criminels à col blanc, ce
11 qui est bien normal parce que c'est pas la même
12 sorte, c'est pas le même contexte.

13 Q. [606] C'est pas la même clientèle non plus.

14 R. C'est pas le même contexte du tout.

15 Q. [607] O.K. Alors, il y a une réflexion là-dessus...

16 R. Oui.

17 Q. [608] ... qui est en marche.

18 R. Oui.

19 Q. [609] Et c'est toujours sur...

20 R. Je vous dirais qui débute.

21 Q. [610] Qui débute. Et si je mets en parallèle,
22 évidemment, bon, on parlait de la question
23 d'immunité ou la possibilité d'accorder de
24 l'immunité, si on parle de, déjà, dans le cadre de
25 « col 1 » de s'entendre, où toutes les parties qui

1 ont quelque avantage à donner les dénoncent dans
2 une entente qui est rédigée avec le témoin en
3 question, on comprend qu'il y a une certaine
4 nécessité de coordonner tout ça et des gens nous
5 disaient ici « Bien, il est pas normal que ce soit
6 l'accusé, par le biais de son procureur, qui court
7 après tous les organismes poursuivants pour tenter
8 d'obtenir des avantages. ».

9 R. Je le sais pas si c'est si anormal que ça. C'est
10 lui qui veut l'immunité, c'est lui qui a commis des
11 crimes, je pense qu'il doit faire l'effort de,
12 d'abord, savoir ce qu'il veut puis de, d'amener
13 autour de la table. Nous, on n'a pas de, on n'a
14 aucune autorité, aucune, on peut peut-être avoir
15 une influence, peut-être, envers des organismes qui
16 sont indépendants puis qui appliquent leurs lois.
17 Est-ce que l'Ordre des ingénieurs considère qu'il
18 est important qu'il y ait une condamnation
19 déontologique? Seuls eux peuvent le faire.

20 Chose certaine, c'est que nous on n'est
21 absolument pas, puis je pense que monsieur
22 Pelletier tout à l'heure vous le disait, on n'est
23 absolument pas fermés à asseoir autour de la table
24 toutes les personnes intéressées. Et peut-être
25 devrait-on prendre le leadership à ce sujet-là sauf

1 que c'est un petit peu difficile à faire parce que
2 c'est difficile de prévoir d'avance qui va être
3 impliqué - ça varie selon le témoin, selon les
4 intérêts de ce témoin-là. Mais, chose certaine,
5 c'est qu'on est absolument ouverts, on l'a fait
6 déjà, comme je vous ai dit, la semaine dernière
7 avec le Directeur général des élections et on n'est
8 pas réfractaires à utiliser une personne comme
9 témoin en vertu de « col 1 » parce qu'il y a eu
10 l'immunité déontologie ou il y a eu l'immunité
11 pénale et, bien souvent, c'est nous qui a donné
12 l'immunité criminelle. Alors, non, on n'est pas
13 nécessairement réfractaires. Mais encore là, c'est
14 toute une question d'intérêt public et ça dépend du
15 crime, ça dépend du criminel, ça dépend des
16 circonstances. Parfois, peut-être, dans certaines
17 circonstances, est-ce qu'on va considérer que c'est
18 pas dans l'intérêt public de faire entendre une
19 personne qui a reçu tellement d'avantages que peut-
20 être qu'on ne pourra pas plus se fier sur son
21 témoignage? Encore une fois, c'est une question de
22 circonstances.

23 Q. [611] Question de mesures.

24 R. Une question de mesures une question de
25 circonstances. Peut-être qu'une personne aurait pu

1 avoir beaucoup d'immunité... beaucoup d'avantages,
2 y inclus de l'immunité, mais peut-être que son
3 témoignage va être corroboré aussi par un groupe de
4 personnes. Donc, on sait qu'on peut se fier sur la
5 crédibilité de la personne malgré les avantages
6 qu'il a reçus.

7 Parfois, ce sera peut-être moins
8 d'avantages mais s'il n'est pas corroboré, ça
9 devient plus difficile de l'accepter comme témoin.
10 Vous voyez, il y a tout un nombre de facteurs qui
11 nous permet de décider si on accepte en vertu de
12 COL 3 une personne comme étant un témoin valable.

13 Q. **[612]** La question était...

14 R. Chose certaine, c'est que la « common law » - et je
15 veux juste terminer là-dessus...

16 Q. **[613]** Oui.

17 R. ... je m'excuse, Maître Crépeau - la « common law »
18 est très claire : on ne peut pas, nous, faire
19 entendre un témoin qu'on ne croit pas ou qu'on ne
20 croit pas crédible. On n'a pas le droit de faire
21 ça. On est le ministère public. Alors, partant de
22 là, si on a de sérieux doutes sur la crédibilité de
23 quelqu'un... Remarquez que, si on avait de sérieux
24 doutes sur la crédibilité de quelqu'un, il est
25 possible qu'on lui donne pas l'immunité non plus.

1 Q. **[614]** Oui.

2 R. C'est tout... c'est tout en ensemble.

3 Q. **[615]** C'est tout un ensemble. La question était
4 beaucoup plus à savoir qui devrait prendre le
5 leadership, justement, de chercher peut-être à
6 provoquer des choses si un témoin a tout le
7 potentiel de donner des renseignements
8 excessivement importants et qui vont être
9 importants pour l'État, importants pour les ordres
10 professionnels, importants peut-être pour la
11 récupération de sommes importantes que le procureur
12 général voudrait aller rechercher?

13 Alors, est-ce qu'il y aurait pas lieu que
14 le DPCP, qui est le principal poursuivant, soit un
15 peu le maître en la matière, celui qui provoque,
16 qui... puis, évidemment, avec les renseignements
17 fournis par les corps policiers, qui saura qui
18 convoquer à la table?

19 R. Oui. Oui, possiblement, écoutez, puis, je suis pas
20 sûr qu'on l'exerce pas un petit peu aussi ce rôle-
21 là déjà. Il faut comprendre, sur le plan pratique,
22 c'est toujours la même chose. Ces gens-là qui
23 recherchent l'immunité sont des témoins qui sont
24 trouvés ou développés par la police. C'est la
25 police qui transige avec ces personnes-là. C'est la

1 police qui fait son enquête.

2 De toute évidence, c'est fait en
3 consultation avec nous, surtout lorsqu'on veut
4 développer un témoin puis on veut savoir si,
5 effectivement, on va l'utiliser comme témoin avant
6 d'engager plusieurs ressources, puis plusieurs...
7 mettre beaucoup sur cette personne-là dans le
8 contexte de l'enquête. On travaille ensemble.

9 Alors, sur le plan pratique, c'est la
10 police qui sait qui est le témoin, qu'est-ce que le
11 témoin veut, quelle immunité voudrait-il. Mais,
12 clairement, on est immédiatement consulté par la
13 police, puis clairement, si on apprenait,
14 j'imagine, qu'une personne désire avoir un avantage
15 de - je ne sais pas, moi - de l'aide sociale parce
16 qu'il a reçu de l'aide sociale puis ça
17 constituerait de la fraude, bien sûr qu'on peut
18 prendre... Oui, ce leadership-là, on peut le
19 prendre. On peut appeler les gens concernés pour
20 savoir... pour qu'ils viennent à table avec nous,
21 pour savoir qu'est-ce qui peut être fait, mais
22 c'est fait de concert avec la police.

23 Parce que, d'abord et avant tout, tant et
24 aussi longtemps qu'on a pas porté d'accusation,
25 c'est le témoin de la police. C'est la police qui a

1 développé ce témoin-là. C'est elle qui développe sa
2 preuve. Mais, évidemment, on le fait en
3 collaboration. On suit les dossiers. On nomme un
4 procureur habituellement pas mal au début d'un
5 projet d'enquête. Puis, le procureur suit le
6 dossier, puis il peut être consulté à tout moment
7 concernant le déroulement de l'enquête, puis les
8 décisions importantes à prendre, comme celle
9 d'éventuellement donner l'immunité à un témoin ou
10 des choses semblables.... donner d'autres
11 avantages.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[616]** Maître Lapointe, c'est pas tous les projets
14 qui ont un procureur d'attitré au projet?

15 R. Au BLCM, oui. On me dit que oui. Je vous dis pas
16 que chaque procureur a un seul projet, je vous dis
17 que...

18 Q. **[617]** Non, ça...

19 R. ... chaque projet a un procureur.

20 Q. **[618]** Ça, je suis certaine que non.

21 R. Probablement pas. Mais, d'ailleurs, dans notre
22 documentation, une des choses qu'on faisait
23 remarquer, c'est que du projet initial, on a pas
24 mal épuisé nos ressources. Il serait temps qu'elles
25 soient renouvelées parce qu'on commence à...

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [619] Vous êtes déjà à la limite...

3 R. On est à...

4 Q. [620] ... des capacités du bureau...

5 R. ... on est à la limite...

6 Q. [621] ... du BLCM.

7 R. ... on est à la limite de la capacité des
8 procureurs. Écoutez, c'est des dossiers... c'est
9 immense. C'est... quand... mais, on me dit que pas
10 nécessairement dès le départ, mais très, très
11 rapidement, un procureur est assigné à un projet
12 d'enquête quand la police nous l'indique. Il y a
13 toujours un procureur qui peut être consulté et
14 fournir l'assistance juridique et des choses
15 semblables.

16 Q. [622] O.K. Les... je voudrais juste qu'on voit
17 maintenant les questions de collaboration avec,
18 bon, les différents bureaux, là, qui constituent
19 le... Vous avez parlé du BLCM, qui est le Bureau
20 attitré aux affaires de...

21 R. Corruption et...

22 Q. [623] malversation et corruption...

23 R. ...malversation.

24 Q. [624] O.K. Et dont les équipes sont déjà
25 surchargées.

1 R. Oui.

2 Q. **[625]** O.K. On va comprendre aussi que d'une façon
3 générale, comme toujours, l'argent, c'est un petit
4 peu le nerf de la guerre. Avec des budgets
5 appropriés, on peut embaucher des gens, faire
6 grossir des bureaux, être capable de faire un
7 meilleur accompagnement des corps policiers et,
8 évidemment...

9 R. Oui. Mais comme je vous l'ai expliqué la semaine
10 dernière, notre cas, c'est un petit peu l'inverse,
11 dans le sens où les postes viennent avec les
12 budgets. Et quatre vingts pour cent (80 %) de notre
13 budget, c'est du salaire. Alors, donc, si on nous
14 attribue des postes, les budgets vont suivre
15 j'imagine, quoique je pense que ce n'est pas
16 toujours, toujours vrai, mais c'est pas mal vrai.

17 Alors, en ce sens que, contrairement à la
18 police qui a des dépenses importantes d'enquête,
19 nous, nos dépenses, c'est du salaire plus de
20 l'administration, évidemment, puis la tenue des
21 bureaux. Mais c'est une petite partie.

22 Alors oui, bien sûr, si on nous attribue
23 des ETC et, comme on faisait remarquer, la question
24 qui est surtout importante pour nous, c'est que ce
25 soit des ETC permanents, pas des occasionnels,

1 parce que les occasionnels, on gagne en main-
2 d'oeuvre, et on s'appauvrit proportionnellement en
3 expertise, parce qu'on ne peut pas attirer un
4 procureur, un avocat de cinq (5), dix (10) ans
5 d'expérience à un poste occasionnel. Là, il ne
6 quittera pas son bureau pour venir travailler chez
7 nous, sachant qu'il a un contrat de six mois, là,
8 ou un an. Alors...

9 Et l'expérience démontre que, quand l'État
10 part une initiative comme celle-là, une initiative
11 de lutte contre une forme de criminalité, bien, ce
12 n'est jamais temporaire, là. On n'arrêtera pas de
13 poursuivre maintenant que la roue est partie. Je ne
14 pense pas que personne ne va jamais annoncer que,
15 bon bien là, maintenant, on ne fait plus enquête
16 sur la corruption, ou on diminue nos... Comme on
17 l'a fait avec le crime organisé, ça n'a pas arrêté,
18 là, ce n'est pas... Alors c'est des choses qui sont
19 importantes. Et oui, évidemment, si on a des ETC,
20 ça facilite les choses. C'est clair.

21 On avait eu, suite au rapport Dicaire, on
22 avait eu, on nous avait attribué plus de quatre
23 vingts (80) techniciens judiciaires, qui venaient
24 nous donner un bon coup de main. Sauf que, il me
25 semble qu'on nous a annoncé récemment qu'on ne

1 pouvait pas compléter l'embauche, là, compte tenu
2 des mesures courantes, là. Je ne ferai pas de
3 commentaire là-dessus, là. Ce n'est pas de
4 l'éditorial, ce que je fais, c'est, pratiquement,
5 ces postes-là ne sont pas tous comblés.

6 Q. **[626]** On a parlé aussi, lors de la semaine passée,
7 brièvement, de la collaboration avec différents
8 organismes. Je vous demanderais peut-être de nous
9 parler, parce qu'on sait que la collusion, ça ne
10 relève pas, au niveau de l'enquête, des forces
11 policières du Québec, et les poursuites ne sont pas
12 menées par le DPCP, parce que ce n'est pas une
13 infraction au Code criminel. Est-ce que le
14 raisonnement est simple comme ça, Maître Lapointe?

15 R. Sur le plan pratique, c'est ce qui s'est produit
16 jusqu'à maintenant.

17 Q. **[627]** O.K.

18 R. Oui.

19 Q. **[628]** Avez-vous... Pouvez-vous élaborer un petit
20 peu sur le sujet, peut-être vers l'avenir?

21 R. Bien, d'abord, la Sûreté vous en a parlé, il y a
22 présentement une discussion fédérale-provinciale-
23 territoriale pour la réforme de la partie 4 du Code
24 criminel. Comme pour la Sûreté, on y participe et
25 on est très engagé dans cette voie-là. Et un des

1 objectifs, je ne peux pas révéler les discussions,
2 là, ils sont confidentiels, parce que c'est encore
3 à l'étape des discussions, mais un des objectifs,
4 c'est de faire en sorte que le Code criminel couvre
5 des actes qui constituent de la collusion, parce
6 qu'il n'y a pas de crime spécifiquement de
7 collusion.

8 Autre détail, c'est qu'il est... La
9 collusion, c'est beaucoup de choses. On ne peut
10 pas, en tout cas, à mon niveau, pas imaginer tous
11 les actes qui pourraient, ou tous les stratagèmes
12 qui pourraient finir par constituer de la
13 collusion. Mais il nous semble que, dans bien des
14 cas, c'est de la fraude. C'est aussi de la fraude,
15 en même temps. C'est assez difficile, dans certains
16 cas, de concevoir comment ces gens-là ont fait de
17 la collusion sans avoir commis une fraude, sans...
18 C'est un mensonge ou autre moyen dolosif qui crée
19 un risque de préjudice à la personne qui, bon...

20 La troisième chose, c'est que, après mûre
21 réflexion, on est devenu d'opinion qu'on a la
22 compétence pour poursuivre. Comme poursuivant
23 provincial, on a la compétence pour poursuivre en
24 matière de collusion, en vertu de la Loi sur les...

25 Q. [629] Concurrence.

1 R. ...Loi sur la concurrence, oui.

2 Q. **[630]** Donc agir comme poursuivant sur la Loi
3 fédérale, qui est sur la Loi sur la concurrence?

4 R. On ne l'a pas fait. On ne le fait pas, je vous
5 avoue, parce que, de toute façon, on nous soumet
6 pas de rapport là-dessus, on nous soumet pas, quand
7 la Sûreté fait enquête, elle fait enquête sur autre
8 chose que la collusion, elle fait enquête sur les
9 autres aspects d'un dossier.

10 Il est pas impossible, par contre, qu'on
11 nous soumette un ensemble de preuves qui constitue
12 à la fois la preuve de la collusion au sens de la
13 loi sur, et aussi au sens d'autres infractions du
14 Code criminel.

15 (15:08:38)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[631]** C'était pas dans Bitume où la Couronne avait
18 mentionné...

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 En deux mille deux (2002).

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Pardon?

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Oui, en deux mille deux (2002).

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[632]** En deux mille deux (2002) où la Couronne
3 avait donné comme opinion juridique qu'elle n'avait
4 pas compétence sur...

5 R. Moi, ce que j'ai compris...

6 Q. **[633]** ... la collusion?

7 R. Excusez-moi, ce que j'ai compris, on a fait un
8 petit peu de recherche dans Bitume parce qu'on a de
9 la difficulté, on n'était pas, on n'a pas eu de
10 procureur assigné dans ce dossier-là puis... Mais
11 ce que j'ai compris du témoignage ce matin, c'est
12 que c'est sur une demande d'écoute électronique où
13 la poursuite n'était pas capable d'identifier un
14 crime écoutable. En tout cas...

15 Q. **[634]** Oui, oui.

16 R. O.K. C'est ce que j'ai compris et il faut
17 comprendre aussi qu'en vertu de l'article 185, la
18 juridiction fédérale-provinciale, enfin, il y a du
19 texte qui est plus ambigu et qui laisserait
20 comprendre que...

21 Q. **[635]** Mais le fond du problème c'était que, si j'ai
22 bien compris, que la Couronne estimait ne pas avoir
23 compétence pour enquêter...

24 R. Oui, je (inaudible).

25 Q. **[636]** ... sur ça et que c'est la raison pour

1 laquelle ça a été transféré au BCC.

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Q. **[637]** Monsieur Pelletier a parlé...

4 R. Ça, je l'ai pas entendu ce bout de témoignage-là.

5 Q. **[638]** Monsieur Pelletier a parlé d'une politique
6 non officielle, une politique du poursuivant...

7 R. Oui.

8 Q. **[639]** ... de renvoyer ça à l'organisme fédéral
9 approprié.

10 R. Non. D'abord, il y avait pas de politique à ce
11 sujet-là.

12 Q. **[640]** O.K.

13 R. La deuxième chose c'est que, effectivement, quand
14 le procureur regarde le dossier puis il voit que
15 lui, il peut pas faire quelque chose mais il pense
16 qu'il y a une autre loi qui pourrait s'appliquer
17 puis il pense que le crime a été commis, il va, de
18 toute évidence, par esprit de professionnalisme,
19 indiquer au policier « Bien, va à telle place. Va
20 voir le BCC, peut-être que eux peuvent faire
21 quelque chose. ». Et cette opinion à l'effet qu'on
22 aurait, comme Procureur général du Québec ou comme
23 poursuivant, compétence pour poursuivre en vertu de
24 la Loi sur la concurrence, ça a pas toujours été
25 l'opinion prévalante. Écoutez, c'est une opinion en

1 droit mais, aujourd'hui, nous sommes d'opinion
2 qu'on a cette compétence-là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [641] Quand vous dites « nous » c'est qui?

5 R. Le DPCP.

6 Q. [642] Et vous êtes d'opinion depuis quand que vous
7 pouvez poursuivre en vertu de la Loi sur la
8 concurrence?

9 R. Ah! Écoutez, c'est pas nécessairement une politique
10 officielle, on s'est pas penchés sur cette
11 question-là - quelqu'un a dû émettre une opinion
12 dans une affaire donnée qui concernait pas les
13 affaires de la Commission...

14 Q. [643] Mais, ça relèverait de quand cette opinion?

15 R. Elle est récente, je peux pas vous donner la date,
16 je le sais pas, mais elle est récente. Par contre,
17 ou peut-être que je pourrais trouver, j'ai peut-
18 être un document, par contre, on en a trouvé en mil
19 neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) des procureurs
20 qui étaient de cette opinion-là. C'est une opinion
21 légale : tous les procureurs ne sont pas
22 nécessairement de cette opinion-là et, comme je
23 vous dis, le problème s'est pas posé, on n'a pas eu
24 de...

25 Q. [644] Non, mais Maître Lapointe...

1 R. ... de position organisationnelle parce qu'on nous
2 soumettait pas de dossiers de collusion. Dans la
3 mesure où la police fait pas enquête puis nous
4 soumet pas de dossiers puis c'est la GRC ou le BCC
5 qui fait enquête puis ils vont à leurs procureurs,
6 le problème, pour nous, se pose pas.

7 Q. **[645]** Non, je comprends. Quand il y a la GRC...

8 R. Mais en droit, théoriquement...

9 Q. **[646]** Je comprends quand c'est la GRC qui fait
10 enquête.

11 R. Oui.

12 Q. **[647]** Je comprends très bien. Je comprends aussi
13 quand c'est le BCC qui fait enquête, je comprends
14 parfaitement ça. Ils vont aller voir les procureurs
15 de...

16 R. Oui.

17 Q. **[648]** ... Justice Canada. Mais quand c'est la
18 Sûreté du Québec qui enquête, j'aimerais savoir
19 depuis quand la politique a été arrêtée et que
20 l'opinion du DPCP est maintenant que vous avez, que
21 vous estimez avoir compétence pour enquêter dans
22 cette matière-là.

23 R. D'abord, la politique a pas été arrêtée, c'est une
24 opinion en droit qui est partagée par plusieurs
25 procureurs...

1 Q. [649] Oui, mais si...

2 R. ... et qui est récente, je vous dirais, il y a
3 deux, un an, deux ans, trois ans, pas plus. J'ai
4 pas la date exacte.

5 Q. [650] Donc, depuis le début des travaux de la
6 Commission?

7 R. Possiblement, oui.

8 Q. [651] Est-ce que c'est suite à cette, justement, à
9 l'enquête Bitume que...

10 R. Non, pas à ma connaissance. Bitume, comme je vous
11 dis, c'est... Non, c'est, de ce qu'on m'a expliqué,
12 parce que j'étais pas impliqué dans ce dossier-là,
13 c'est une affaire qui est pas un crime qui
14 concernerait la Commission mais qui posait le
15 problème de « Est-ce qu'on a le pouvoir de
16 poursuite? » et notre opinion est que les
17 procureurs généraux provinciaux ont un pouvoir de
18 poursuite pour les infractions statutaires
19 fédérales concurrent avec le fédéral, sauf si la
20 loi donne un droit de poursuite exclusif...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [652] Compétence exclusive.

23 R. ... au Procureur général du Canada...

24 Q. [653] Exact.

25 R. ... qui n'est pas le cas en matière de... de la Loi

1 sur la concurrence. Donc, on considère qu'on a le
2 droit de poursuite.

3 Q. [654] Donc, ce qui veut dire que maintenant, il y
4 aura pas de procureurs de la Couronne du DPCP qui
5 vont renvoyer le tout à Justice Canada.

6 R. Bien, non. Si c'est arrivé...

7 Q. [655] Mais, c'est parce que...

8 R. Non, non, si c'est arrivé, c'est arrivé en... on
9 parle de quoi? Deux mille deux (2002), deux mille
10 trois (2003), une procureure qui était... qui
11 concluait en droit qu'elle n'avait pas ce droit de
12 poursuite-là ou peut-être que le dossier ne
13 contenait pas aussi suffisamment de... de matériel
14 qui permettait de... d'aller plus loin.

15 Q. [656] Ça, c'est deux choses différentes.

16 R. Oui. Je suis d'accord, mais c'est...

17 Q. [657] La suffisance de la preuve, c'est une
18 chose...

19 R. Oui.

20 Q. [658] ... mais la compétence, ça en est une autre.

21 R. Oui, mais... Ça, je suis entièrement d'accord.
22 C'est... c'est vraiment deux choses très
23 différentes. Théoriquement, non, sous réserve que
24 comme la Sûreté vous a expliqué, les gens du BCC
25 travaillent un peu avec eux et il est bien possible

1 qu'ils enquêtent en parallèle.

2 Si ce... si cette partie-là de l'enquête
3 est faite et si, nous, on poursuit des gens déjà
4 pour de la fraude, dont les actes font partie de...
5 de l'acte de collusion, on n'a pas une grande
6 nécessité d'aller poursuivre pour de la... pour de
7 la collusion.

8 Q. **[659]** Mais, c'est pas la question, Maître Lapointe.
9 Maître Lapointe, si la Sûreté du Québec poursuit
10 pour des actes de collusion...

11 R. Oui.

12 Q. **[660]** ... de malversation en vertu de la Loi sur la
13 concurrence, vous estimez maintenant que vous
14 avez...

15 R. On a la compétence.

16 Q. **[661]** ... juridiction pour traiter de ces dossiers-
17 là.

18 R. Oui. De porter les poursuites, oui.

19 Q. **[662]** O.K.

20 (15:15:13)

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[663]** Et ça, c'est un message important parce que,
23 là, dans le fond, ce que vous dites maintenant à
24 l'UPAC, c'est quand vous avez un dossier de
25 collusion, continuez votre enquête et transférez le

1 dossier au DPCP quand vous voudrez. Même pas besoin
2 d'appeler le Bureau de la concurrence, on va... on
3 va nous-même poursuivre, on en a la compétence »
4 c'est ce que ça dit.

5 R. Possiblement, oui. Oui. Mais, c'est pas
6 nécessairement une politique, là, qu'on a mise sur
7 pied.

8 Q. [664] Non, non.

9 R. On a émis une opinion, on s'est fait une opinion
10 sur notre pouvoir de poursuite.

11 Q. [665] ???? mais ça veut dire...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [666] Mais, parlant de ça, est-ce que... Excuse-
14 moi. Est-ce qu'il y a un thème là-dessus? Est-ce
15 qu'il y a une... une...

16 R. Non, non.

17 Q. [667] Il y a pas de directive.

18 R. Non.

19 Q. [668] Est-ce que vous ne pensez pas que ce serait
20 de bon aloi qu'il y ait une directive?

21 R. À tout le moins, ce serait nécessaire que le
22 Directeur des poursuites criminelles et pénales
23 adopte une politique claire qui va être diffusée à
24 tous les procureurs. Oui. Est-ce que ce serait sous
25 la forme d'une directive ou d'un communiqué ou...?

1 Ça peut être... ça peut être sous plusieurs formes.
2 Mais, oui, je suis d'accord avec vous que ce serait
3 nécessaire.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. **[669]** Donc, aujourd'hui, il est clair maintenant
6 que les gens de l'UPAC qui nous écoutent
7 possiblement comprennent que s'ils ont un dossier
8 d'enquête sur la collusion, pas nécessaire de
9 perdre son temps à appeler le Bureau de la
10 concurrence, aller directement au DPCP, c'est ce
11 que... c'est ce que vous leur dites, là.

12 R. Bien, sur le plan de la...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[670]** De la collaboration, on s'entend.

15 R. Comme... oui, oui.

16 Q. **[671]** Oui, oui. Ça...

17 R. Sur le plan de la collaboration. Et comme vous
18 l'avez fait remarquer, c'est... c'est uniquement
19 une question de compétence, là.

20 Q. **[672]** Hum.

21 R. Je veux dire, ça règle pas l'autre problème qui est
22 les ressources pour faire enquête, la possibilité
23 de poursuivre. Est-ce que, nous, déjà par toutes
24 les infractions... Quand on reçoit un dossier au
25 BLCM, à titre d'exemple, qui... qui démontre, qui

1 contient de la preuve d'un grand nombre
2 d'infractions de toutes sortes, de la fraude, de la
3 corruption, et qui... C'est-à-dire est-ce qu'on n'a
4 pas déjà poursuivi?

5 Q. **[673]** Mais...

6 R. On n'a pas déjà...

7 Q. **[674]** Oui. Non. Mais, ça, Maître Lapointe...

8 R. ... rempli l'objectif sans être obligé de les
9 poursuivre.

10 Q. **[675]** ... c'est sûr que ça n'empêche pas la
11 collaboration, puis c'est la collaboration entre
12 les organismes. Donc, la police parle à la police
13 puis la police parle à tous les autres...

14 R. Oui.

15 Q. **[676]** ... organismes, mais en bout de ligne, quand
16 ça arrive pour être autorisé, ce qu'on veut savoir,
17 c'est si la SQ qui mène, est tête de file dans un
18 dossier en particulier relativement à de la
19 collusion et de la malversation...

20 R. Pourrait, oui.

21 Q. **[677]** ... vient voir le DPCP et le DPCP se dit
22 d'accord pour autoriser la plainte. Cela dit, ça
23 n'empêche pas de vérifier auprès du BCC s'ils ont
24 déjà un dossier relativement à ça. Ça, on comprend
25 tout ça, là. Mais, l'idée, ce n'est pas que le DPCP

1 dise « allez-vous-en, on n'a pas compétence »...

2 R. Ça arrivera pas ça, non.

3 Q. **[678]** Bon.

4 R. Ça là-dessus, vous avez parfaitement raison, on
5 retournera plus les gens en disant « on n'a pas
6 compétence. » C'est faux, on croit avoir
7 compétence.

8 Q. **[679]** O.K.

9 R. Ceci étant dit, ça veut pas dire qu'on va
10 poursuivre dans tous les cas, ça veut pas dire,
11 comme vous dites, qu'il y a une collaboration saine
12 avec le BCC aussi, puis ils font leur travail. Puis
13 peut-être que, sur le plan des ressources, sur le
14 plan de la preuve, sur le plan des... des
15 renseignements que le BCC peut procéder, c'est
16 peut-être plus pratique que ce soit eux. Ça veut
17 pas dire qu'on va, dans tous les cas, poursuivre.

18 Q. **[680]** L'opportunité, la juridiction...

19 R. Mais, on ne rejettera pas...

20 Q. **[681]** ... et la suffisance...

21 R. Oui. On ne rejettera pas...

22 Q. **[682]** ... c'est trois concepts différents.

23 R. On ne rejettera pas une affaire du simple fait
24 qu'on n'a pas compétence. On croit qu'on a
25 compétence. Oui. Et j'ai eu des discussions même

1 avec la procureur en chef du BLCM qui est de la
2 même opinion que nous à ce sujet-là. Mais vous avez
3 raison qu'une politique, à tout le moins, ou que...
4 devrait être diffusée à travers notre réseau, oui.

5 Q. [683] Merci, Maître Lapointe.

6 R. Non, puis, je serai... personnellement, j'irai.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. [684] Et je...

9 R. Bien, en fait, passer les messages.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [685] C'est pour ça...

12 R. S'ils ont... je suis convaincu qu'ils sont compris
13 présentement, les messages.

14 Q. [686] C'est pour ça... c'est pour ça que je vous le
15 demandais, sachant d'où vous venez, maître
16 Lapointe.

17 R. O.K.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Q. [687] Et où vous retournerez après.

20 R. Oui. C'est ça, peut-être.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [688] De même que maître Michel.

23 R. Peut-être.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. [689] Maître Lapointe, la... justement parce qu'on

1 l'a abordée quand même, la question de
2 collaboration avec le BCC. Le BCC a témoigné ici la
3 semaine passée. La Sûreté du Québec a complété ce
4 matin et il y a eu quand même... on nous parle
5 d'incidents au niveau... lorsque le dossier Honorer
6 a été traité avec le BCC...

7 R. Oui.

8 Q. **[690]** ... on parle de l'an dernier, et est-ce que
9 ça, c'est pas un événement dont on doit tenir
10 compte dans la discussion? Alors, quelle est la
11 position du BCC là-dessus? Euh, excusez-moi, du
12 DPCP, à savoir : est-ce qu'il existe une bonne
13 collaboration avec le Bureau de la concurrence,
14 avec ses façons de faire, ses dispositions légales
15 quant à l'immunité, particulièrement...

16 R. Oui.

17 Q. **[691]** Et ce qui se fait ici au Québec?

18 R. Nous, on n'a pas de contact avec le BCC
19 relativement à l'immunité. Le BCC fait ce qu'il a à
20 faire en vertu de ses lois puis, nous, on fait ce
21 qu'on a à faire. Ceci étant dit, il y a eu, oui,
22 effectivement, un dossier - je pense que j'y ai
23 fait allusion la semaine dernière - le BCP... le
24 BCC, pardon, en attribuant l'immunité avait un
25 texte très large qui pouvait raisonnablement

1 laisser comprendre - c'était notre conclusion - à
2 la personne qui obtenait l'immunité qu'elle avait
3 une immunité autant en vertu de la Loi sur la
4 concurrence qu'en vertu du Code criminel.

5 Alors, il est arrivé dans Honorer ce cas où
6 on avait de la preuve... on considérait qu'il y
7 avait suffisamment de preuves pour accuser
8 quelqu'un. Mais compte tenu de l'immunité donnée
9 par le BCC, du texte lui-même, on a considéré qu'il
10 aurait été injuste de poursuivre la personne. Cette
11 personne-là avait toutes les raisons de croire,
12 semble-t-il, qu'il avait obtenu l'immunité.

13 Suite à ça, cependant, on s'est entendu
14 avec le BCC pour que ça ne se reproduise plus
15 jamais, pour que le texte d'immunité du BCC fasse
16 les nuances nécessaires pour pas qu'une situation
17 semblable se reproduise. On me dit que ça va très
18 bien présentement. Ça s'est jamais reproduit. Et on
19 espère que ça se reproduira plus jamais non plus.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[692]** Pouvez-vous nous donner, sans être
22 nécessairement trop précis, nous donner les
23 distinctions? Qu'est-ce qui faisait problème dans
24 ce...

25 R. Moi, je l'ai pas vu le texte. Je peux pas... je

1 pourrais essayer de... je sais pas si on l'a ici.
2 Peut-être qu'après la pause, je pourrais vous dire
3 si je l'ai.

4 Le problème, c'est que ça faisait pas les
5 nuances. C'était le BCC, qui est un organisme
6 fédéral, qui disait : « On vous donne l'immunité de
7 toute poursuite. » La personne pouvait croire
8 qu'elle avait une immunité en vertu du Code... de
9 toute poursuite criminelle. C'est une poursuite de
10 nature criminelle, une poursuite en vertu... par la
11 Loi sur la concurrence. Alors... alors, il faut
12 faire les nuances : toute poursuite qui est qui de
13 leur compétence.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[693]** En vertu de Loi sur la concurrence.

16 R. En vertu de Loi sur la concurrence, ce qui est de
17 leur compétence, c'est la Loi sur la concurrence.
18 Et la compétence de poursuite en vertu du Code
19 criminel appartient au procureur général de la
20 province qui est délégué par la Loi au directeur ou
21 à la directrice des poursuites criminelles et
22 pénales.

23 Q. **[694]** Maître Lapointe, peut-être - et on terminera
24 avec ça - est-ce qu'il y a... je comprends que vous
25 avez noté à votre document... peut-être mettre la

1 pièce... l'onglet 1, Madame Blanchette. Les
2 réflexions du DPCP, page 52 et suivantes, est-ce
3 que, au-delà des réflexions, est-ce qu'il y a même
4 des recommandations que vous aimeriez faire ici à
5 la Commission pour aider le DPCP à remplir son
6 mandat?

7 R. Bien là, d'abord, la question de la gestion devant
8 les tribunaux des dossiers complexes, c'est une
9 question qui nous a été posée... Chose certaine
10 relativement à ça, on a noté... c'est la tendance,
11 si vous voulez, depuis quelques années déjà, une
12 participation beaucoup plus grande des tribunaux
13 dans la gestion d'instance, ce avec quoi on est
14 entièrement satisfait, puis on le sera jamais
15 suffisamment. On a noté un problème majeur en
16 matière pénale, et ça implique toutes les
17 poursuites des organismes, là, qui sont visés par
18 votre Commission.

19 Q. **[695]** Régie du Bâtiment, Commission de la
20 Construction...

21 R. La Régie du Bâtiment, la Commission de la
22 Construction,...

23 Q. **[696]** ARQ?

24 R. ...Commissaire au lobbyisme, et les autres qui ne
25 sont pas de notre juridiction...

1 Q. [697] O.K.

2 Q. [698] ...de poursuite, mais qui sont toujours là.

3 Il y a un problème endémique en matière pénale, un
4 problème de délai. Et tous ces organismes-là s'en
5 plaignent. On est les premiers à s'en plaindre. Et
6 c'est un problème qui, suite à des vérifications,
7 on me dit que à trois reprises, il y a eu des
8 programmes pour tenter de résoudre ce problème-là,
9 des programmes limités dans le temps.

10 Et effectivement, à chaque fois qu'il y a
11 eu des programmes, on a réussi à réduire de
12 cinquante mille (50 000), soixante-quinze mille
13 (75 000) dossiers, les dossiers en retard.

14 Mais choses, certaine, l'équation est
15 simple : il y a deux mille (2 000) dossiers par
16 mois, c'est un ordre de grandeur-là, deux mille
17 (2 000) dossiers par mois que le système n'est pas
18 capable de traiter. Et...

19 Q. [699] Qui s'ajoutent...

20 R. ...qui s'ajoutent...

21 Q. [700] ...mois après mois?

22 R. ...mois après mois. Présentement, vous voyez, le
23 dernier programme a eu lieu en deux mille onze -
24 deux mille douze (2011-2012). On avait réussi à
25 gruger, si vous voulez, dans le retard, cinquante

1 mille (50 000) dossiers. Et présentement, le retard
2 est de cent vingt-deux mille (122 000) dossiers. Ce
3 qui fait que, dans plusieurs districts judiciaires,
4 les délais sont de deux ans, trois ans, quatre ans,
5 pour avoir un procès.

6 Q. [701] En matière pénale provinciale?

7 R. En matière pénale provinciale.

8 Q. [702] O.K.

9 R. Et ça, bien, la justice... C'est quoi le dicton? La
10 justice retardée n'est pas de la justice, là, dans
11 le sens où quand c'est quatre ans plus tard, c'est
12 une justice fort différente. Et ça, c'est un
13 problème qui est majeur. Et ça n'est pas
14 temporaire, parce que, comme je vous dis, ça
15 existe... Il y a eu trois programmes dans le passé
16 pour tenter de résorber cette question-là, puis on
17 n'a jamais réussi.

18 Il faut que les ressources soient là pour
19 faire face au droit pénal. C'est absolument
20 important, parce que la justice est à moitié
21 rendue, selon nous, si les délais sont trois,
22 quatre ans pour un procès, là.

23 Q. [703] Et évidemment, vous ne parlez pas uniquement
24 des ressources au DPCP, à ce moment-là?

25 R. Non.

1 Q. [704] Pour entendre les procès, ça prend des
2 procureurs, ça prend des juges, des juges de paix,
3 des salles d'audience...

4 R. L'ensemble du système.

5 Q. [705] ...des greffiers, des greffières, tout le
6 système judiciaire en marche.

7 R. L'ensemble du système.

8 Q. [706] O.K. Alors ça...

9 R. Et ça, c'est un exemple... Excusez-moi.

10 Q. [707] Oui.

11 R. ...où effectivement, quand il y a des projets, on
12 nous donne des postes temporaires, là. On en a eu
13 dix (10) la dernière fois. Quand le programme est
14 fini, bien, ces gens-là s'en vont puis les retards
15 d'environ deux mille (2 000) dossiers par mois
16 s'accumulent.

17 Q. [708] O.K. Parmi les autres grands défis...

18 R. Si vous pouvez tourner la...

19 Q. [709] Oui.

20 R. ...diapositive; je ne m'en souviens pas par coeur.
21 O.K. Bien ça, j'en ai parlé, c'est l'approche
22 globale, c'est le fait... Et ça, ça s'est produit
23 dans le passé. Lorsqu'une initiative se développe,
24 c'est arrivé un petit peu en matière de collusion,
25 c'est arrivé aussi en matière de crime organisé,

1 c'est arrivé en matière de gang de rue, c'est
2 arrivé..., c'est que bien souvent, quand l'État
3 décide de mettre sur pied une initiative pour
4 combattre une forme de criminalité, bien, on pense
5 d'abord à la police. On met les ressources à la
6 police, on met des budgets à la police. Et nous, on
7 est toujours en rattrapage. On est toujours, après
8 ça, pour dire bien si vous avez donné cent (100)
9 policiers, bien, ça nous prend quelques procureurs
10 pour plaider ces causes-là, éventuellement, puis
11 pour supporter les policiers en cours d'enquête.

12 Alors c'est pour ça que, à chaque fois
13 qu'une initiative comme celle-là est prise, elle
14 devrait l'être de façon globale, c'est-à-dire
15 toutes les personnes qui vont être impliquées dans
16 le système judiciaire. Ça a des répercussions
17 jusqu'aux services correctionnels, là, autant pour
18 la détention préventive bien des fois, que pour
19 l'exécution des peines.

20 Q. [710] À la page suivante, vous en avez déjà parlé,
21 mais en souhaitant que ce soit des postes
22 permanents et non pas uniquement des postes
23 temporaires, parce que vous dites c'est
24 l'appauvrissement du reste du réseau qui paie pour?

25 R. C'est soit ça ou soit que dans nos bureaux

1 spécialisés, on engage des gens sur des contrats,
2 qui ont moins d'expérience. On a, je ne me souviens
3 plus du chiffre exact, je l'ai mis dans la
4 documentation, mais, dans les... Toutes les
5 personnes qui se présentent à nos concours pour se
6 déclarer apte pour être procureur, les gens de
7 moins de dix (10) ans, là, c'est quatre vingts pour
8 cent (80 %), je pense, des personnes.

9 Alors soit qu'on embauche ces personnes-là
10 dans les groupes spécialisés. Bien souvent, on a
11 besoin de beaucoup plus d'expertise, surtout en
12 matière de corruption et de collusion, parce que
13 l'expertise est de plusieurs niveaux. C'est d'abord
14 des gros dossiers.

15 Alors ça prend des procureurs d'expérience
16 qui sont capables de gérer une preuve lourde, on a
17 vu que certains dossiers - deux cent cinquante
18 (250) téraoctets puis huit millions (8 M) de
19 courriels - c'est gros à gérer, prendre des
20 décisions de poursuivre, prendre les, être capables
21 de mener une poursuite comme celle-là c'est pas
22 simple, il y a de multiples requêtes incidentes, ça
23 dure des mois et des années et, aussi, des gens qui
24 ont une compétence en ces matières-là : c'est pas
25 tout le monde qui est intéressé par le crime

1 économique puis c'est pas tout le monde qui
2 comprend quelque chose à ça.

3 Il y a beaucoup de procureurs qui aiment
4 faire des meurtres puis qui aiment faire des voies
5 de fait puis des infractions contre la personne et
6 c'est pas un reproche mais c'est pas tout le monde
7 qui est intéressé par ces choses-là et ça prend des
8 connaissances très spécifiques, ça prend des
9 connaissances très spécifiques. C'est pas...

10 Alors, donc, il faut y mettre une
11 formation, il faut... Ce qu'on fait. On donne une
12 formation spécifique à ce sujet-là et, alors, ça
13 prend une grande expertise puis, pour ça, bien, il
14 faut avoir des postes permanents. On n'est pas
15 capables de trouver des avocats d'expérience sur un
16 poste de six mois.

17 Q. [711] Les... On va tourner la page, Madame
18 Blanchette, bon, alors ça revient encore à la
19 question, on l'a vu sous tous les angles mais...

20 R. C'est ce qu'on a dit : nos ressources...

21 Q. [712] ... vous manquez de ressources à l'heure
22 actuelle.

23 R. Nos ressources sont saturées présentement, là,
24 c'est...

25 Q. [713] O.K. Madame Blanchette...

1 R. D'autant plus qu'il s'est développé toutes sortes
2 de procédures secondaires dans lesquelles on doit
3 agir, qui sont pas vraiment directement de la, du
4 travail de procureur dans le dossier puis on
5 représente la Sûreté, on se reproche, on se plaint
6 pas de le faire mais ça absorbe énormément de
7 temps, c'est...

8 Q. [714] O.K. En matière pénale, excusez-moi, 56, si
9 on va à la page suivante, Madame Blanchette, bon,
10 là-dessus, je vous laisse, je vous laisserai, oui,
11 allez-y.

12 R. Bien, ici, on parle des organismes clients, de
13 toute évidence, la Sûreté dès le départ. L'idée
14 c'est que plus on est impliqué, à tout le moins sur
15 le plan des renseignements, pas sur les décisions,
16 la Sûreté prend ses décisions, on demande pas de
17 participer aux décisions de la Sûreté mais on
18 demande de connaître ces décisions-là, d'être
19 impliqués le plus rapidement possible, même quant
20 à la planification à long terme des enquêtes à
21 venir, ce qui nous permet, nous, de planifier mieux
22 notre travail, de planifier nos ressources, de
23 savoir le plus longtemps à l'avance qu'est-ce qu'on
24 aura besoin comme ressources et, alors...

25 Q. [715] Est-ce qu'il y a des choses qui l'empêche?

1 R. ... on désire être... Non, il y a rien qui empêche
2 ça.

3 Q. **[716]** Il y a rien qui l'empêche à l'heure actuelle?

4 R. Non.

5 Q. **[717]** Ce que vous dites, d'autre part, c'est que,
6 actuellement, ça ne se fait pas nécessairement de
7 façon optimale avec tous vos organismes clients?

8 R. Non.

9 Q. **[718]** O.K.

10 R. C'est ce qu'on dit.

11 Q. **[719]** O.K. Mais il y a, ce n'est pas un problème de
12 législation qui cause un problème d'accès à
13 l'information, c'est vraiment...

14 R. Non, non. Non, non.

15 Q. **[720]** ... c'est parce que c'est pas nécessairement
16 bien arrimé pour le moment.

17 R. Non, non, c'est ça.

18 Q. **[721]** O.K.

19 R. Il y a pas, un peu..., c'est un peu ce que la
20 Sûreté disait tout à l'heure, l'espèce
21 d'intégration, mais elle doit se faire en amont, le
22 plus que possible.

23 Q. **[722]** O.K. La suivante, Madame Blanchette.

24 R. Ah oui! Les conseils juridiques. Le DPCP offre à
25 ses organismes clients, notamment la Sûreté, bien

1 sûr, des conseils juridiques en cours d'enquête. Ça
2 fait partie de nos fonctions, c'est prévu dans
3 notre loi, même, qu'on offre des conseils
4 juridiques.

5 Ce qu'on a constaté avec le temps, c'est
6 que les demandes de conseils juridiques sont très
7 sporadiques : ils viennent des fois, des fois ils
8 viennent pas. Ce qu'on sait aussi c'est que le
9 plus, lorsqu'on nous demande des conseils
10 juridiques, le plus tôt dans l'enquête, ou même au
11 niveau de la planification des grandes mesures, le
12 plus, enfin, il y aura plus de chances qu'on
13 aboutisse bien.

14 Si les premières mesures sont prises - à
15 titre d'exemple un mandat de perquisition à partir
16 de motifs qui sont pas suffisants - bien, ça va
17 peut-être empoisonner tout le reste des, les
18 renseignements ça s'enchaîne...

19 Alors, on a remarqué que dans biens des cas
20 on nous demande des conseils juridiques
21 possiblement quand ça fait leur affaire ou, en
22 fait, chose certaine, c'est qu'on les demande trop
23 tard ou on les demande de façon partielle ou on les
24 demande puis on les suit pas, ce qui est aussi,
25 souvent, un problème.

1 Alors, l'idée, c'est qu'il faudrait que les
2 organismes clients soient plus systématiques là-
3 dedans. On est prêts à collaborer avec eux, on va
4 vous dire « Oui, mais ils ont pas les
5 ressources. ». C'est vrai qu'en disant ça on se
6 tire dans le canoë, on se tire dans notre canoë
7 parce qu'on n'a pas nécessairement les ressources
8 mais, ça, c'est notre responsabilité puis c'est à
9 nous à y voir et, là-dessus, on aimerait avoir plus
10 de consistance, si vous voulez.

11 Q. **[723]** Les... et encore une fois, il y a pas... il y
12 a pas... c'est pas la législation...

13 R. Un n'empêche pas l'autre.

14 Q. **[724]** ... qui est problématique, c'est l'approche,
15 l'arrimage actuellement qui se fait avec les
16 clients.

17 R. Au contraire, la Loi sur le DPCP prévoit que le...

18 Q. **[725]** Oui.

19 R. ... Directeur a pour fonction de fournir des
20 conseils juridiques.

21 Q. **[726]** On va tourner la page et on va parler
22 spécifiquement de l'écoute électronique à ce
23 moment-ci. Bon. Il y a une petite coquille, là, le
24 « Canada », on enlèvera le « S », là, je...

25 R. Ah! Il est encore là lui?

1 Q. [727] ... mais... Pour le moment, il y a des
2 décisions qui s'en viennent. Vous êtes en attente
3 de décisions importantes de la Cour suprême.

4 R. Oui. Oui.

5 Q. [728] Et je pense, là-dessus vous nous parliez la
6 semaine passée peut-être de partage d'informations
7 avec d'autres organismes. Voulez-vous juste peut-
8 être compléter là-dessus? Au niveau de l'écoute
9 électronique, est-ce qu'il y a des partages
10 d'informations avec les autres partenaires?

11 R. Oui, on a parlé la semaine dernière d'une entente
12 SQ-ARQ...

13 Q. [729] ARQ.

14 R. ... et nous, bien, c'est... c'est une entente pour
15 le partage de l'écoute électronique entre la
16 Sûreté...

17 Q. [730] Oui.

18 R. ... ou l'utilisation par l'ARQ de... de la preuve
19 d'écoute électronique. C'est sous certaines
20 conditions très strictes, bien sûr. Et ça prévoit
21 les circonstances dans lesquelles l'ARQ peut
22 utiliser l'écoute et de quelle manière elle peut le
23 faire. Et ça prévoit qu'on doit être avisé, nous,
24 de toutes formes de contestation ou de problème qui
25 peut se développer lors d'une poursuite par l'ARQ

1 basée sur cette écoute-là. Mais, c'est une entente
2 qui fonctionne bien, qui... qui existe déjà depuis
3 un an, je pense. Je pense que c'est en octobre deux
4 mille treize (2013) que c'est intervenu et c'est
5 une entente qui fonctionne et... Voilà!

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Madame la Présidente, moi, je n'aurai plus d'autre
8 question pour le témoin. Les dernières réflexions
9 sont sur les mêmes thèmes, particulièrement sur les
10 ressources financières et humaines du Bureau du
11 DPCP. Sur les même thèmes, je... à moins qu'il y
12 ait d'autres choses, là, je n'aurai plus de
13 question pour le témoin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que les parties ont des questions à poser au
16 DPCP?

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Ah! On me donnerait... attendez, peut-être maître
19 Michel aurait une indication pour les dates des
20 opinions juridiques.

21 R. Ah! Oui.

22 Me PATRICK MICHEL :

23 Ce serait le dix-neuf (19) septembre deux mille
24 treize (2013) qu'on a (inaudible) spécifiquement
25 sur le pouvoir...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ouvrez votre...

3 R. Ah! Le dix-neuf (19) septembre deux mille treize
4 (2013).

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parlez dans le micro.

7 Me PATRICK MICHEL :

8 Pardon.

9 R. Dix-neuf (19) septembre deux mille treize (2013)
10 qu'une opinion juridique a été émise sur notre
11 pouvoir de poursuivre en vertu de la Loi sur la
12 concurrence.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Je m'excuse. Pour les fins d'enregistrement,
15 auriez-vous l'obligeance de vous identifier, s'il
16 vous plaît?

17 Me PATRICK MICHEL :

18 Patrick Michel pour le DPCP.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Patrick Michel.

21 R. Patrick.

22 Me PATRICK MICHEL :

23 Michel.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[731]** Donc, c'est une lettre qui a été écrite le
3 dix-neuf (19) septembre deux mille treize (2013),
4 c'est ce que vous dites?

5 R. Si c'est une lettre... je ne crois pas, c'est une
6 opinion juridique interne...

7 Q. **[732]** Une opinion juridique interne.

8 R. ... sur cet... Je pense, oui.

9 Me PATRICK MICHEL :

10 C'est ça. Absolument. C'est une opinion juridique
11 faite à mon intention et qui pourra faire
12 l'objet... en fait, qui a déjà été par le passé...
13 cette position-là avait déjà été diffusée par le
14 passé de façon plus générale relativement à
15 l'ensemble des lois fédérales, mais spécifiquement
16 sur la Loi sur la concurrence, c'est une opinion
17 qui date du dix-neuf (19) septembre deux mille
18 treize (2013).

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, Maître...

21 R. Voilà!

22 Q. **[733]** ... Michel, pourriez-vous nous dire, pour le
23 bénéfice de l'enregistrement, puisque vous dites
24 que l'opinion a été écrite pour votre bénéfice, qui
25 vous êtes?

1 Me PATRICK MICHEL :

2 Merci. Je suis le directeur du Bureau du service
3 juridique du DPCP.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Et donc, je comprends que l'opinion
6 juridique émise conclut dans le sens que maître...
7 voyons...

8 R. Lapointe.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Lapointe.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... Lapointe a témoigné.

13 Me PATRICK MICHEL :

14 Oui, Madame la Présidente, absolument. Et cette
15 opinion, elle est connue des procureurs du BLCM.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. Parfait.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Merci. Alors, moi, je n'ai pas d'autre question
20 pour le témoin.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, cela clôt le témoignage. Alors, je vous...

23 Oui, Maître Michon?

24 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

25 Madame la Présidente, si vous me permettez,

1 j'aurais quelques vérifications à effectuer avant
2 de libérer le témoin, un cinq minutes...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Nous allons prendre la pause.

5 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

6 ... ou une pause plus courte.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Nous allons prendre la pause. Parfait.

9 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors...

13 R. Pas de problème.

14 Q. **[734]** Parfait.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, je vois que, Maître Michon, vous avez des
20 questions?

21 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

22 Non, Madame la Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non? Ah! Bon.

25

1 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

2 Je voulais vous remercier pour cette pause.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Alors, on peut libérer le témoin.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui. Alors, je vous remercie infiniment, Maître
7 Lapointe. Votre témoignage a été très apprécié.

8 R. Bon. Bien, merci beaucoup.

9 Q. **[735]** Merci. Merci, Maître Michel.

10 R. Bonne fin de journée.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Et, Madame la Présidente, je me permets de vous
13 annoncer que c'était le dernier témoin parmi les
14 organismes de surveillance et de contrôle. À partir
15 de demain, ce sera les mémoires du public. On
16 rentre dans une nouvelle phase de nos travaux.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Merci. Alors, j'imagine que... Et c'est
19 maître Tremblay qui fait cette présentation.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Maître Tremblay et maître LeBel qui vont faire ces
22 présentations-là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Merci.

25 R. Merci. Bonne fin de journée.

1 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

2 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

3

4

5

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, **DANIELLE BERGERON**, et
4 **CLAUDE MORIN**, sténographes officiels, dûment
5 assermentés, certifions sous notre serment d'office
6 que les pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **DANIELLE BERGERON**

18

19

20

21

22

23

24 **CLAUDE MORIN**

25